

## Objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable

### Objectifs et mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn »

#### **Objectifs de conservation :**

La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés ci-dessous, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessous, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;
- 5° de la contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

Les habitats d'intérêt communautaire pour lesquels la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* (6110\*) ;
- 2° Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210\*) ;
- 3° Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160\*) ;
- 4° Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) ;
- 5° Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) ;
- 6° Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0\*)
- 7° Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180\*) ;
- 8° Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) ;
- 9° Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) ;
- 10° Lacs et plans d'eaux eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150).

Les espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles la zone spéciale de conservation est désignée :

- 1° Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* ;
- 2° Grand Murin *Myotis myotis* ;
- 3° Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus* ;
- 4° Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* ;
- 5° Triton crêté *Triturus cristatus* ;
- 6° Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) ;
- 7° Damier de la succise *Euphydryas aurinia*.

#### Mesures de conservation spéciales :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* (6110\*) et des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210\*) : préservation et restauration des complexes des pelouses pionnières et maigres des zones d'extraction ; maintien et amélioration de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert ; gestion par pâturage ou fauchage extensif ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160\*) : préservation et restauration des complexes d'éboulis et de blocs rocheux des zones d'extraction ; maintien et amélioration de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert ; gestion par débroussaillage ou pâturage extensif, ou abandon en fonction de l'accessibilité des éboulis ;
- 3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) : préservation et restauration des complexes de parois rocheuses des zones d'extraction et des fronts de taille ; gestion par débroussaillage, ou abandon en fonction de l'accessibilité des parois rocheuses et fronts de taille ;
- 4° rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) : préservation, restauration et extension surfacique des prairies mésophiles ; exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ; renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 5° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* : préservation et restauration des pelouses sèches ou prairies mésophiles, riches en scabieuse *Scabiosa sp.* ; gestion par pâturage ou fauchage très extensif ou très tardif ; amélioration de la connectivité écologique ; renonciation à l'emploi de fertilisants et d'insecticides ;
- 6° maintien de l'état de conservation favorable de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) : préservation et

restauration des herbages, bandes herbacées, mégaphorbiaies, structures paysagères et lisières forestières structurées ; renonciation à l'emploi d'insecticides ;

- 7° rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) : préservation et restauration surfacique des mégaphorbiaies hygrophiles ; fauchage très tardif, voire pluriannuel en vue de l'amélioration de la connectivité écologique ;
- 8° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0\*) : restauration et extension surfacique des forêts alluviales ; restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale et des conditions hydriques ; abandon de l'exploitation ;
- 9° restauration des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180\*) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation et restauration des micro-stations ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation et restauration des micro-stations et des stations à forte pente ou à éboulis ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; préservation ou aménagement de mardelles ; maintien ou aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement et d'une forêt en évolution libre ;
- 12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Grand Murin *Myotis myotis* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âge avancées ; maintien ou aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 13° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que bocages et bosquets, ainsi que des lisières forestières structurées ; amélioration de la connectivité écologique ;
- 14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des plans d'eaux eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) :

préservation, restauration et entretien des plans d'eau et de leurs rives et berges ;  
aménagement de nouveaux plans d'eau ;

15° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus* : préservation et restauration des plans d'eau, ainsi que des zones humides, boisements feuillus et structures paysagères limitrophes ; amélioration de la connectivité écologique ; prévention de la colonisation des plans d'eau par des poissons ou des espèces exotiques envahissantes.



## Description scientifique de la zone spéciale de conservation « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn »

**Code de la zone :** LU0001030

**Superficie :** 1296,38 ha

### **Caractère général de la zone :**

Situation :

La zone est sise sur les territoires des communes d'Esch-sur-Alzette, de Schifflange, de Kayl et de Rumelange, et elle est située entre les localités d'Esch-sur-Alzette et de Schifflange au Nord et à l'Ouest, les localités de Kayl, Tétange et Rumelange à l'Est, ainsi que la frontière française au Sud.

Milieu physique :

La majeure partie de la zone se trouve sur les assises géologiques du Dogger composées par les formations ferrifères ou minette avec alternance d'assises ferrifères et bancs calcaires massifs, les marnes micacées avec argiles sableuses ou sables argileux (horizon à résurgences de sources) et les formations calcaires avec des bancs calcaires alternant avec des couches marneuses. Dans la partie nord-est de la zone affleurent les couches à *Harpoceras falciferum* et à *Hildoceras bifrons* sur matériaux du Toarcien. La majorité de la zone est couverte par des sols argilo-caillouteux à charge calcareuse, non gleyifiés, remplacés localement, par des sols argileux à argileux lourds.

Occupation du sol :

La zone est caractérisée par la présence d'anciennes minières. Les anciennes carrières abandonnées avec un sol partiellement à nu ou en voie de recolonisation couvre près d'1/4 de la zone. La forêt, composée en grande partie d'habitats de l'annexe I, occupe les 3/4 restants.

### **Qualité et importance écologiques de la zone :**

Intérêts selon la directive « Habitats » :

La zone abrite 10 types d'habitats de l'annexe I de la directive, dont 5 habitats prioritaires.

L'intérêt majeur de la zone réside en la présence de pelouses calcaires pionnières et sèches abritant un grand nombre d'espèces rares et menacées. La présence de ces pelouses, éboulis et roches s'explique par l'existence d'anciennes minières aujourd'hui abandonnées. La végétation pionnière et les différents stades de succession font partie d'un cycle naturel de recolonisation. La surface des complexes des pelouses pionnières et des éboulis de cette zone représente presque la moitié de ces biotopes au niveau national. Ainsi, s'y trouvent au niveau des complexes des pelouses pionnières et maigres des zones d'extraction, notamment des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *Alysso-Sedion albi* (6110\*) et des pelouses

sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210\*); deux habitats prioritaires. Alors qu'au niveau des complexes d'éboulis et de blocs rocheux, ainsi que des parois rocheuses des zones d'extraction se trouvent notamment des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160\*), un habitat prioritaire, et des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210).

Certaines parties des complexes des pelouses pionnières, ainsi que certaines surfaces agricoles présentent les caractéristiques des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510).

Au niveau des lisières forestières humides, les bandes herbacées peuvent être qualifiées en tant que mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430). Les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) représentent plus d'un tiers de la surface totale de la zone. A noter la présence de quelques forêts feuillues assez jeunes qui se développeront très probablement vers ce type d'hêtraie également. Sur les éboulis et les fortes pentes exposées au nord, subsistent à très faible étendue quelques forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180\*); un habitat prioritaire. Au niveau des dépressions et le long de quelques cours d'eau, les forêts feuillues correspondent aux forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0\*); un habitat prioritaire.

Certains des plans d'eau présents ou aménagés équivalent aux plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150).

Sept espèces de l'annexe II de la directive sont signalées dans la zone, dont deux espèces de lépidoptères à savoir le Damier de la succise *Euphydryas aurinia* et l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*).

Les cavités souterraines, mines et galeries désaffectées constituent des sites d'hibernation très importants pour au moins quatre espèces de chauves-souris de l'annexe II, dont le Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* et le Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*. Pour au moins deux de ces espèces, notamment le Murin à oreilles échanquées *Myotis emarginatus* et le Grand Murin *Myotis myotis*, la zone présente également un grand intérêt comme territoire de chasse.

À noter également la présence du Triton crêté *Triturus cristatus* dans un des étangs de la zone.

Autres intérêts écologiques :

La zone abrite un nombre impressionnant d'espèces rares ou menacées. La plupart de ces espèces sont liées aux pelouses calcaires sèches et aux pelouses pionnières mais également aux futaies feuillues et leurs micro-stations. A mentionner plusieurs espèces d'orchidées, de nombreuses espèces de chauves-souris visées par l'annexe IV de la directive « Habitats », de deux espèces de reptiles, la Coronelle lisse *Coronella austriaca* et le Lézard des souches *Lacerta agilis*, ou encore le Chat sauvage *Felis silvestris*.

La zone spéciale de conservation se chevauche presque intégralement avec la zone de protection spéciale qui porte le même nom, d'où l'intérêt de cette zone pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux visées par l'article 4 de la directive « Oiseaux ». A mentionner est surtout la présence de l'Alouette lulu *Lulula arborea*, nicheur très localisé, trouve son biotope préférentiel sur les surfaces à végétation rase des anciennes minières. Dans des habitats similaires, mais au niveau des stades de succession plus avancés vit le Rougequeue à

front blanc *Phoenicurus phoenicurus*. Au niveau des massifs forestiers, trois espèces de pics, le Pic noir *Dryocopus martius*, le Pic mar *Dendrocopos medius* et le Pic cendré *Picus canus* y nichent. Au niveau de certains versants raides le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix* est contacté en période de reproduction.

La présence d'une multitude d'insectes rares, tels que le Criquet noir ébène *Omocestus rufipes*, le Criquet à ailes bleues *Oedipoda caerulescens*, le Grillon d'Italie *Oecanthus pellucens*, le Gomphocère tâcheté *Myrmeleotettix maculatus*, l'Acidalie tesselée *Scopula tessellaria*, le Sphinx de l'épilobe *Proserpinus proserpina*, l'Azuré bleu céleste *Lysandra bellargus*, le Thècle de l'orme *Satyrium w-album*, le Collier-de-corail *Aricia agestis* ou l'Agreste *Hipparchia semele* en fait que la zone a une fonction de zone d'intérêt entomologique majeur au niveau national. Citons également la Mante religieuse *Mantis religiosa* qui profite du pâturage itinérant notamment pour se déplacer entre les sites.

## Projet de règlement grand-ducal

**Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la fiche financière ;

Vu l'avis de l'Observatoire de l'Environnement naturel ;

*Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture [à demander] ;*

*Notre Conseil d'État entendu [à demander] ;*

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

### **Arrêtons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Est désignée zone spéciale de conservation et déclarée obligatoire la zone « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn » dénommée ci-après « zone spéciale de conservation », référencée sous le code LU0001030, et faisant partie intégrante du réseau Natura 2000.

**Art. 2.** La zone spéciale de conservation est désignée en vue :

- 1° du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3 ;
- 2° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement de la structure et des fonctions spécifiques des habitats d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3, ainsi que de l'état de conservation de leurs espèces typiques ;
- 3° de la préservation, du maintien ou, le cas échéant, du rétablissement d'une diversité, d'une superficie et d'une qualité des habitats des espèces d'intérêt communautaire mentionnées à l'article 3 ;
- 4° de la protection contre les perturbations touchant les espèces d'intérêt communautaire mentionnés à l'article 3, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif ;

5° de sa contribution à la cohérence du réseau Natura 2000 tant au niveau national qu'au sein de l'Union européenne.

**Art. 3.** Les objectifs de conservation de la zone spéciale de conservation, ainsi que les mesures de conservation spéciales à assurer afin de maintenir ou, le cas échéant, rétablir l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire visés, en l'occurrence à travers les mesures de conservation visées aux articles 32 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, sont :

- 1° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi* (6110\*) et des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210\*) : préservation et restauration des complexes des pelouses pionnières et maigres des zones d'extraction ; maintien et amélioration de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert ; gestion par pâturage ou fauchage extensif ;
- 2° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard (8160\*) : préservation et restauration des complexes d'éboulis et de blocs rocheux des zones d'extraction ; maintien et amélioration de la diversité structurale des anciennes minières à ciel ouvert ; gestion par débroussaillage ou pâturage extensif, ou abandon en fonction de l'accessibilité des éboulis ;
- 3° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) : préservation et restauration des complexes de parois rocheuses des zones d'extraction et des fronts de taille ; gestion par débroussaillage, ou abandon en fonction de l'accessibilité des parois rocheuses et fronts de taille ;
- 4° rétablissement de l'état de conservation favorable des prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (6510) : préservation, restauration et extension surfacique des prairies mésophiles ; exploitation extensive, y favoriser le fauchage tardif ; renonciation à l'emploi de fertilisants ;
- 5° rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* : préservation et restauration des pelouses sèches ou prairies mésophiles, riches en scabieuse *Scabiosa sp.* ; gestion par pâturage ou fauchage très extensif ou très tardif ; amélioration de la connectivité écologique ; renonciation à l'emploi de fertilisants et d'insecticides ;
- 6° maintien de l'état de conservation favorable de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* (syn. : *Euplagia quadripunctaria*) : préservation et restauration des herbages, bandes herbacées, mégaphorbiaies, structures paysagères et lisières forestières structurées ; renonciation à l'emploi d'insecticides ;
- 7° rétablissement de l'état de conservation favorable des mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430) : préservation et restauration surfacique des mégaphorbiaies hygrophiles ; fauchage très tardif, voire pluriannuel en vue de l'amélioration de la connectivité écologique ;

- 8° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) (91E0\*) : restauration et extension surfacique des forêts alluviales ; restauration de la dynamique naturelle de la plaine alluviale et des conditions hydriques ; abandon de l'exploitation ;
- 9° restauration des forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (9180\*) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation et restauration des micro-stations ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 10° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (9130) : préservation et restauration des futaies feuillues ; préservation et restauration des micro-stations et des stations à forte pente ou à éboulis ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 11° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration de futaies feuillues stratifiées irrégulières présentant des strates herbacées et arbustives ; préservation de gros arbres, d'arbres de classes d'âge avancées, d'arbres biotopes et d'arbres morts ; préservation ou aménagement de mardelles ; maintien ou aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement et d'une forêt en évolution libre ;
- 12° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Grand Murin *Myotis myotis* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration de futaies feuillues de classes d'âge avancées ; maintien ou aménagement de lisières structurées ; désignation d'îlots de vieillissement ;
- 13° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des habitats du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* : préservation des cavités souterraines, mines et galeries ; maintien ou rétablissement de l'accès aux orifices miniers par sécurisation adaptée ; préservation et restauration des pâtures riches en structures paysagères telles que bocages et bosquets, ainsi que des lisières forestières structurées ; amélioration de la connectivité écologique ;
- 14° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable des plans d'eaux eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (3150) : préservation, restauration et entretien des plans d'eau et de leurs rives et berges ; aménagement de nouveaux plans d'eau ;
- 15° maintien, voire rétablissement de l'état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus* : préservation et restauration des plans d'eau, ainsi que des zones humides, boisements feuillus et structures paysagères limitrophes ; amélioration de la connectivité écologique ; prévention de la colonisation des plans d'eau par des poissons ou des espèces exotiques envahissantes.

**Art. 4.** Les mesures de conservation spéciales de la zone spéciale de conservation sont déclinées en objectifs opérationnels et précisées dans un plan de gestion approprié, arrêté par le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions.

**Art. 5.** La délimitation de la zone spéciale de conservation est indiquée sur le plan figurant en annexe et reproduite numériquement sur un site électronique du ministère ayant l'Environnement dans ses attributions. La zone spéciale de conservation couvre une superficie totale de 1296,38 hectares.

**Art. 6.** Le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation est modifié comme suit :

- 1° à l'article 4, le point (25.) est supprimé ;
- 2° à l'annexe 1, tableau 1, la ligne portant le numéro 25, faisant référence au site LU0001030, est supprimée ;
- 3° à l'annexe 1, carte 1, la référence au site LU0001030 est supprimée ;
- 4° à l'annexe 1, tableau 2, la ligne portant le numéro LU0001030 est supprimée ;
- 5° à l'annexe 1, tableau 3, la ligne portant le numéro LU0001030 est supprimée ;
- 6° à l'annexe 2, la carte portant le titre « Zone Spéciale de Conservation "Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn" (LU0001030) » est supprimée.

**Art. 7.** La référence au présent règlement grand-ducal se fait sous la forme suivante : « règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation la zone "Esch-sur-Alzette sud-est - Anciennes minières / Ellergronn" ».

**Art. 8.** Notre ministre ayant l'Environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

**Joëlle Welfring**

## Exposé des motifs

L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :

- 1° la désignation de la zone « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn » en tant que zone spéciale de conservation ; et
- 2° la suppression des dispositions relatives à la zone « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn » dans le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

En effet, ladite zone spéciale de conservation avait déjà été désignée par la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, et ses objectifs de conservation avaient été précisés par le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

Cependant, vu les mesures de gestion y effectuées et la disponibilité d'informations issues des cartographies et inventaires, une actualisation, voire une précision des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone spéciale de conservation s'impose, tel que sollicité par la Direction Générale Environnement de la Commission européenne.

Dans un souci de sécurité juridique et afin de donner une meilleure visibilité aux différentes zones spéciales de conservation et de leurs objectifs et mesures de conservation, ainsi qu'aux modifications apportées, il est proposé de dissocier les différentes zones spéciales de conservation au fur et à mesure de leur actualisation et d'adopter un règlement grand-ducal individuel pour chacune des zones spéciales de conservation.

Le présent projet de désignation, y inclus l'avant-projet de règlement grand-ducal, vise à désigner la zone spéciale de conservation dénommée « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn » sise sur les territoires des communes d'Esch-sur-Alzette, de Schiffflange, de Kayl et de Rumelange, située entre les localités d'Esch-sur-Alzette et de Schiffflange au Nord et à l'Ouest, les localités de Kayl, Tétange et Rumelange à l'Est, ainsi que la frontière française au Sud, en exécution des articles 2, 4, 31 à 35 et 37 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature.

Le présent projet de désignation et les documents y relatifs seront soumis à la procédure de désignation prévue à l'article 31 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.



## Commentaires des articles

**Ad article 1<sup>er</sup>** : Cet article formule la visée du présent règlement grand-ducal qui est la désignation d'une zone appelée « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn » en tant que zone spéciale de conservation en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Il précise la référence de la zone qui correspond au code LU0001030. En plus, cet article indique que la zone sous question fait partie du réseau écologique européen de zones protégées, appelé Natura 2000.

**Ad article 2** : Cet article liste les objectifs de conservation généraux de ladite zone spéciale de conservation qui visent le maintien, voire la restauration de l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels la zone est désignée et qui figurent à l'article 3. Ladite zone est également désignée en vue de la mise en œuvre de mesures appropriées pour y éviter la pollution ou la détérioration des habitats de ces espèces, ainsi que les perturbations touchant ces espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif. En tant que partie intégrante du réseau Natura 2000, cette zone contribue à la cohésion du réseau écologique européen de zones protégées.

**Ad article 3** : Cet article liste les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels la zone est désignée, tout en formulant les objectifs et mesures de conservation spéciales sur base de leur état de conservation et de leurs exigences écologiques spécifiques respectives. La gestion appropriée de la zone telle que formulée par les objectifs et mesures de conservation devra garantir le maintien, voire le rétablissement de l'état de conservation favorable desdits habitats et espèces.

Les objectifs et mesures de conservation ont été formulés de manière assez générale afin de permettre une certaine flexibilité dans le choix des mesures de gestion à mettre en œuvre en tenant compte des particularités écologiques de la zone ainsi que des prérogatives des propriétaires et exploitants des terrains concernés.

**Ad article 4** : Les mesures de conservation sont précisées et quantifiées sous forme d'objectifs opérationnels dans le plan de gestion relatif à ladite zone, à élaborer en vertu de l'article 35 de ladite loi modifiée du 18 juillet 2018.

**Ad article 5** : Cet article indique que la délimitation de la zone spéciale de conservation est précisée sur base d'un plan topographique figurant en annexe du règlement grand-ducal et que ladite délimitation est également consultable sous forme électronique. Finalement, cet article indique la superficie en hectares de la zone spéciale de conservation.

**Ad article 6** : Cet article supprime toutes les dispositions et références relatives à la zone spéciale de conservation « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn », codée LU0001030, du règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.

**Ad article 7** : Cet article introduit l'intitulé de citation.

**Ad article 8** : Cet article comporte la formule exécutoire.

## **Fiche financière**

**Intitulé du projet :** Projet de règlement grand-ducal du ... désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

**Ministère initiateur :** Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

**Suivi du projet par :** Monsieur Gilles Biver / Madame Elisabeth Kirsch

**Tél. :** 2478-6834 / -6883

**Courriel :** gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu

S'agissant d'une zone spéciale de conservation d'ores et déjà désignée par voie de règlement grand-ducal, l'avant-projet de règlement grand-ducal désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation n'a pas d'impact financier sur le budget de l'Etat. En ce qui concerne les mesures de gestion proprement dites, il y a lieu de noter que de telles mesures sont d'ores et déjà appliquées.

Luxembourg, le 26 avril 2022

**Avis de l'Observatoire de l'Environnement concernant le projet de désignation  
de la zone spéciale de conservation « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn »  
(ZSC LU0001030)  
conformément à l'article 31(5) de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la  
nature et des ressources naturelles**

Lors de la séance du 29 mars 2022, l'Observatoire de l'environnement naturel a analysé le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn » (ZSC LU0001030) ainsi que les contributions y relatives reçues dans le cadre de la consultation publique du dossier Sites Miniers présenté par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

L'Observatoire émet un avis favorable concernant le projet de désignation de la zone spéciale de conservation « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn » (ZSC LU0001030) tel qu'il lui a été soumis.

## Texte coordonné

### **Règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation**

**Art. 1<sup>er</sup>.** (1.) La liste nationale relative à la directive 92/43/CEE figurant à l'annexe 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est remplacée par la liste figurant au point 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

(2.) La carte 2 de la loi précitée est remplacée par la carte 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

**Art. 2.** Sont désignées comme zones spéciales de conservation les zones de la liste nationale figurant au tableau 1 de l'annexe 1 du présent règlement. La délimitation des zones est indiquée sur les plans figurant à l'annexe 2 du présent règlement. Toutefois les surfaces occupées par les chemins repris, les routes nationales et les autoroutes, incluant les assises routières, les accotements et les talus construits, existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement ne font pas partie des zones spéciales de conservation.

**Art. 3.** Les zones spéciales de conservation visées à l'article 2 sont désignées en vue du maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces qui leur sont associés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 du présent règlement.

**Art. 4.** Pour chaque zone spéciale de conservation, les objectifs de conservation principaux suivants sont à atteindre, le cas échéant, à travers les mesures de conservation visées aux articles 37 et 38 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:

#### **(1.) Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf-Pont (LU0001002)**

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Our et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*

(b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230) et des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbeuses à Nard (6230\*) et des prairies maigres de fauche (6510)

(d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)

(e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)

(f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180\*)

(g.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)

(h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et de la Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*

(i.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Moule perlière *Margaritifera margaritifera* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*

(j.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

(k.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

**(2.) Vallée de la Tretterbaach (LU0001003)**

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Troine et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230\*), des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

**(3.) Weicherdange – Bréichen (LU0001004)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard (6230\*) et des prairies à Molinie (6410)

**(4.) Vallée supérieure de la Wiltz (LU0001005)**

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wiltz et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180\*)
- (e.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

**(5.) Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach (LU0001006)**

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve, de la Lellgerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des formations herbeuses à Nard(6230\*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030) et des pelouses sèches (6210\*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des forêts de ravin (9180\*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

**(6.) Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage (LU0001007)**

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Bouvière *Rhodeus sericeus amarus* et de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)

- (c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des formations herbueses à Nard (6230\*) et des prairies à Molinie (6410)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières de transition (7140), des mégaphorbiaies (6430) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravin (9180\*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de la Loure *Lutra lutra* et de la Mulette épaisse *Unio crassus*

**(7.) Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach (LU0001008)**

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) et des éboulis siliceux (8150)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

**(8.) Grosbous – Neibruch (LU0001010)**

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wark et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea (3130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières boisées (91D0\*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)

**(9.) Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf (LU0001011)**

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz noire, de la Aesbaach, de la Lauterbornerbaach et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220\*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), des pentes rocheuses calcaires et siliceuses avec végétation chasmophytique (8210, 8220) ainsi que des grottes naturelles (8310)

- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches (4030), des pelouses sèches (6210\*), des tourbières de transition (7140) et des mégaphorbiaies (6430)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180\*) et des tourbières boisées (91D0\*)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension des forêts alluviales (91E0\*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Trichomanès remarquable *Trichomanes speciosum* et de la Dicrâne verte *Dicranum viride*

**(10.) Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange (LU0001013)**

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Attert et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières de transition (7140)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180\*) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* (h.) restauration de la population de la Loutre *Lutra lutra*

**(11.) Zones humides de Bissen et Fensterdall (LU0001014)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières boisées (91D0\*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

**(12.) Vallée de l'Ernz blanche (LU0001015)**

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz blanche et de ses affluents
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)



- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030), des pelouses sèches (6210\*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) protection des grottes non exploitées par le tourisme (8310)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*

**(13.) Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard (LU0001016)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210\*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) conservation et restauration des populations du Grand murin *Myotis myotis* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Dicrâne verte *Dicranum viride*

**(14.) Vallée de la Sûre inférieure (LU0001017)**

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sûre inférieure et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et des populations de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri* et du Saumon *Salmo salar*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210), des éboulis calcaires (8160\*) et des pelouses calcaires karstiques (6110\*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, respectivement restauration des pelouses sèches (6210\*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150), des forêts de ravins (9180\*) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

**(15.) Vallée de la Mamer et de l'Eisch (LU0001018)**

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Mamer et de l'Eisch et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses calcaires de sables xériques (6120\*) et des pelouses calcaires karstiques (6110\*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)

- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220\*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (k.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (l.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (m.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*, du Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

**(16.) Pelouses calcaires de la région de Junglinster (LU0001020)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210\*) et des formations à *Juniperus* (5130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), des hêtraies acidophiles à *Ilex* (9120) et des hêtraies calcicoles (9150)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

**(17.) Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen (LU0001021)**

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Syre et de la Schlambaach
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies maigres de fauche (6510)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180\*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)

**(18.) Grünewald (LU0001022)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210\*), des prairies maigres de fauche (6510) et des pelouses calcaires de sables xériques (6120\*)

- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des forêts de ravins (9180\*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières boisées (91D0\*)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii* et du Grand murin *Myotis myotis*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Dicrâne verte *Dicranum viride*

**(19.) Machtum - Pellembierg / Froumbierg / Greivenmaacherberg (LU0001024)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160\*), des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210) et des pelouses calcaires karstiques (6110\*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses sèches (6210\*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des fourrés de buis (5110)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravins (9180\*) et des hêtraies calcicoles(9150)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

**(20.) Hautcharge / Dahlem - Asselborner et Boufferdenger Muer (LU0001025)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0\*) et des tourbières de transition (7140)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

**(21.) Bertrange - Greivelsershaff / Bouferterhaff (LU0001026)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Cuivré des marais *Lycaena dispar* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

**(22.) Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck (LU0001027)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)

(d.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Triton crêté *Triturus cristatus* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*

**(23.) Differdange Est - Prenzeberg / Anciennes mines et Carrières (LU0001028)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220\*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160\*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses sèches (6210\*) et des pelouses calcaires karstiques (6110\*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses maigres de fauche (6510)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180\*), des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (j.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* et du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

**(24.) Région de la Moselle supérieure (LU0001029)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des lacs eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150) et des eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea (3130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des prairies maigres de fauche (6510) et des pelouses sèches (6210\*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des forêts de ravin (9180\*), des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum* et du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

**~~(25.) Esch-sur-Alzette sud-est - Anciennes minières / Ellergonn (LU0001030)~~**

- ~~(a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)~~
- ~~(b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220\*)~~
- ~~(c.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses calcaires karstiques (6110\*) et des pelouses sèches (6210\*)~~
- ~~(d.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)~~
- ~~(e.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150), des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et des forêts de ravins (9180\*)~~

- (f.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
- (h.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*
- (i.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des populations du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*

**(26.) Dudelange Haard (LU0001031)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses calcaires karstiques (6110\*) et des pelouses sèches (6210\*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des éboulis calcaires (8160\*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies calcicoles (9150) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Damier de la succise *Euphydryas aurinia* et de l'Écaille chinée *Callimorpha quadripunctaria*
- (f.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

**(27.) Dudelange Ginzeberg (LU0001032)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des pelouses sèches (6210\*) et des prairies maigres de fauche (6510)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des hêtraies calcicoles (9150), des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130), des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des forêts de ravin (9180\*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (d.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Cuivré des marais *Lycaena dispar*
- (e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Sonneur à ventre jaune *Bombina variegata*

**(28.) Wilwerdange - Conzefenn (LU0001033)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des formations herbeuses à Nard (6230\*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des tourbières de transition (7140) et des tourbières boisées (91D0\*)

**(29.) Wasserbillig - Carrière de dolomie (LU0001034)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, de la Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

**(30.) Schimpach - Carrières de Schimpach (LU0001035)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

**(31.) Perlé - Ancienne ardoisière (LU0001037)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*, du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* et du Grand murin *Myotis myotis*

**(32.) Troisvierges - Cornelysmillen (LU0001038)**

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Klängelbaach, de la Stauvelsbaach, de la Weierbaach, de la Woltz et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho Batrachion (3260) et de population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410) et des tourbières de transition (7140)

**(33.) Hoffelt - Kaleburn (LU0001042)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des tourbières boisées (91D0\*) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

**(34.) Troine/Hoffelt - Sporbaach (LU0001043)**

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Sporbech et de ses affluents
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410), des formations herbeuses à Nard (6230\*) et des tourbières de transition (7140)

**(35.) Cruchten - Bras mort de l'Alzette (LU0001044)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)

**(36.) Gonderange/Rodenbourg - Faascht (LU0001045)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Cuivré des marais *Lycaena dispar*

**(37.) Wark - Niederfeulen-Warken (LU0001051)**

- (a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Wark et de ses affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies maigres de fauche (6510)

**(38.) Fingig - Reifelswenkel (LU0001054)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410)



- (b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)
- (c.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)

**(39.) Capellen - Air de service et Schultzbech (LU0001055)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)

**(40.) Grosbous - Seitert (LU0001066)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

**(41.) Leitrangle - Heischel (LU0001067)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

**(42.) Grass - Moukebrill (LU0001070)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*

**(43.) Massif forestier du Stiefeschboesch (LU0001072)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

**(44.) Massif forestier du Ielboesch (LU0001073)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

**(45.) Massif forestier du Faascht (LU0001074)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

**(46.) Massif forestier du Aesing (LU0001075)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

**(47.) Massif forestier du Waal (LU0001076)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160)

**(48.) Bois de Bettembourg (LU0001077)**

- (a.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition (3150)
- (b.) maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0\*)

(c.) maintien dans un état de conservation favorable respectivement restauration des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)

**Art. 5.** Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

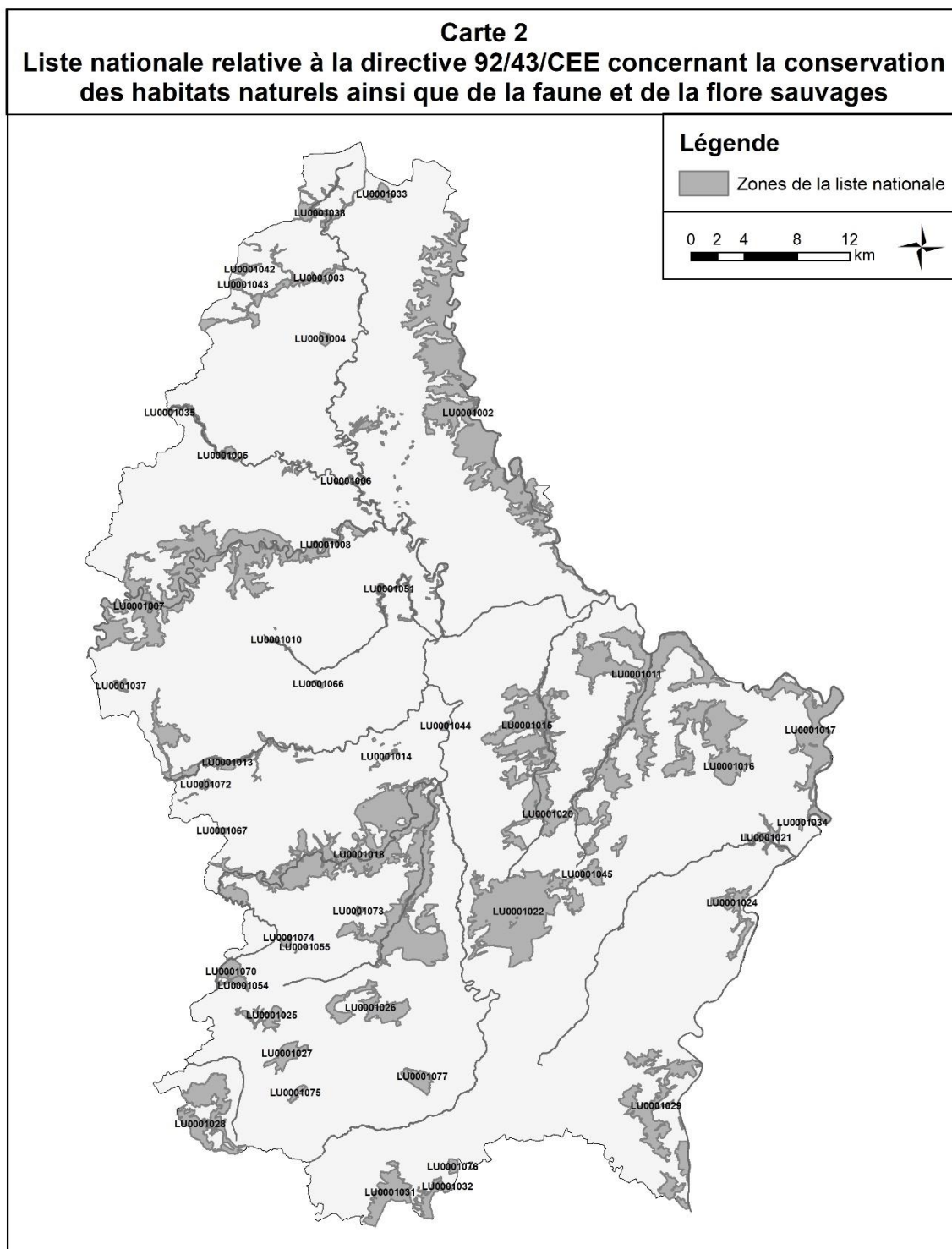


## Annexe 1

Tableau 1. Liste nationale relative à de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage

N°	Code du site « habitats »	Dénomination	Surface
1	LU0001002	Vallée de l'Our de Ouren à Wallendorf Pont	5675.92 ha
2	LU0001003	Vallée de la Tretterbaach	468.30 ha
3	LU0001004	Weicherange - Breichen	57.40 ha
4	LU0001005	Vallée supérieure de la Wiltz	186.63 ha
5	LU0001006	Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lellgerbaach	494.49 ha
6	LU0001007	Vallée supérieure de la Sûre / Lac du barrage	4363.00 ha
7	LU0001008	Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach	399.40 ha
8	LU0001010	Grosbous - Neibruch	18.30 ha
9	LU0001011	Vallée de l'Ernz noire / Beaufort / Berdorf	4195.19 ha
10	LU0001013	Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange	801.98 ha
11	LU0001014	Zones humides de Bissen et Fensterdall	44.46 ha
12	LU0001015	Vallée de l'Ernz blanche	2013.82 ha
13	LU0001016	Herborn - Bois de Herborn / Echternach - Haard	1178.36 ha
14	LU0001017	Vallée de la Sûre inférieure	1526.98 ha
15	LU0001018	Vallée de la Mamer et de l'Eisch	6797.60 ha
16	LU0001020	Pelouses calcaires de la région de Junglinster	1507.12 ha
17	LU0001021	Vallée de la Syre de Manternach à Fielsmillen	195.79 ha
18	LU0001022	Grunewald	3097.92 ha
19	LU0001024	Machtum - Pellemberg / Froumbierg / Greivenmaacherbiereg	399.61 ha
20	LU0001025	Hautcharage / Dahlem - Asselborner et Boufferdanger Muer	228.40 ha
21	LU0001026	Bertrange - Greivelsershaff / Bouferterhaff	700.80 ha
22	LU0001027	Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck	258.44 ha
23	LU0001028	Differdange Est - Prenzebiereg / Anciennes mines et Carrières	1157.16 ha
24	LU0001029	Région de la Moselle supérieure	1675.30 ha
25	LU0001030	Esch-sur-Alzette sud-est - Anciennes minières / Ellegronn	1007.61 ha
26	LU0001031	Dudelange Haard	660.45 ha
27	LU0001032	Dudelange - Ginzebiereg	272.78 ha
28	LU0001033	Wilwerdange - Conzefenn	93.48 ha
29	LU0001034	Wasserbillig - Carrière de dolomie	20.81 ha
30	LU0001035	Schimpach - Carrières de Schimpach	11.31 ha
31	LU0001037	Perlé - Ancienne ardoisières	45.16 ha
32	LU0001038	Troisvierges - Cornelysmillen	305.16 ha
33	LU0001042	Hoffelt - Kaleburn	92.52 ha
34	LU0001043	Troine/Hoffelt - Sporbaach	67.95 ha
35	LU0001044	Cruchten - Bras mort de l'Alzette	20.85 ha
36	LU0001045	Gonderange/Rodenbourg - Faascht	263.04 ha
37	LU0001051	Wark - Niederfeulen-Warken	158.65 ha
38	LU0001054	Fingig - Reifelswenkel	85.05 ha
39	LU0001055	Capellen - Air de service et Schultzbech	3.25 ha
40	LU0001066	Grosbous - Seitert	21.61 ha
41	LU0001067	Leitrang - Heischel	27.57 ha
42	LU0001070	Grass - Moukebrill	200.04 ha
43	LU0001072	Massif forestier du Stiefeschboesch	38.90 ha
44	LU0001073	Massif forestier du Ielboesch	31.24 ha
45	LU0001074	Massif forestier du Faascht	46.19 ha
46	LU0001075	Massif forestier du Aesing	58.94 ha
47	LU0001076	Massif forestier du Waal	66.05 ha
48	LU0001077	Bois de Bettembourg	247.00 ha

Carte 1 :



**Tableau 2 : Type d'habitats de l'annexe 1 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abrités par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0
LU0001002				X							X	X	X	X			X			X	X	X	X			X			X	
LU0001003											X	X		X																
LU0001004											X	X																		
LU0001005														X										X				X		X
LU0001006				X	X					X	X		X	X			X			X	X		X		X		X	X		X
LU0001007											X	X	X	X	X		X			X	X		X					X		X
LU0001008				X										X			X			X	X		X							
LU0001010	X			X							X	X											X						X	X
LU0001011		X		X	X		X		X	X			X	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
LU0001013												X		X	X								X		X			X		
LU0001014			X				X							X									X		X		X		X	X
LU0001015					X		X		X	X				X					X				X	X		X				X
LU0001016							X			X				X									X		X		X			X
LU0001017				X			X		X	X				X			X	X							X	X		X		X
LU0001018		X		X	X		X	X	X	X		X	X	X		X			X				X	X		X	X	X		X
LU0001020							X			X		X		X	X									X	X	X	X			X
LU0001021										X			X	X					X						X	X		X		X
LU0001022									X	X				X									X		X		X	X	X	X
LU0001024					X		X			X				X			X	X					X		X	X	X	X		
LU0001025														X	X										X		X		X	
LU0001026												X		X											X		X			X
LU0001027												X		X											X		X			X
LU0001028							X			X				X		X		X					X		X	X		X		X
LU0001029	X	X	X							X			X	X					X						X	X	X	X		X
LU0001030			X					X		X						X							X			X	X		X	X
LU0001031								X		X				X				X					X		X	X				X
LU0001032										X				X											X	X	X	X		X
LU0001033											X	X			X									X						X
LU0001034																							X							
LU0001035																							X							

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0
LU0001037																						X	X							
LU0001038				X								X			X									X						
LU0001042												X											X						X	
LU0001043											X	X			X								X							
LU0001044			X																											
LU0001045																									X		X			X
LU0001051														X																
LU0001054												X											X		X					X
LU0001055												X		X																
LU0001066																									X					
LU0001067																							X		X		X			
LU0001070																							X		X		X			X
LU0001072																									X		X			
LU0001073																									X		X			
LU0001074																											X			
LU0001075																											X			
LU0001076																											X			
LU0001077			X										X												X		X			X

**Légende du tableau 2 (codes des différents types d'habitats de l'annexe I de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)**

<b>Code selon la directive 92/43/CEE</b>	<b>Type d'habitat</b>
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
4030	Landes sèches européennes
5110	Formation stables xérothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110* <sup>1</sup>	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysson-Sedion albi
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albiVeronicion dillenii
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
91D0*	Tourbières boisées
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

<sup>1</sup> Le signe \* désigne un habitat naturel prioritaire au sens de l'article 3 , h) de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

**Tableau 3 : Espèces de l'Annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abritées par les Zones Spéciale de Conservation (ZSC)**

Code de la zone spéciale de conservation	Dic. vir.	Tric. spe.	Cot. gob.	Lam. pla.	Rho. ser.	Sal. sal.	Mar. mar.	Uni. cra.	Cal. qua.	Eup. aur.	Lyc. dis.	Oxy. cur.	Bom. var.	Trit. cri.	Bar. bar.	Myo. bec.	Myo. ema.	Myo. myo.	Rhi. fer.	Rhi. hip.	Lut. lut.
LU0001002			X	X		X	X	X	X			X					X	X			X
LU0001003			X	X																	X
LU0001005			X	X														X			
LU0001006			X	X					X	X											X
LU0001007		X	X	X	X																X
LU0001008			X	X		X			X												X
LU0001011	X	X	X	X		X								X		X	X	X	X		
LU0001013			X	X						X				X		X	X	X			X
LU0001014			X											X							
LU0001015		X	X											X				X			
LU0001016	X															X	X	X			
LU0001017			X	X		X			X		X						X	X			
LU0001018			X	X						X	X						X	X	X	X	
LU0001020			X							X								X			
LU0001021			X															X			
LU0001022	X															X		X			
LU0001024									X						X			X			
LU0001025									X												
LU0001026											X										
LU0001027										X											
LU0001028										X	X					X	X	X	X		
LU0001029	X		X						X		X					X	X	X	X		
LU0001030									X	X	X	X		X		X	X	X	X		
LU0001031									X	X	X		X								
LU0001032											X		X								
LU0001034											X				X			X	X		
LU0001035																X	X	X	X		
LU0001037																X	X	X	X		
LU0001038			X	X																	
LU0001042														X							

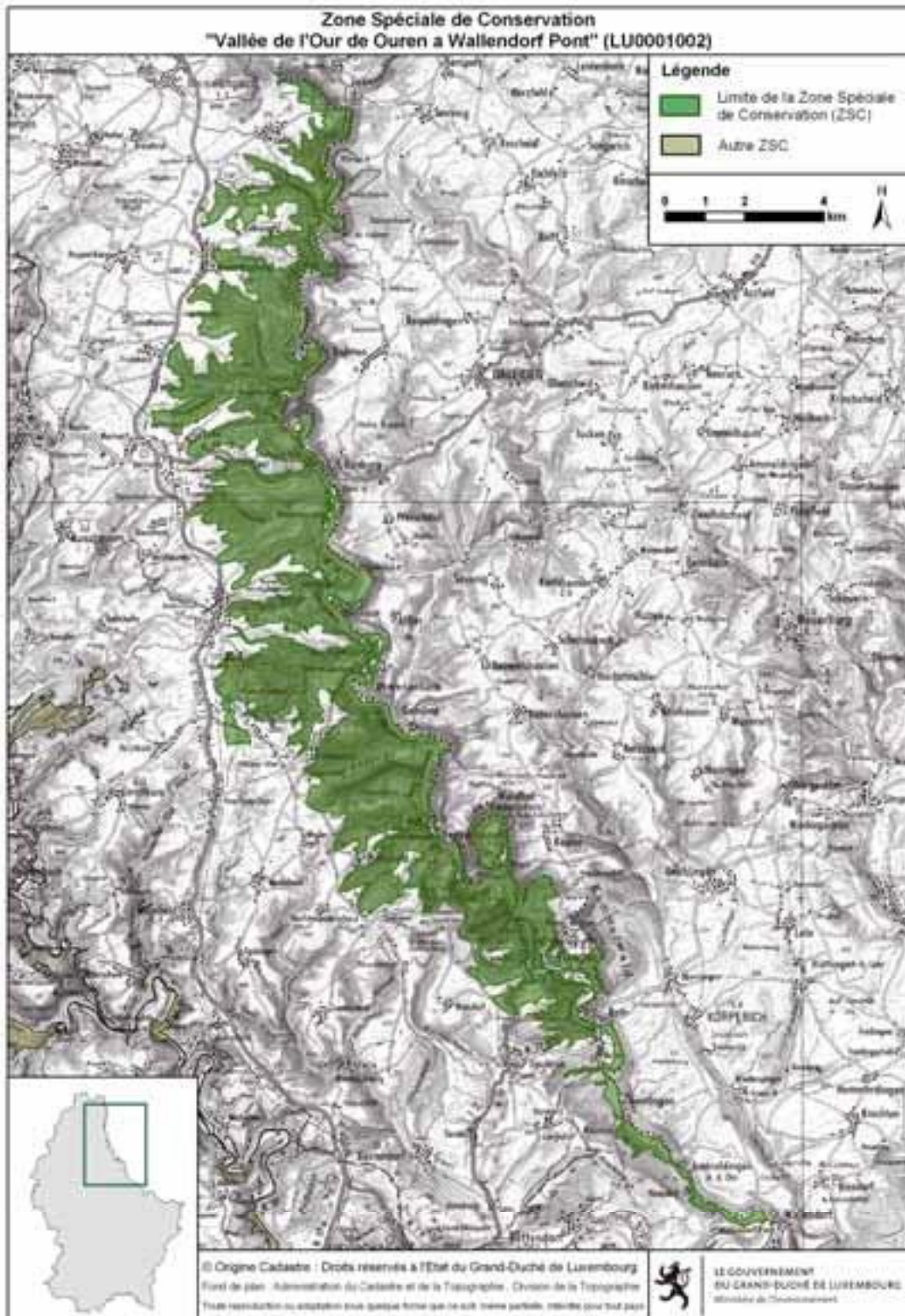


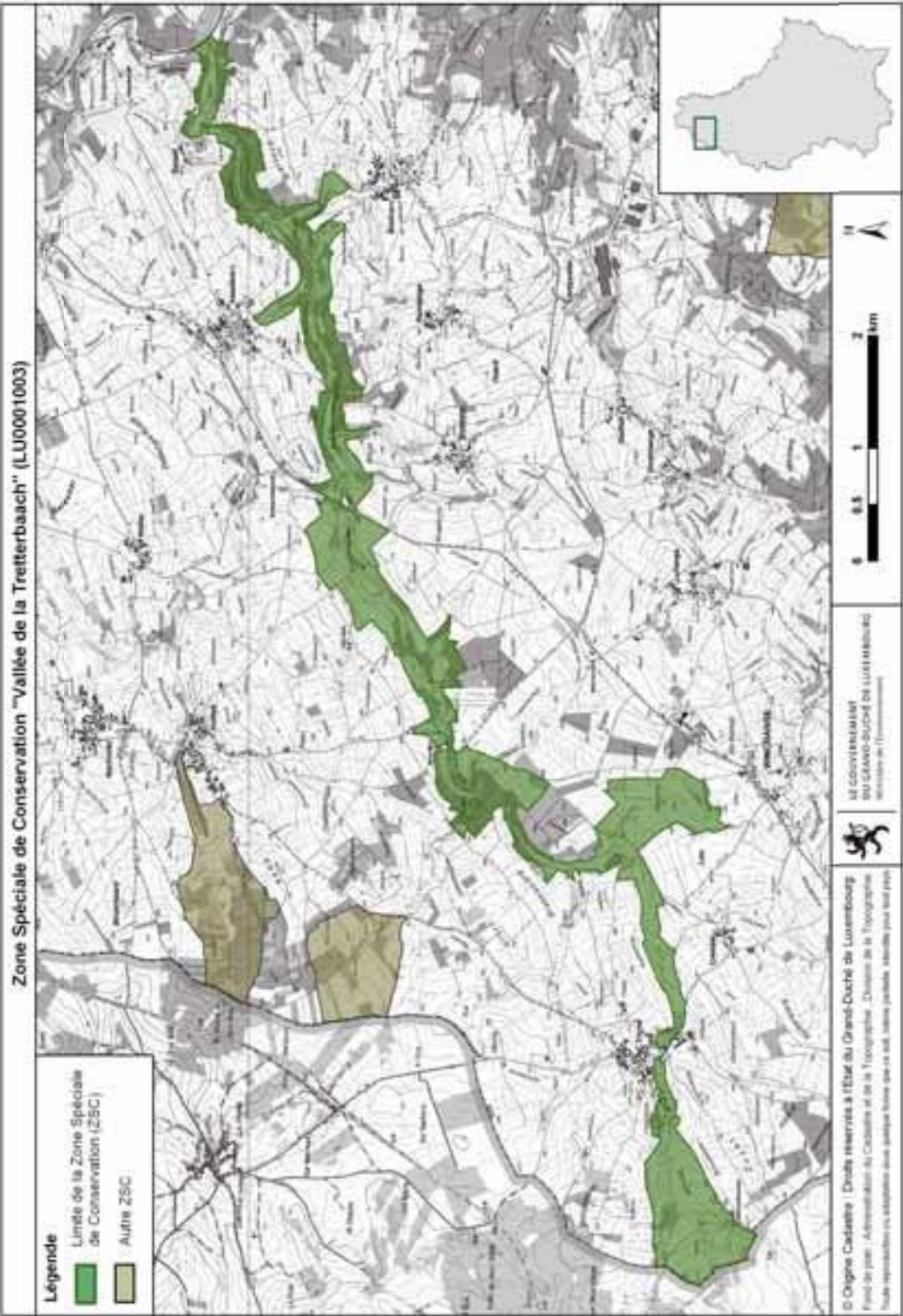
**Légende du tableau 3 (abréviations des différentes espèces de l'annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)**

<b>Abbréviation</b>	<b>Nom</b>	<b>Groupe</b>
Dic. vir.	Dicranum viride	Plantes
Tric. spe.	Trichomanes speciosum	Plantes
Cot. gob.	Cottus gobio	Poisson
Lam. pla.	Lampetra planeri	Poisson
Rho. ser.	Rhodeus sericeus amarus	Poisson
Sal. sal.	Salmo salar	Poisson
C. qua.	Callimorpha quadripunctaria	Invertébrés
Eup. aur.	Euphydryas aurinia	Invertébrés
Lyc. dis.	Lycaena dispar	Invertébrés
Mar.a mar.	Margaritifera margaritifera	Invertébrés
Oxy. cur.	Oxygastra curtisii	Invertébrés
Uni. cra.	Unio crassus	Invertébrés
Bom. var.	Bombina variegata	Amphibiens
Trit. cri.	Triturus cristatus	Amphibiens
Bar. bar.	Barbastella barbastellus	Mammifères
Lut. lut.	Lutra lutra	Mammifères
Myo. bec.	Myotis bechsteinii	Mammifères
Myo. ema.	Myotis emarginatus	Mammifères
Myo. myo.	Myotis myotis	Mammifères
Rhi. fer.	Rhinolophus ferrumequinum	Mammifères
Rhi. hip.	Rhinolophus hipposideros	Mammifères

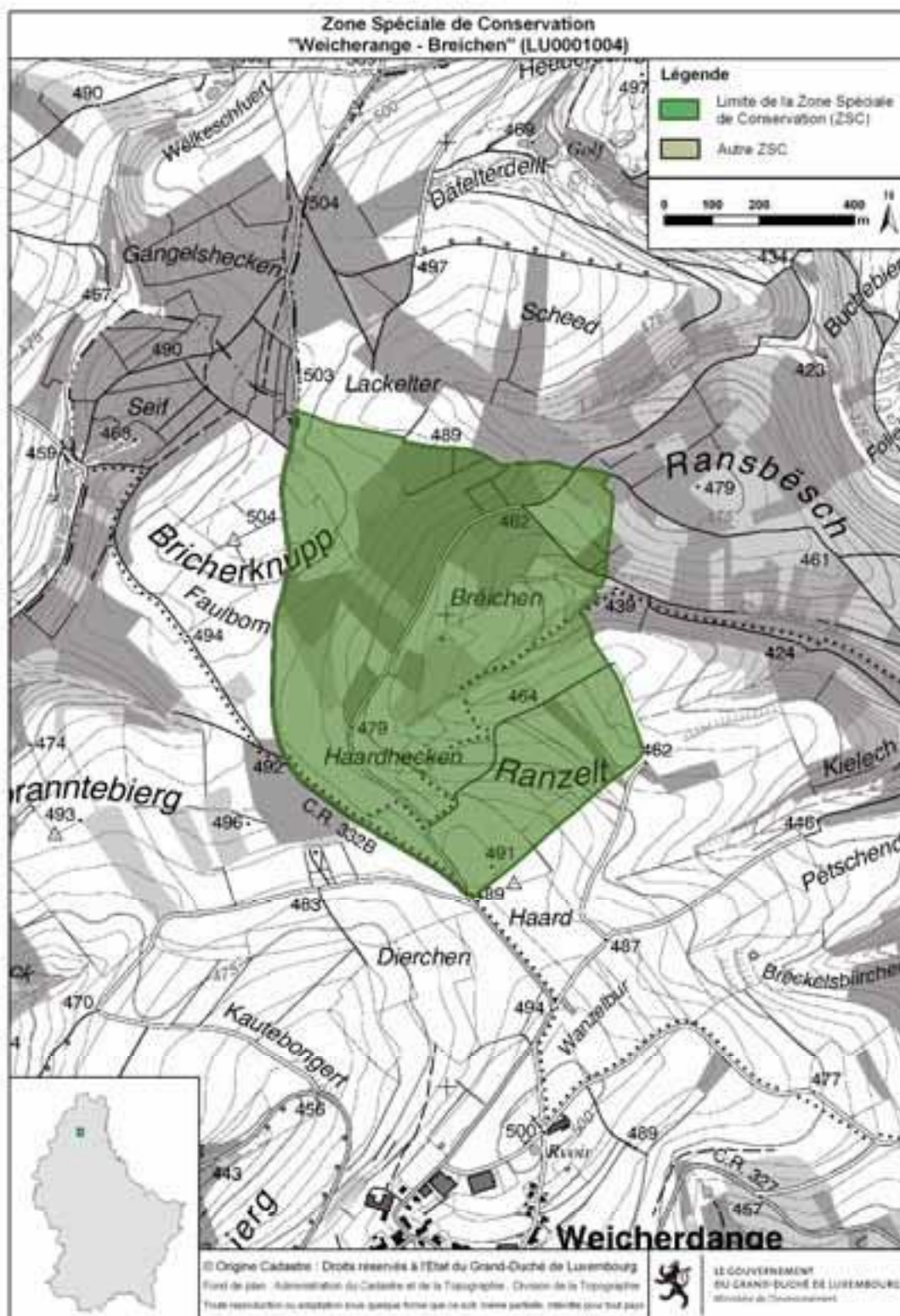


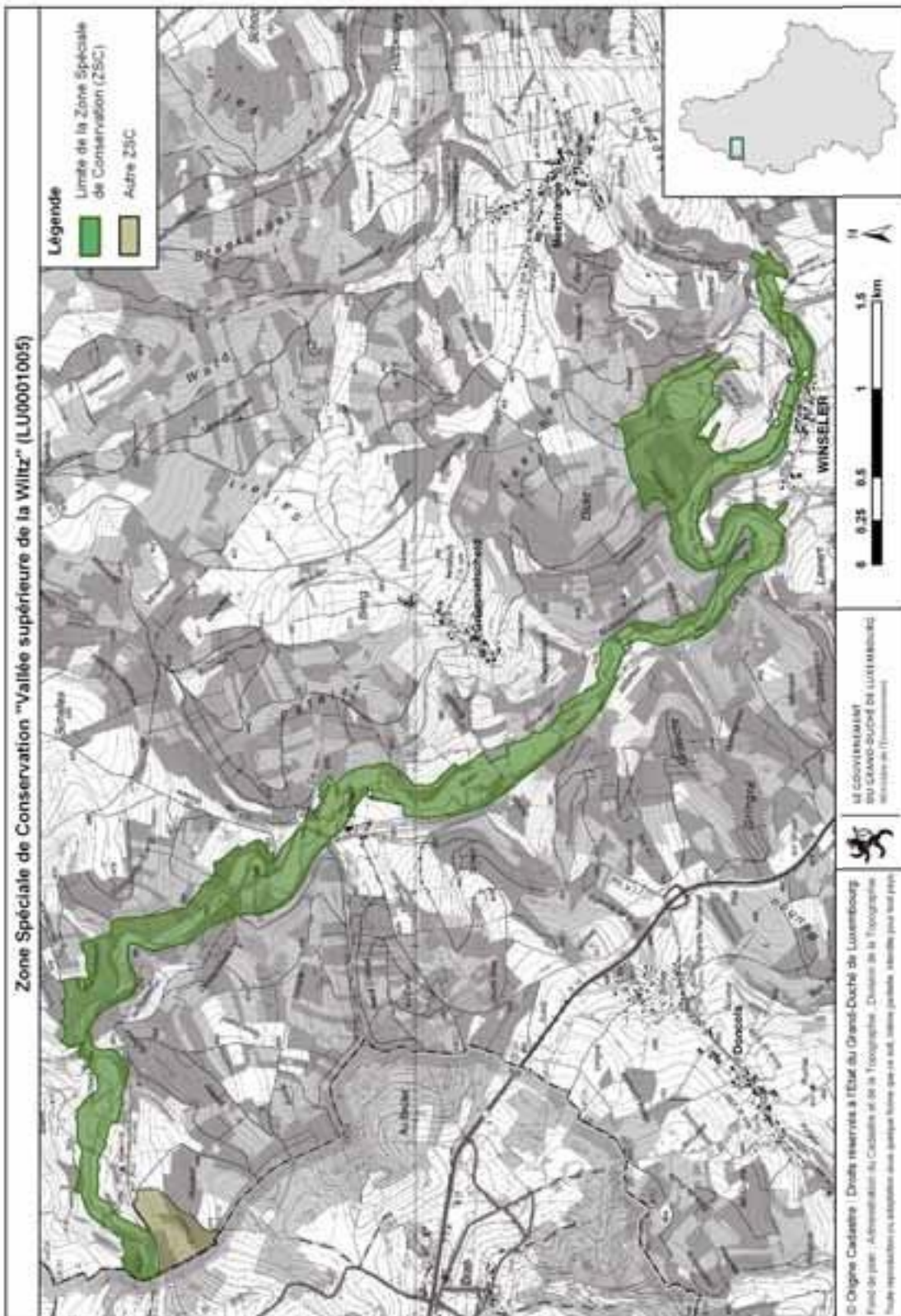
## Annexe 2 : cartes



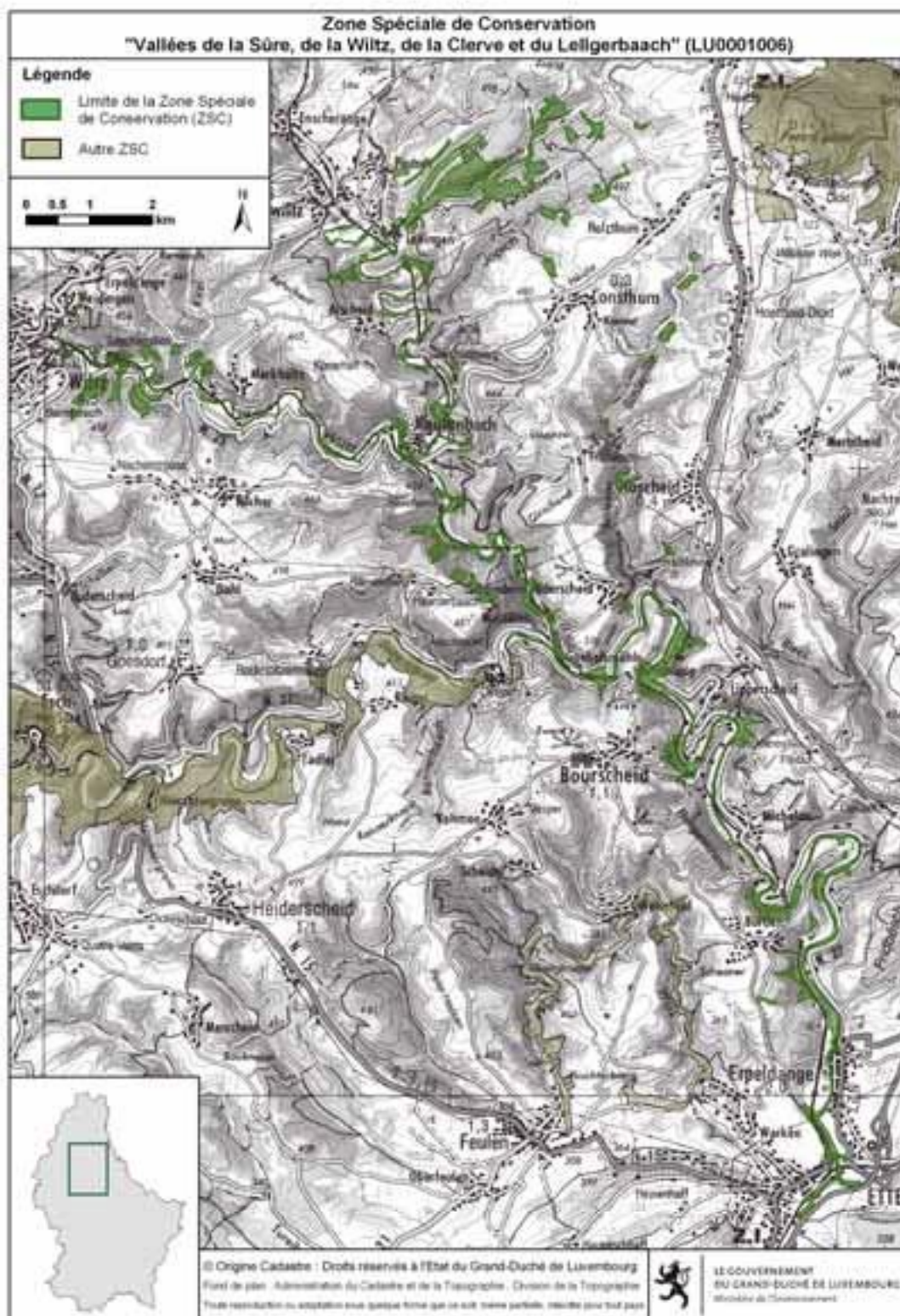




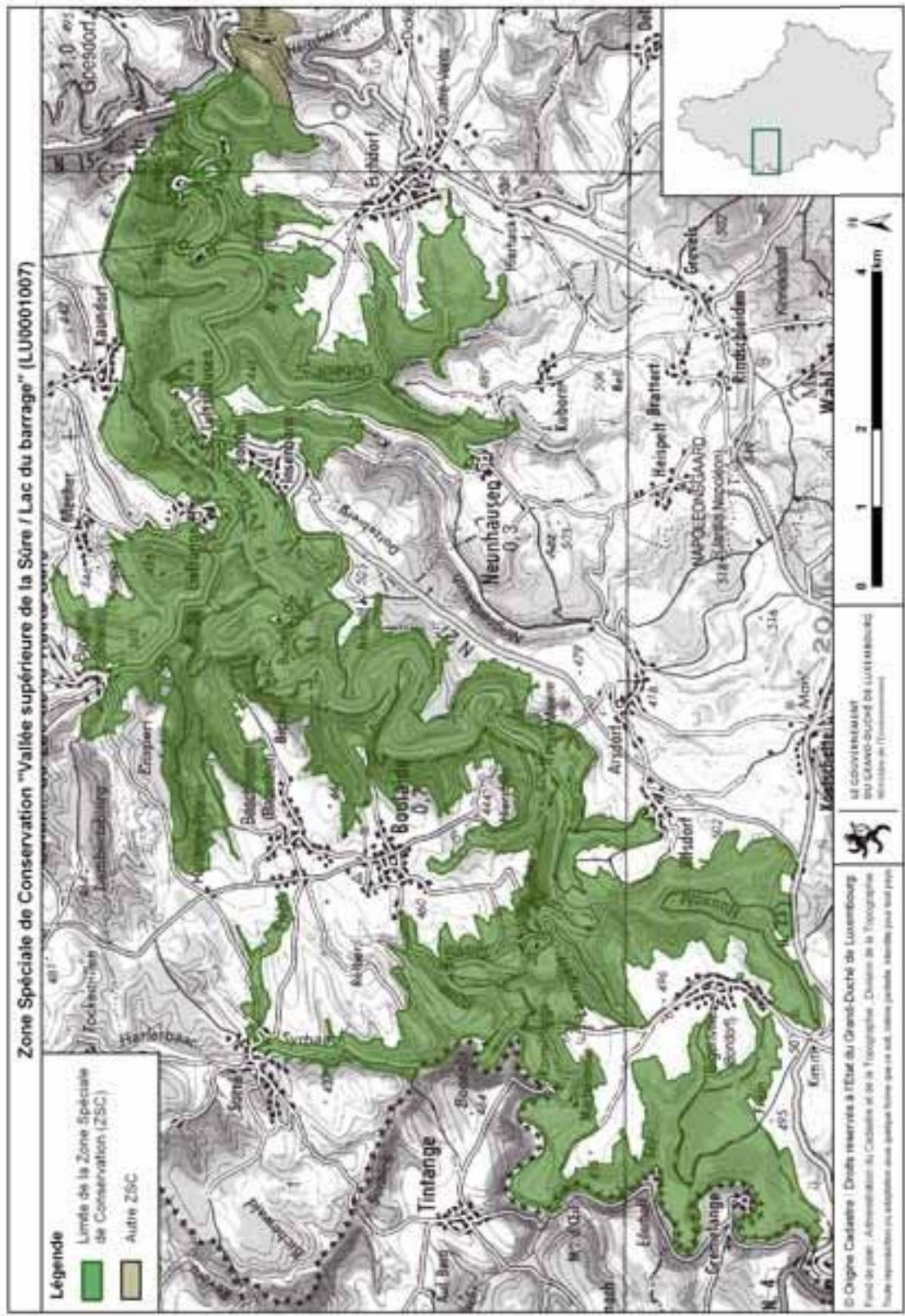




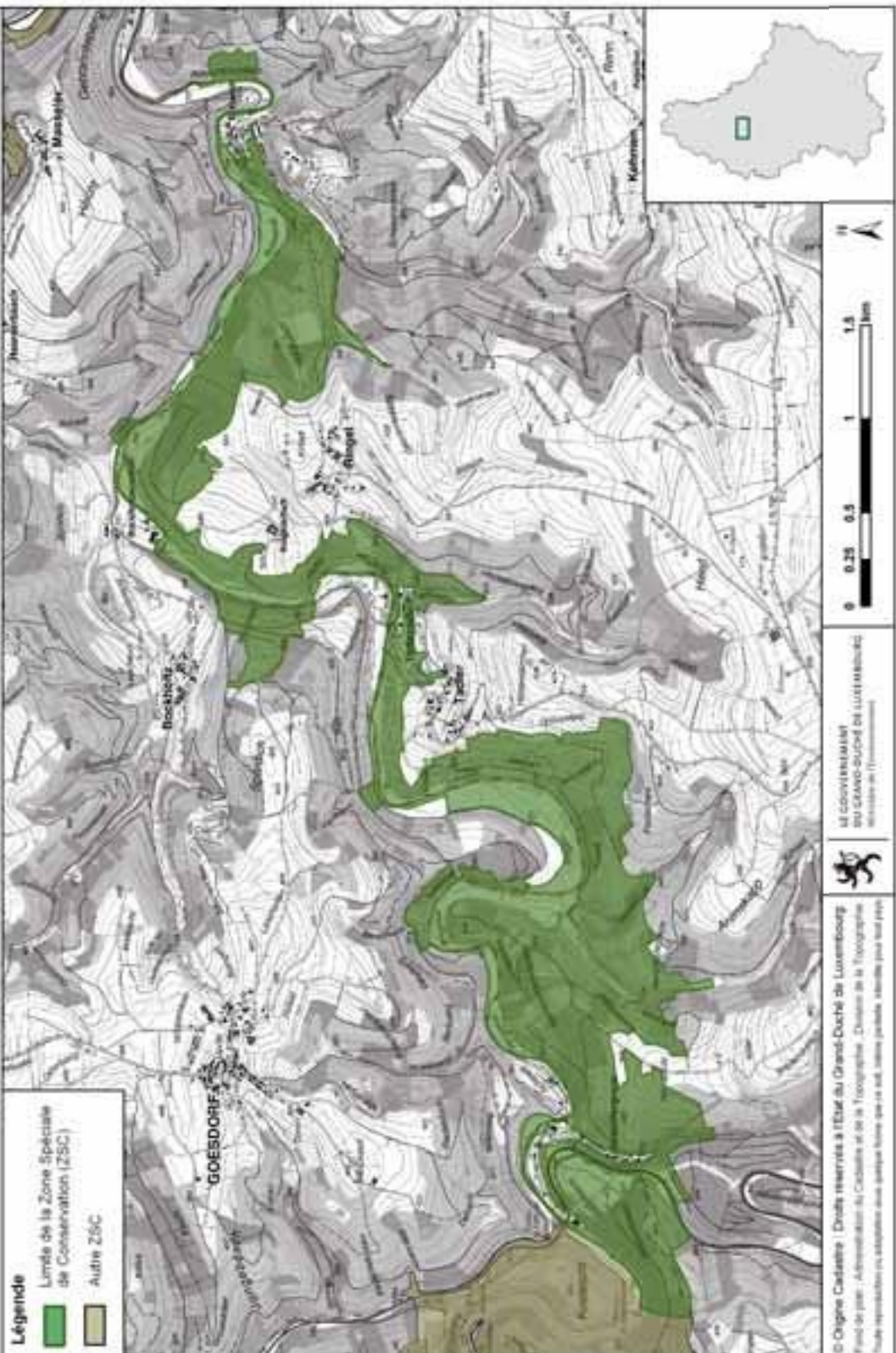








Zone Spéciale de Conservation "Vallée de la Sûre moyenne de Esch/Sûre à Dirbach" (LU0001008)



**Légende**  
 Limite de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC)  
 Autre ZSC

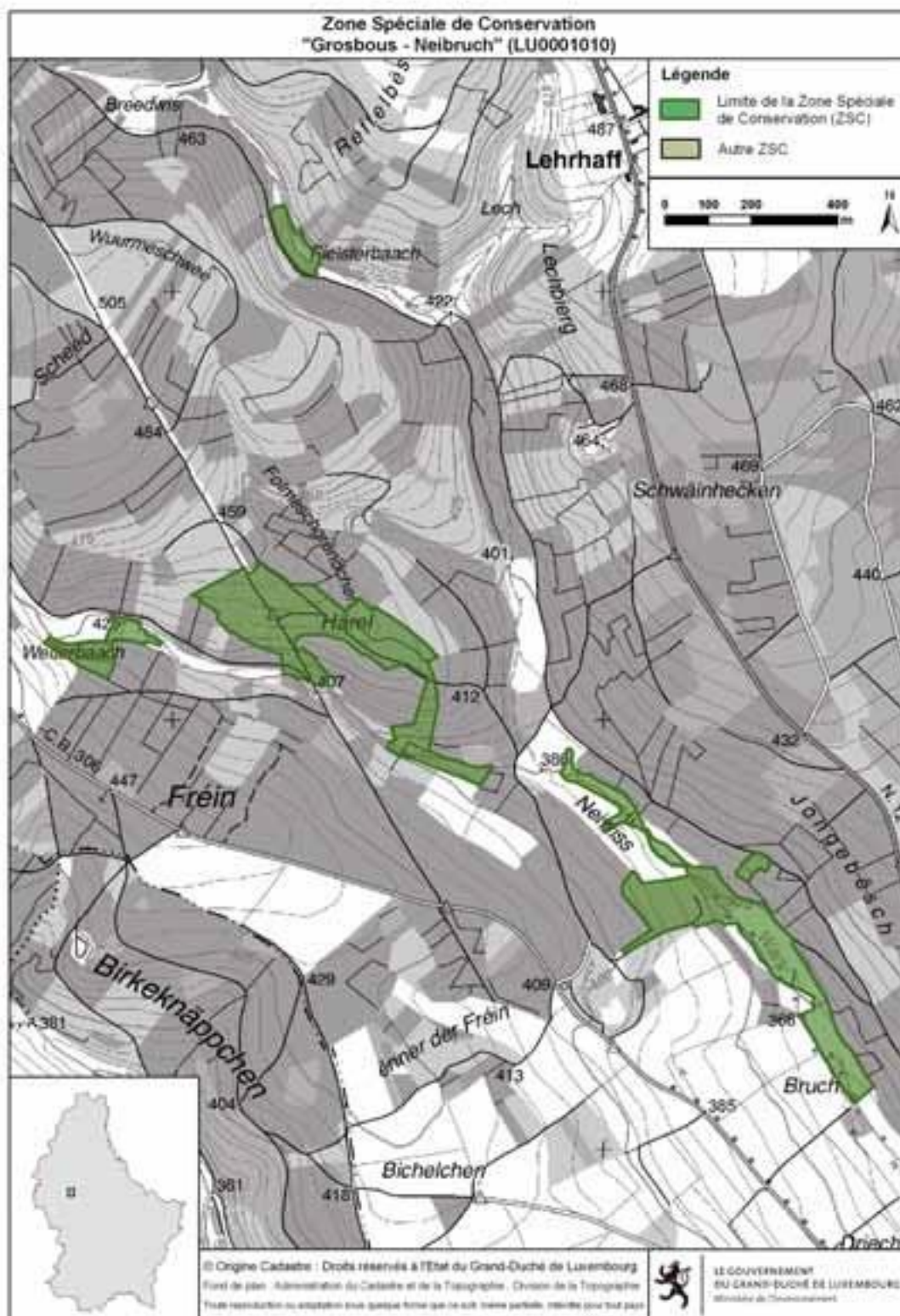
© Origne Cadastre | Droits réservés à l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
 Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie - Division de la Topographie  
 Toute reproduction ou utilisation sans autorisation est interdite, même partielle, sans la permission écrite par son auteur.

LE GOUVERNEMENT  
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 Ministère de l'Environnement

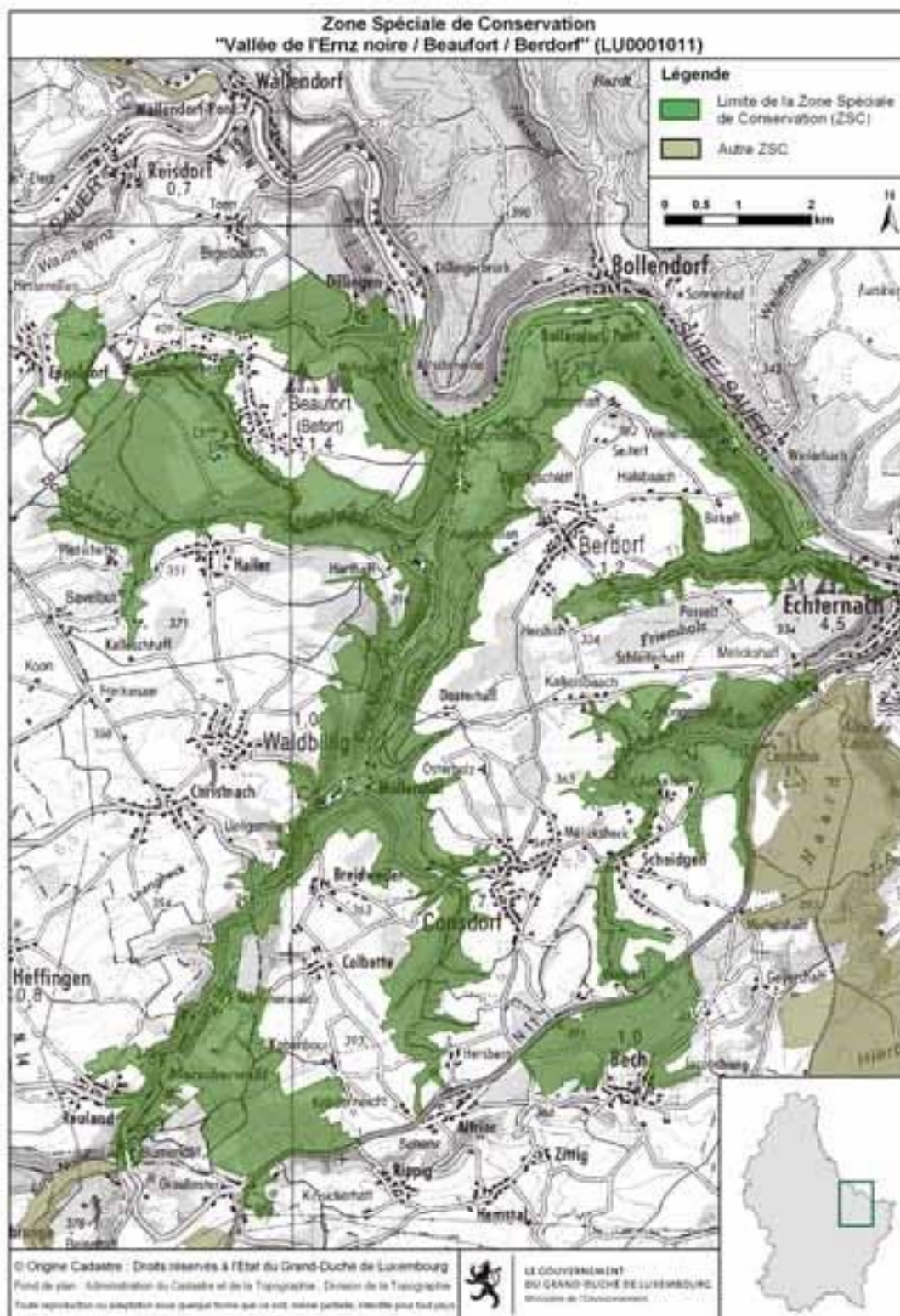
0 0.25 0.5 1 1.5 km  
 N

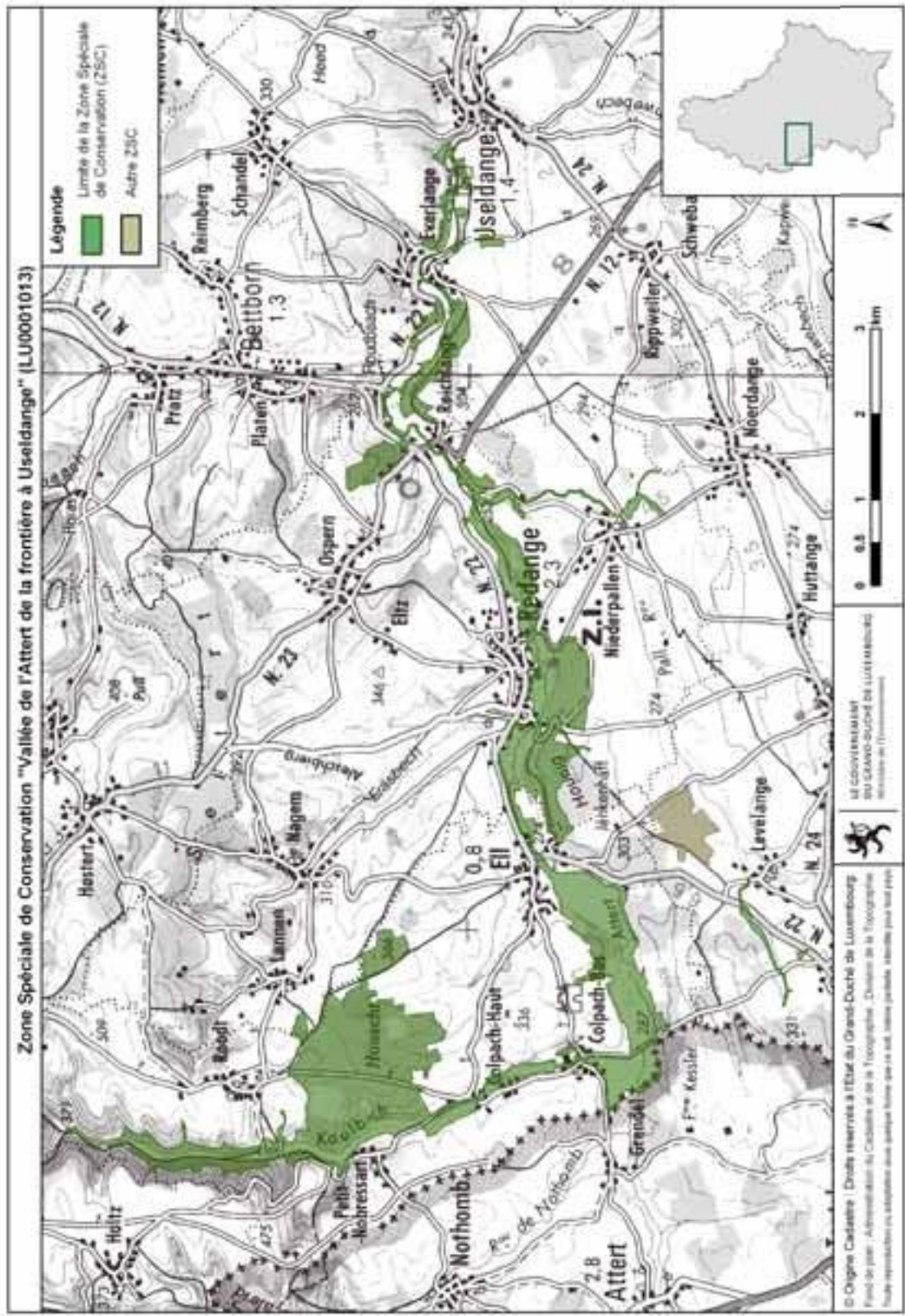




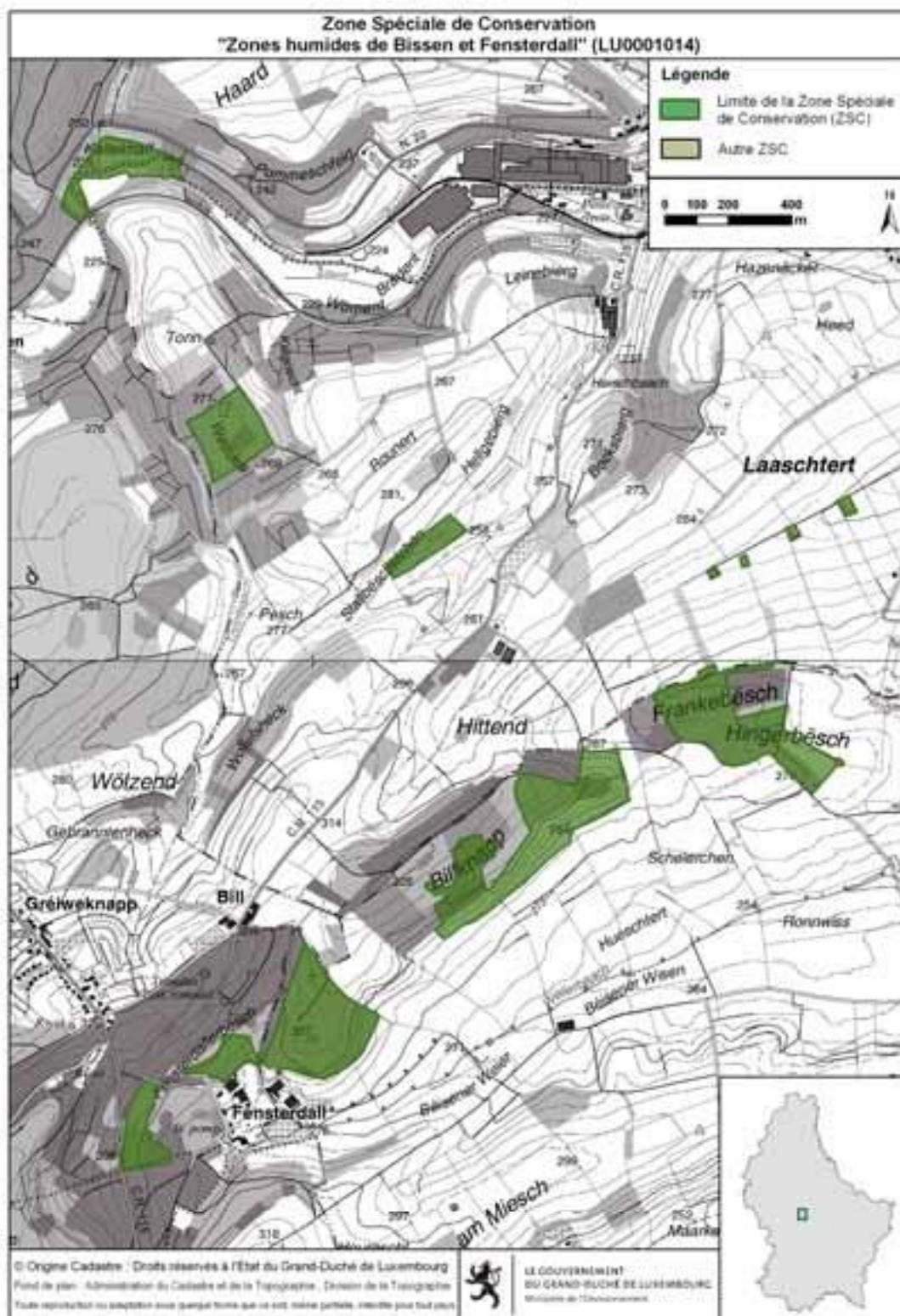


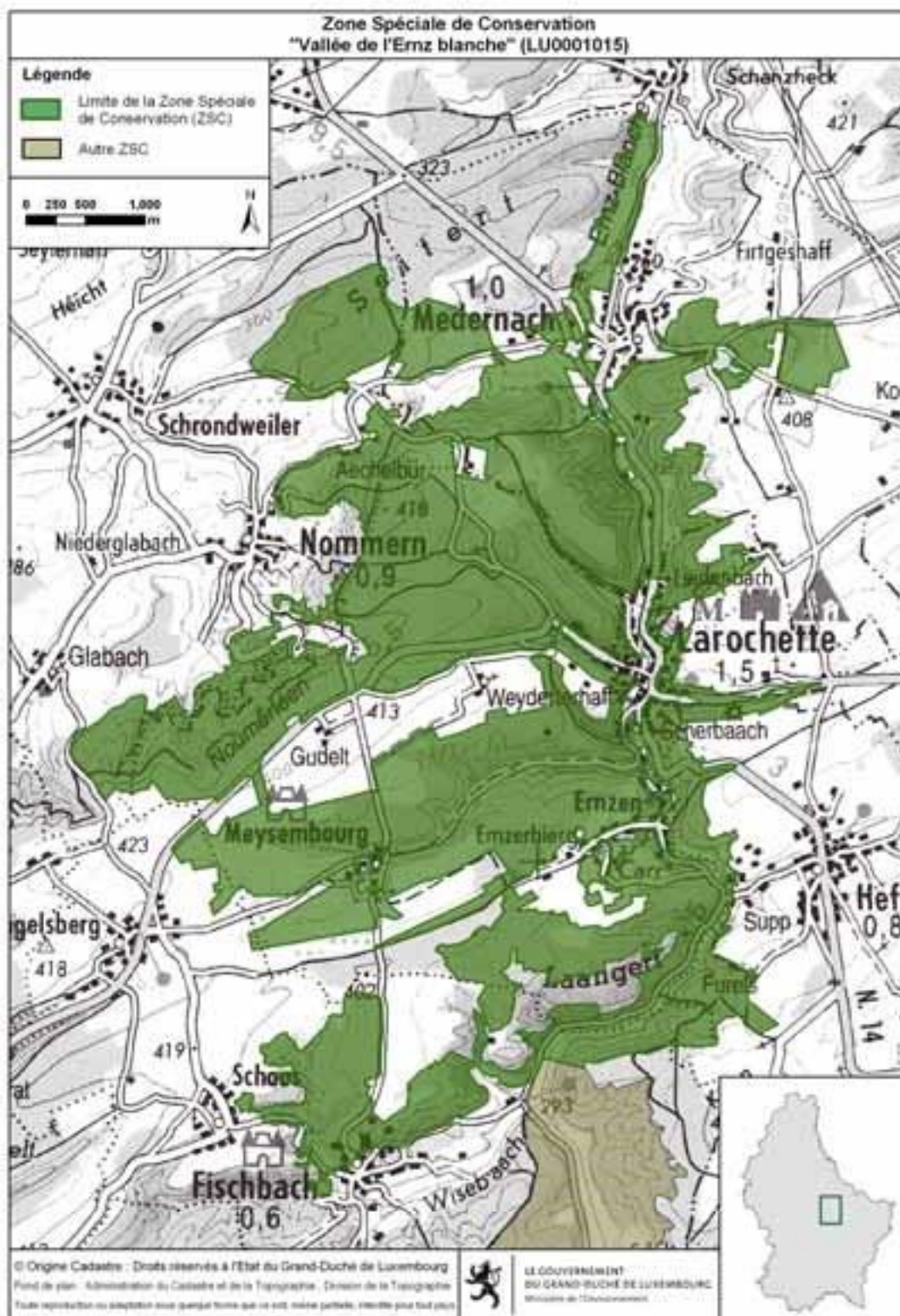




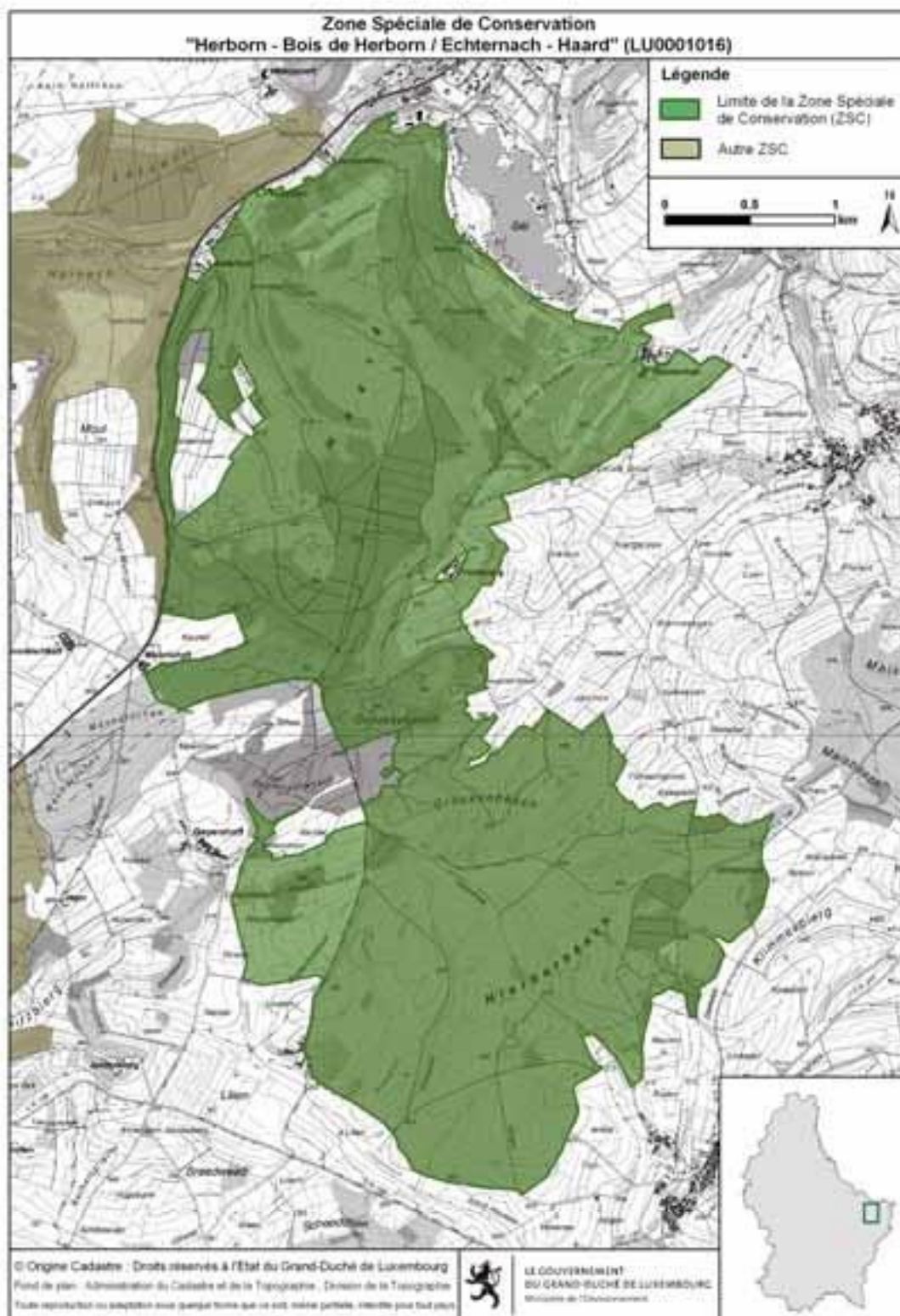


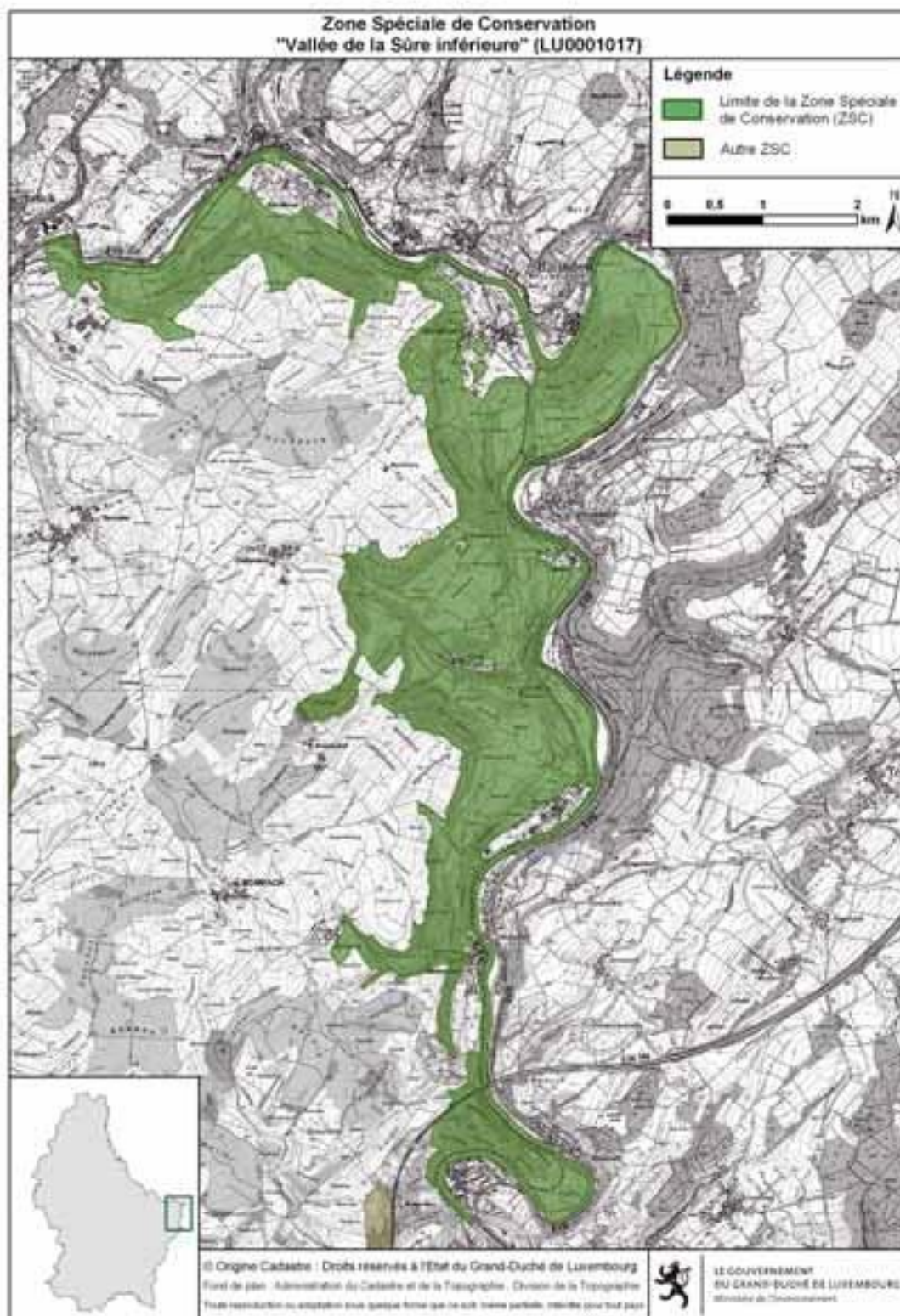




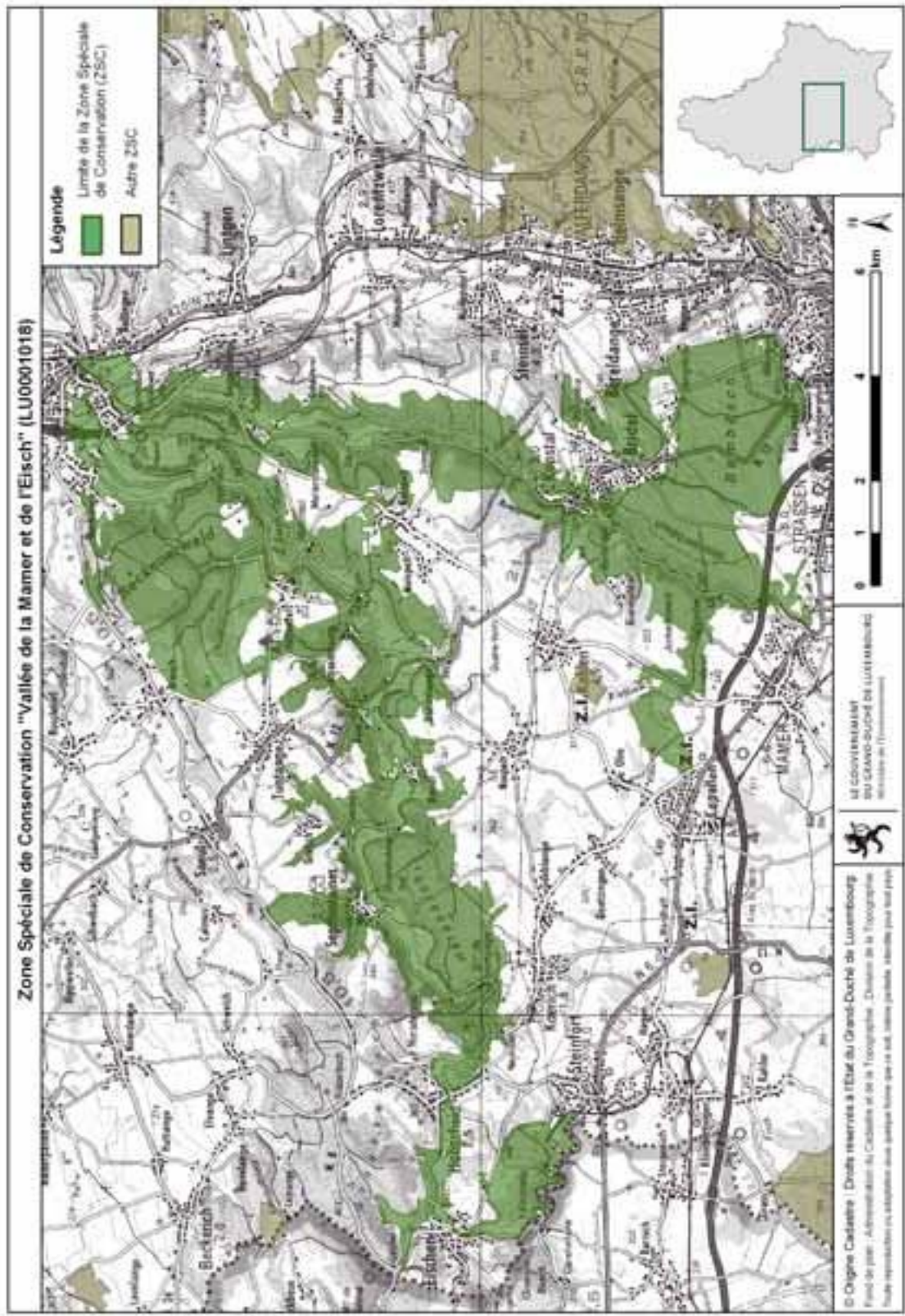


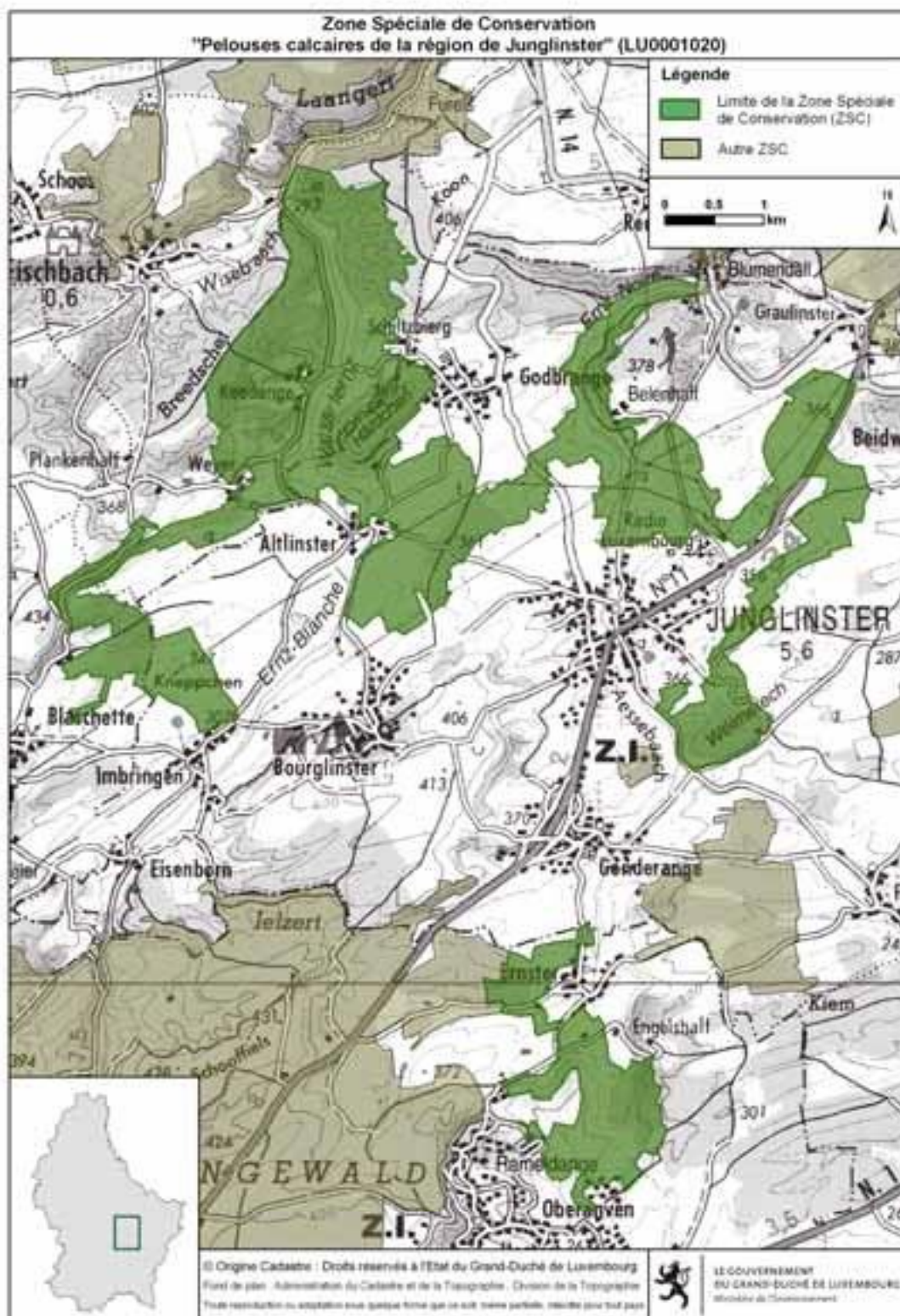




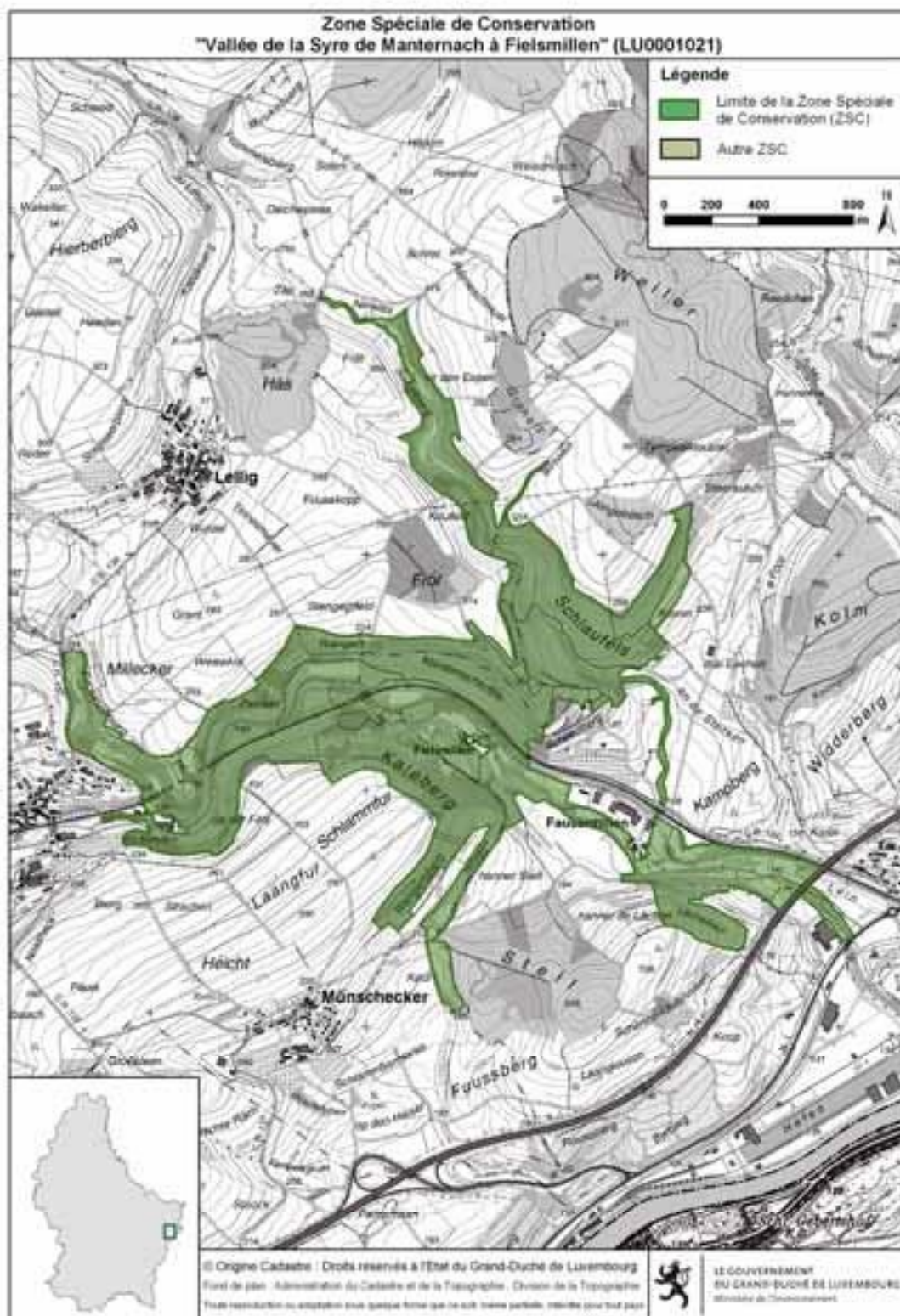


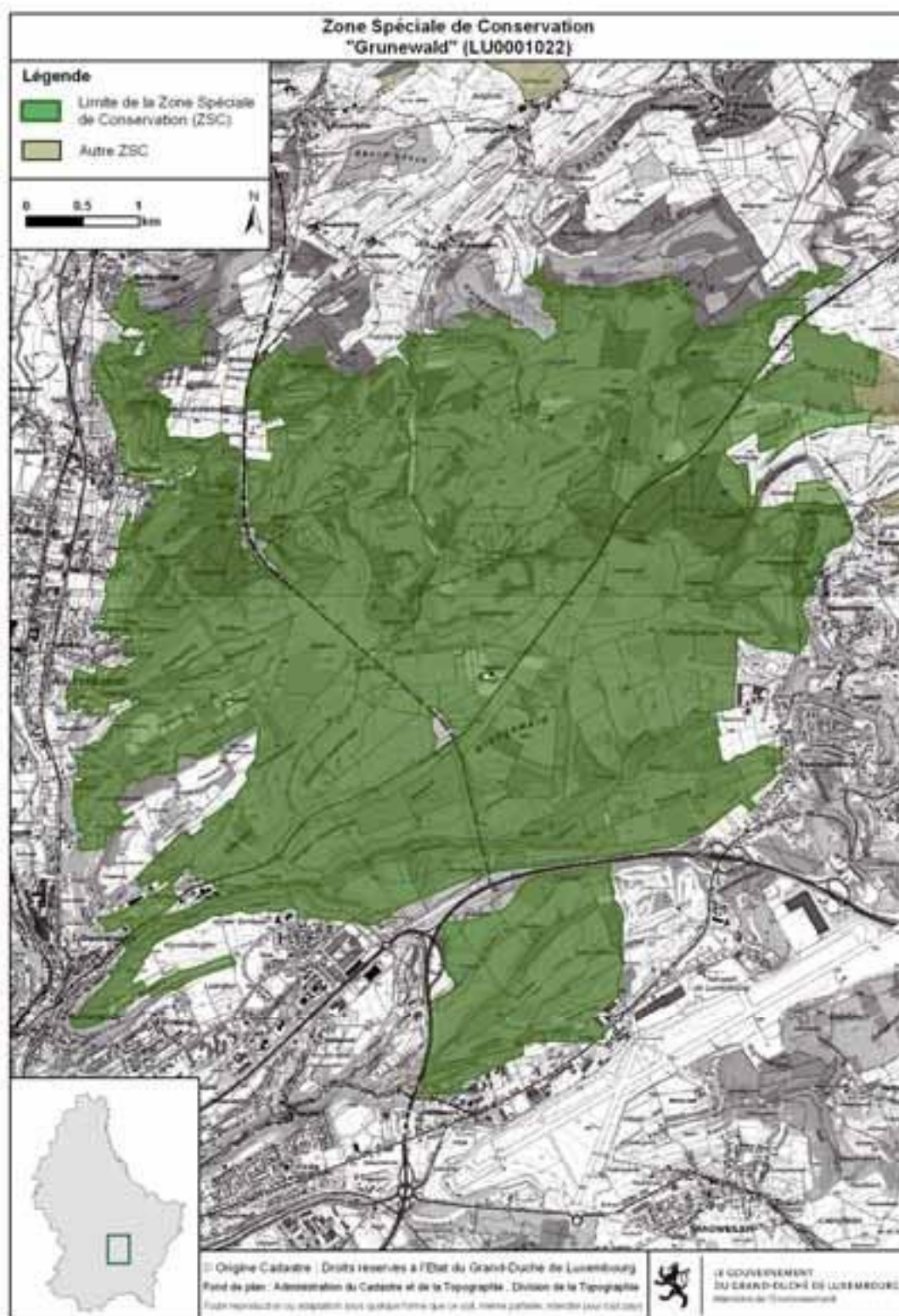




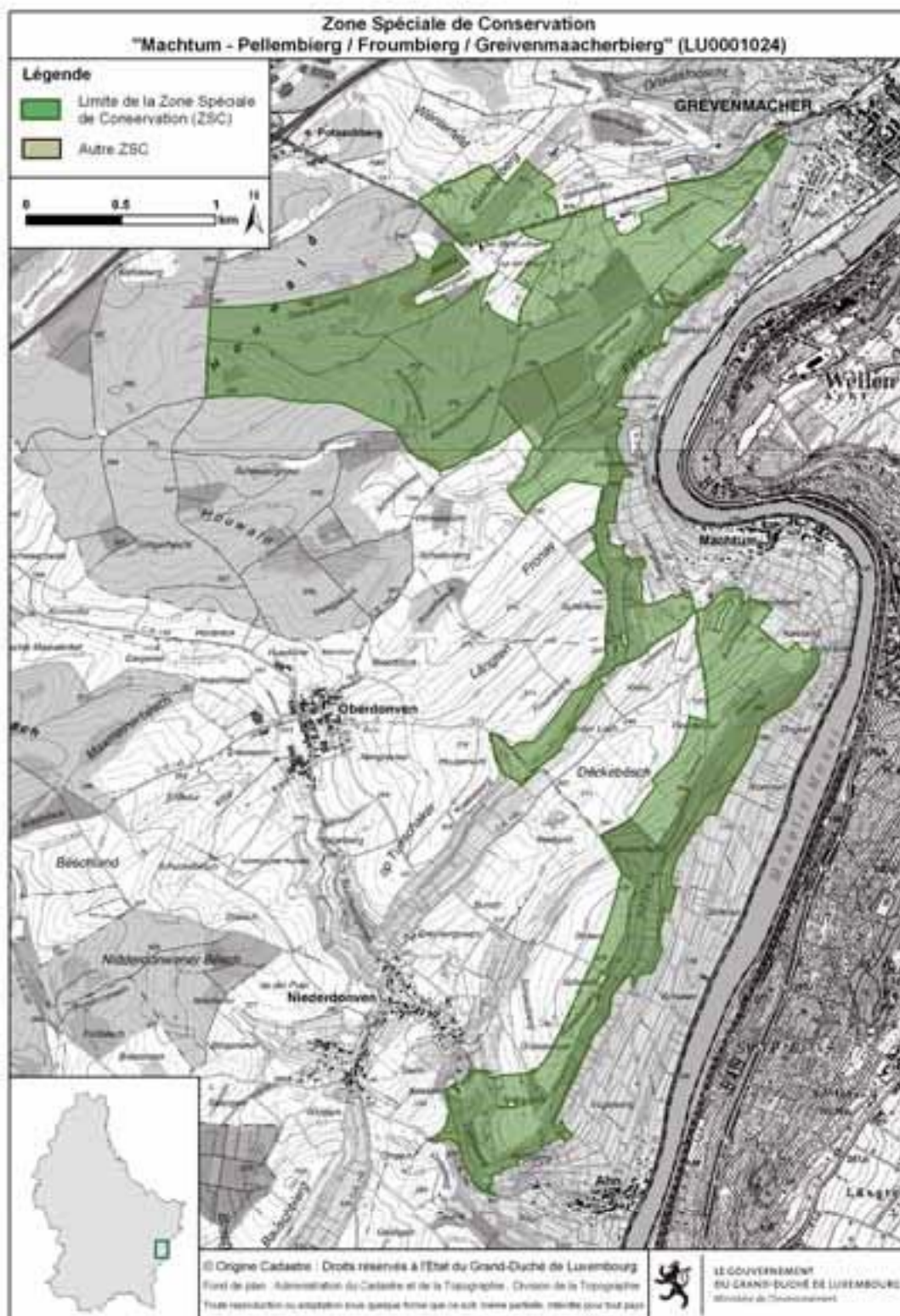


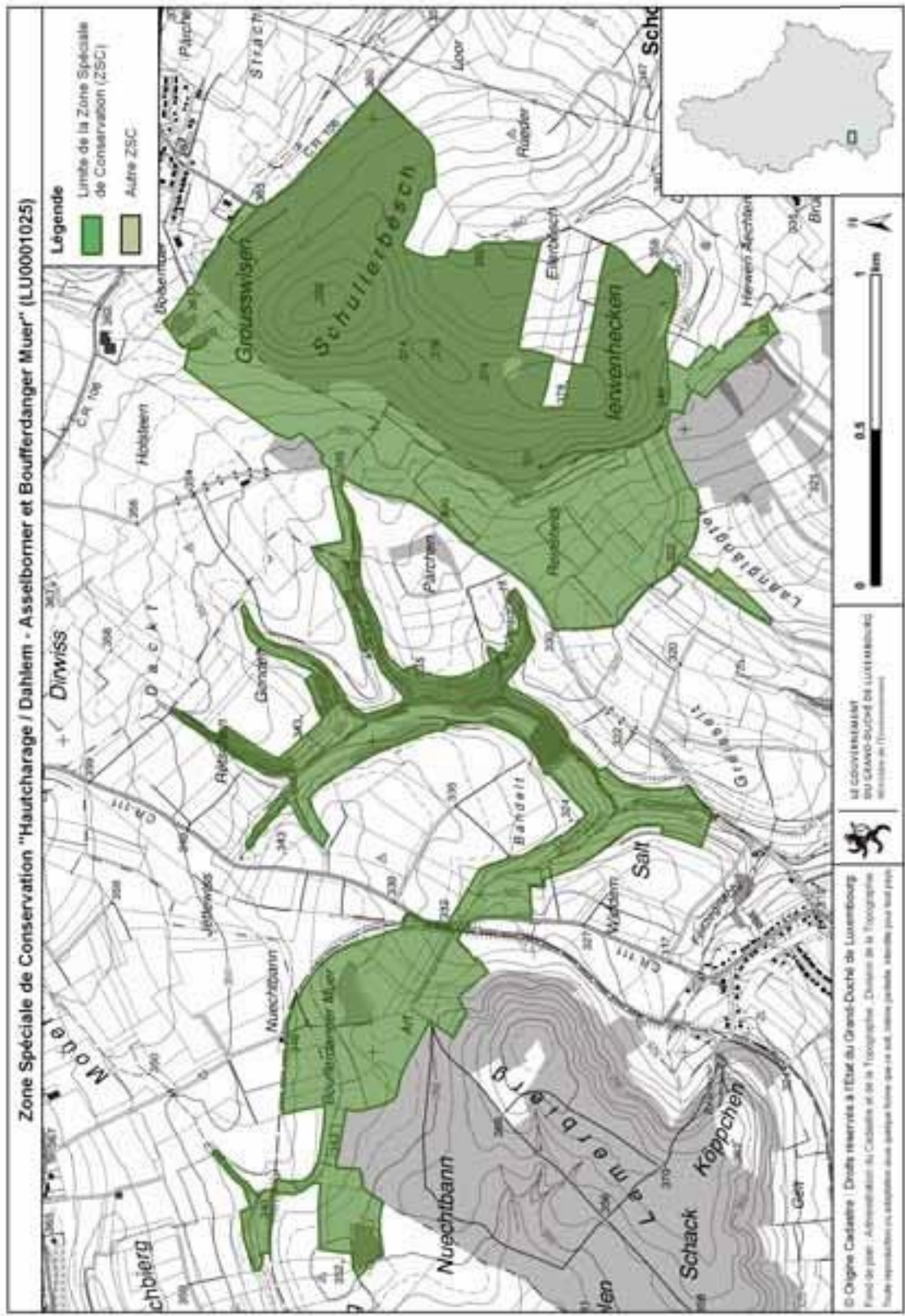




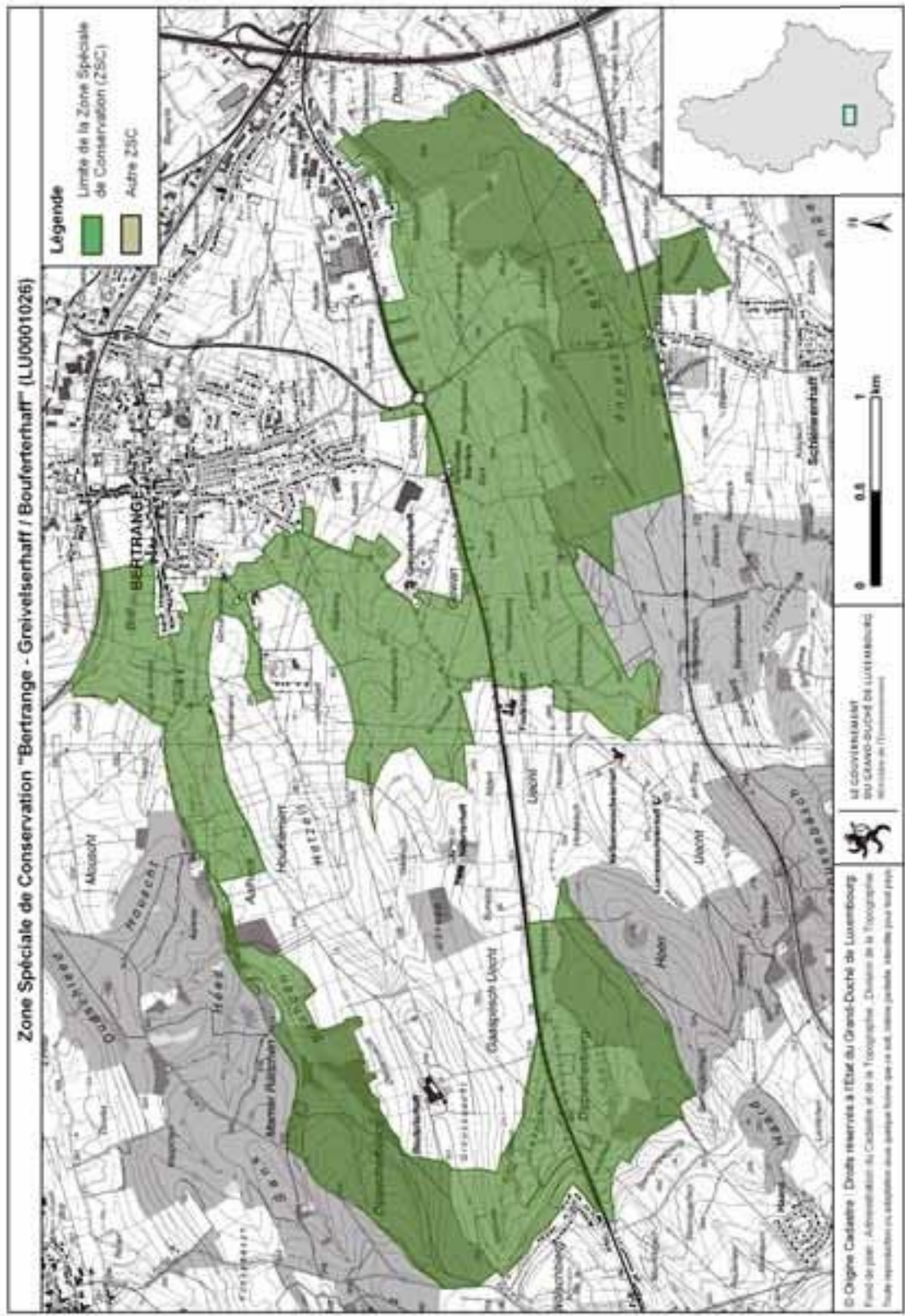


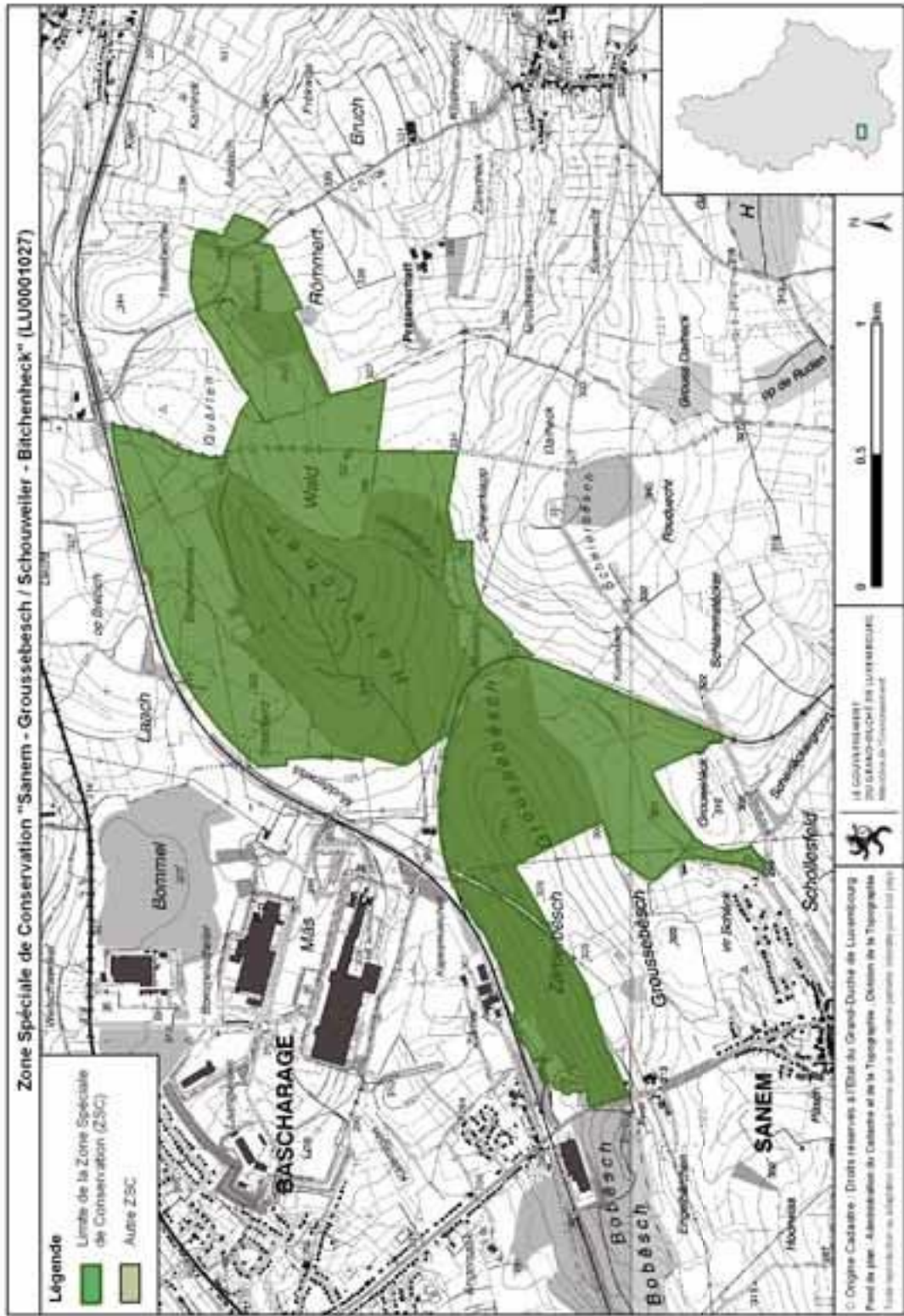




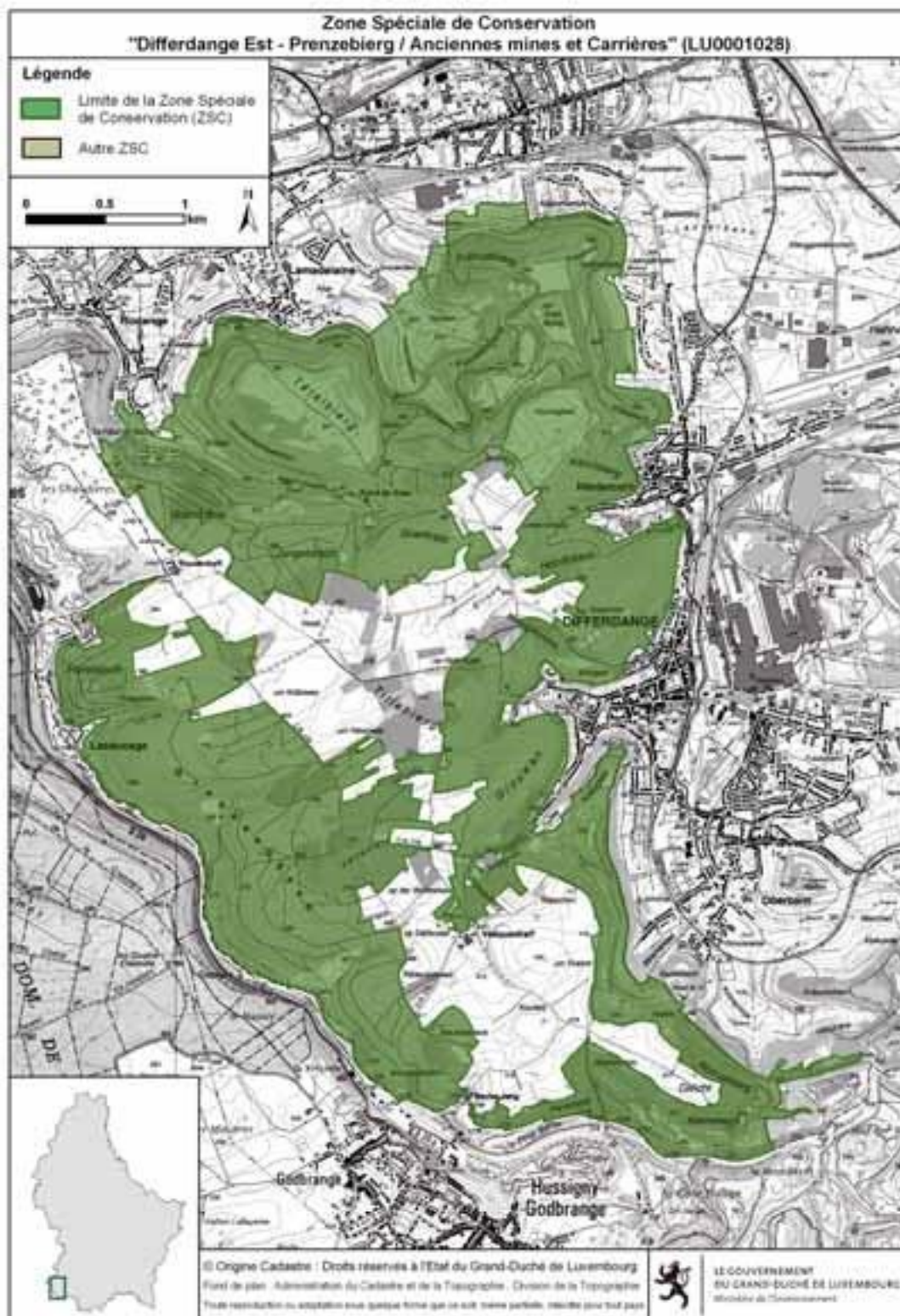


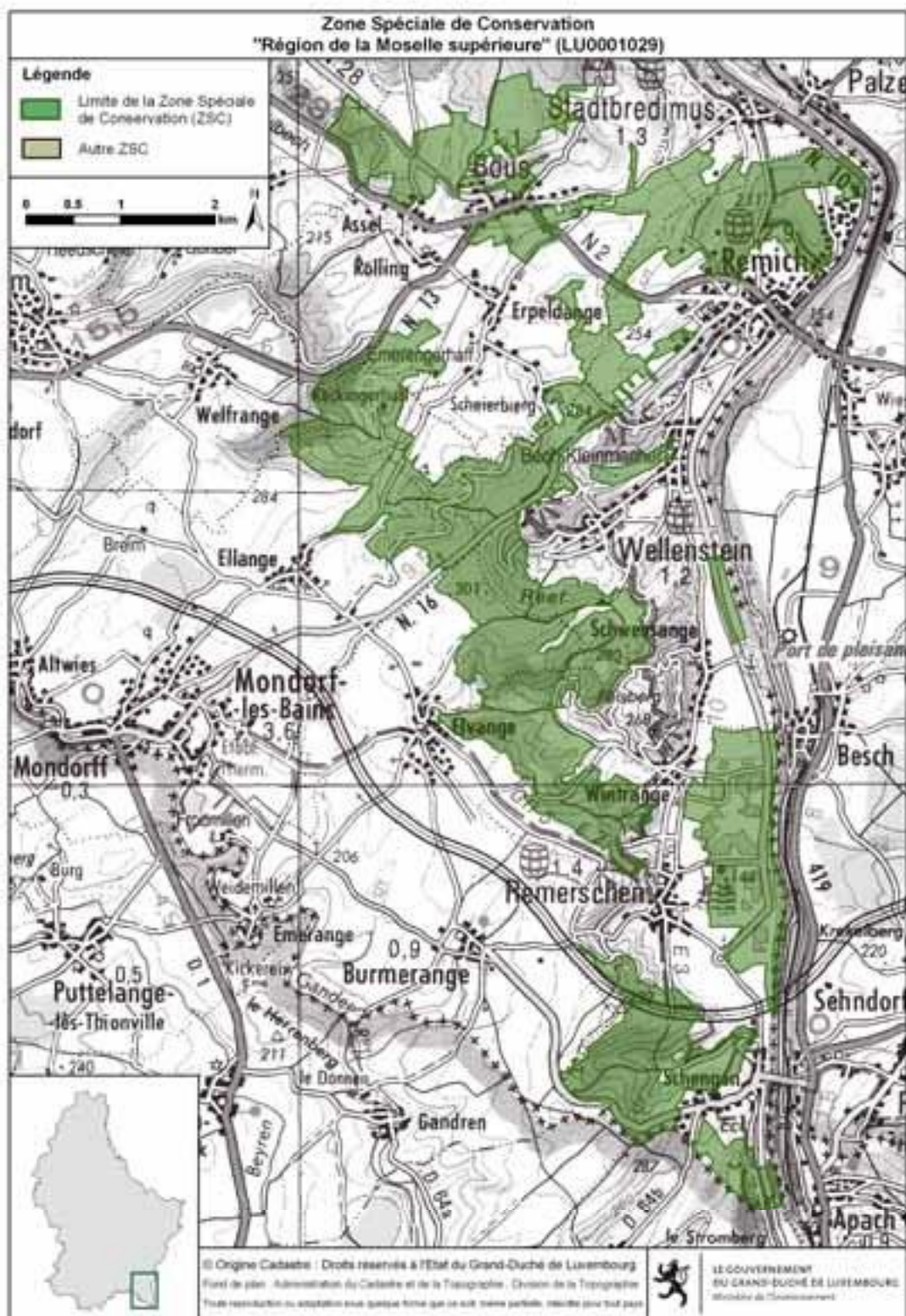




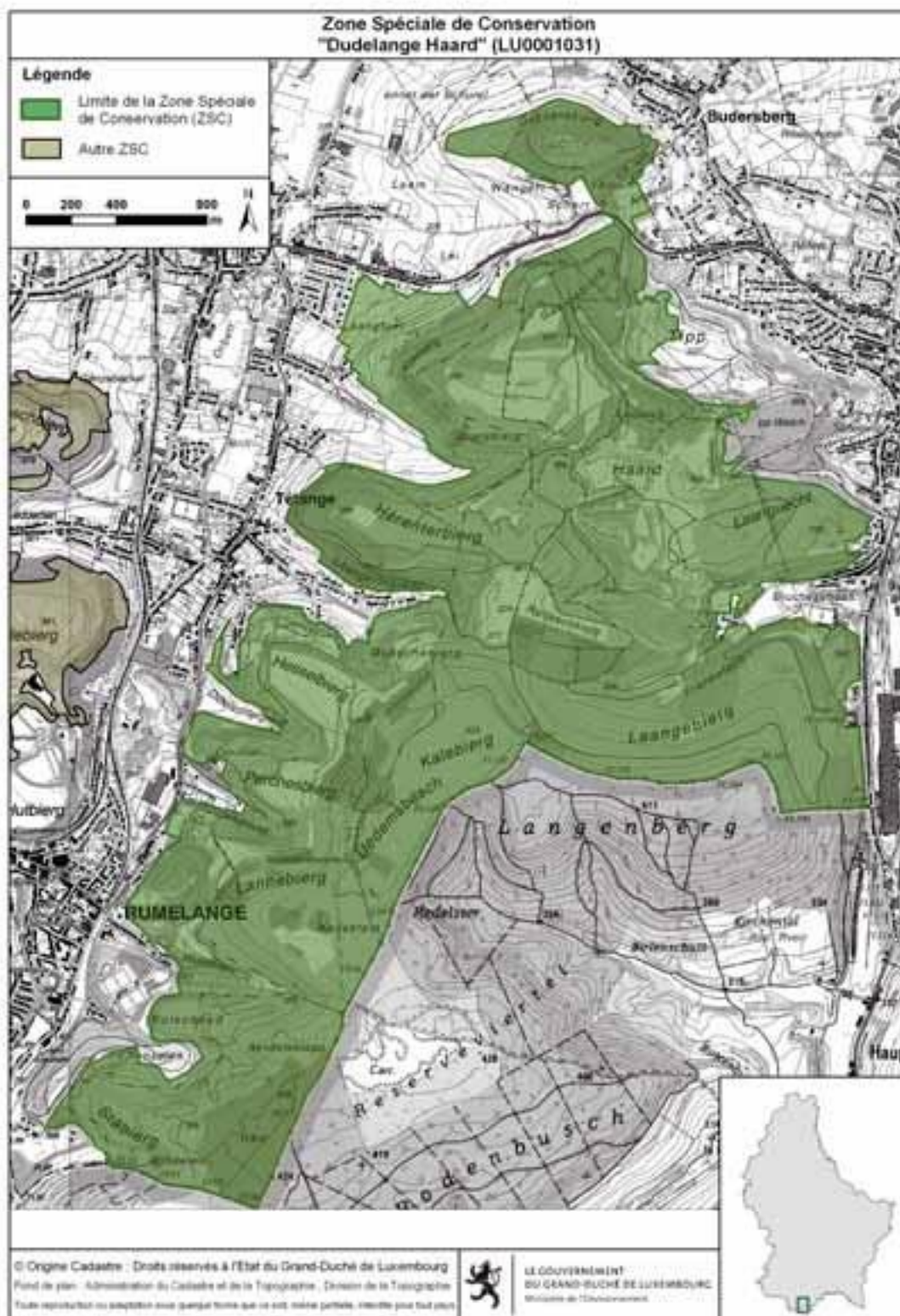


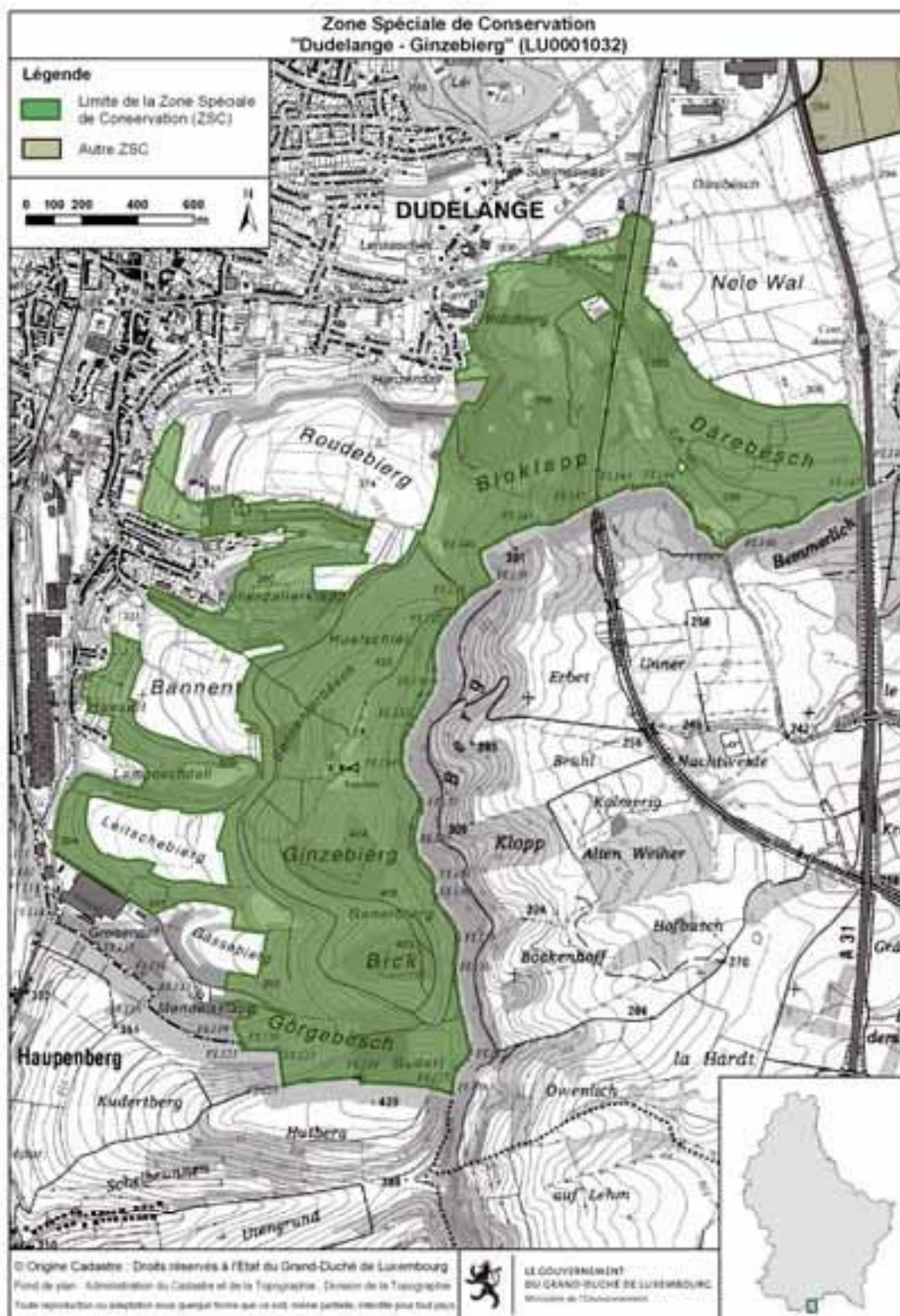




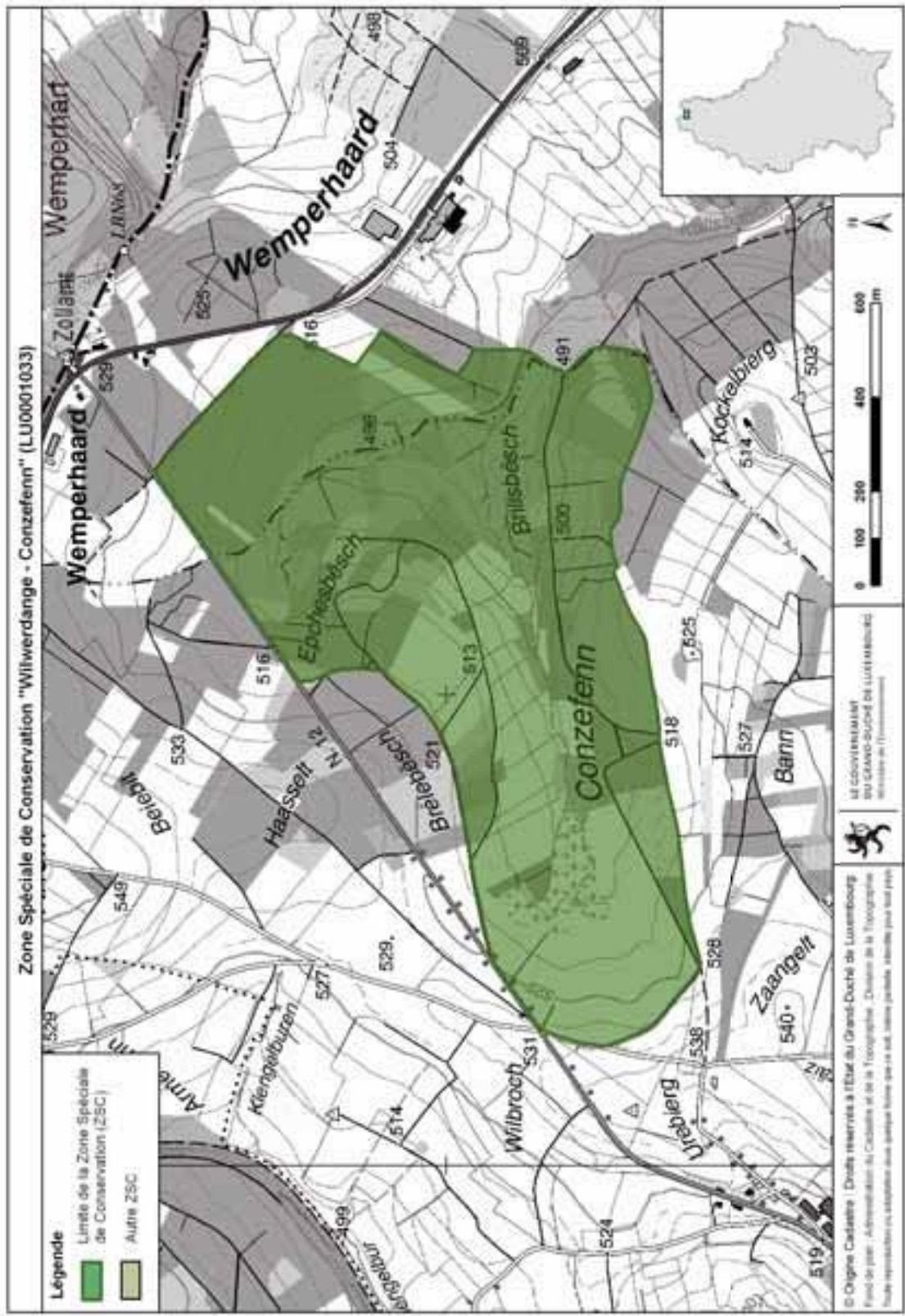


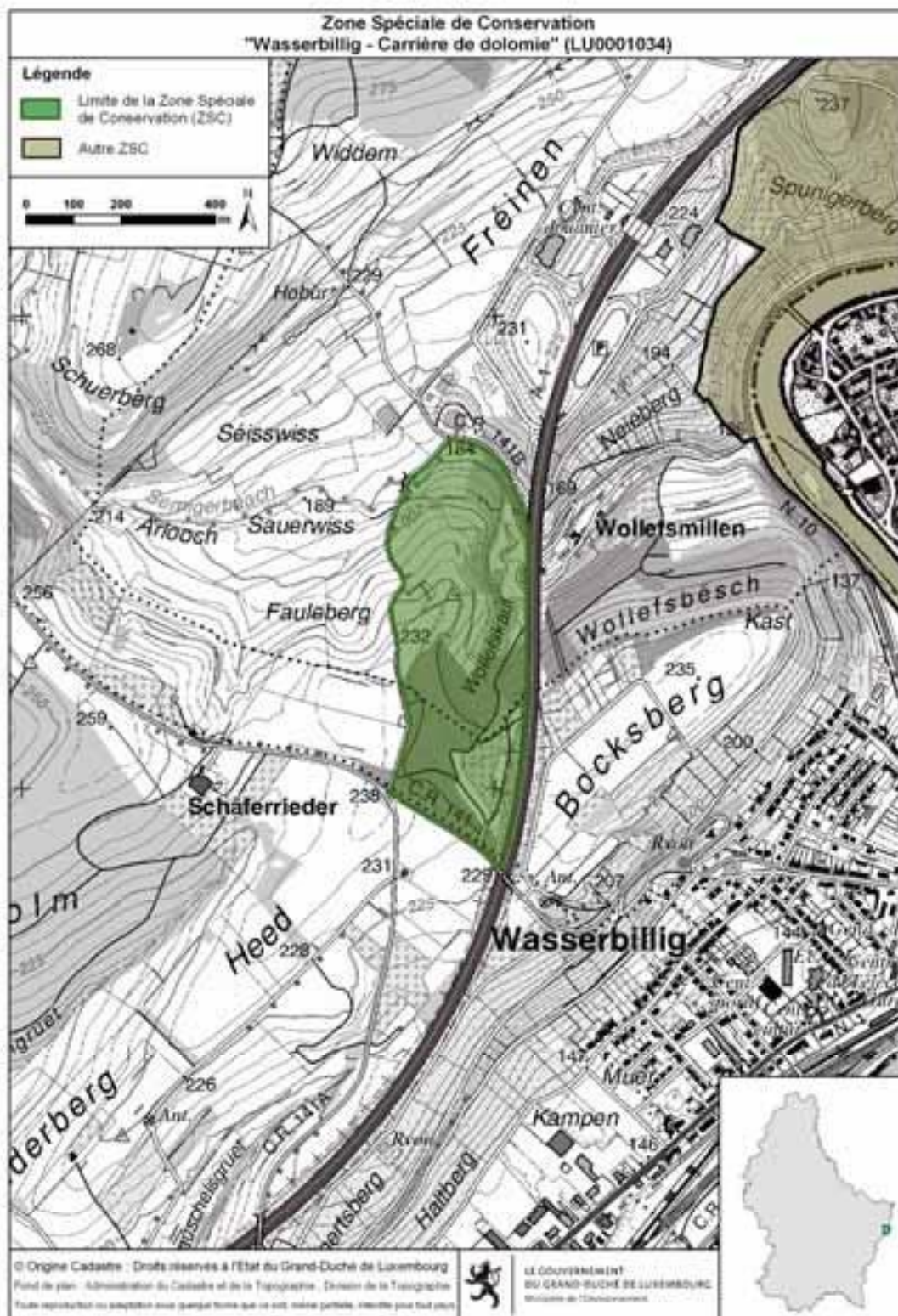




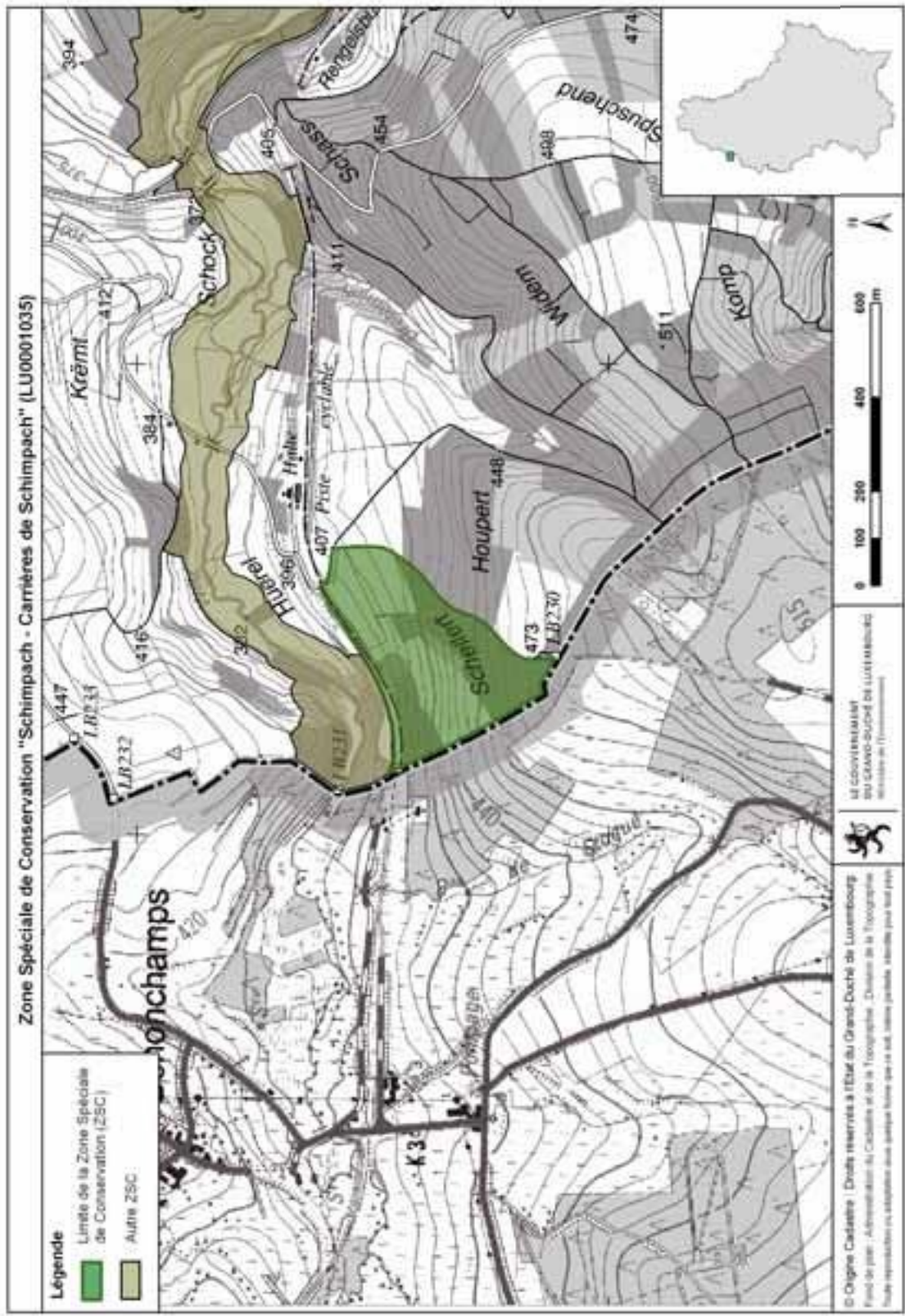


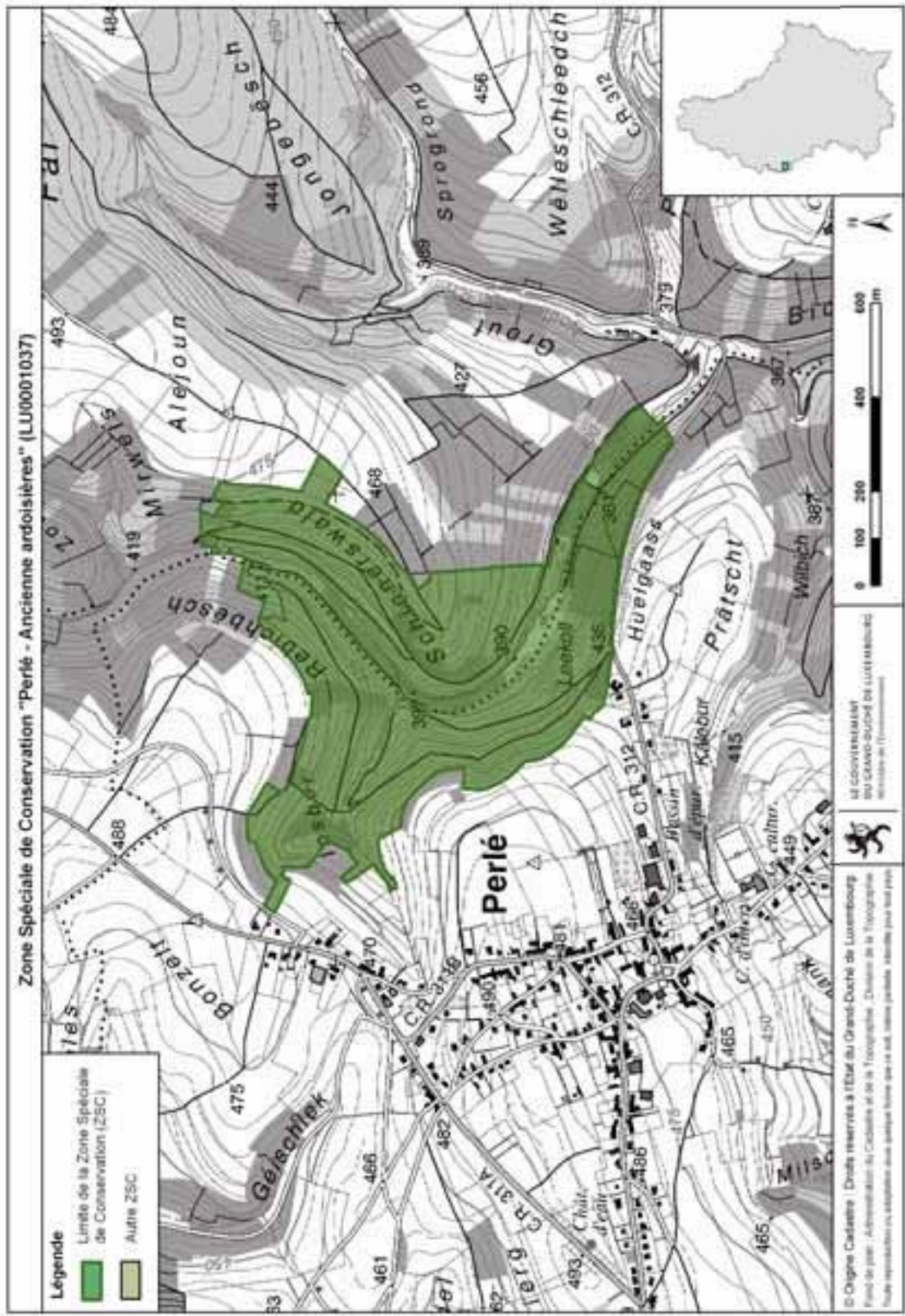




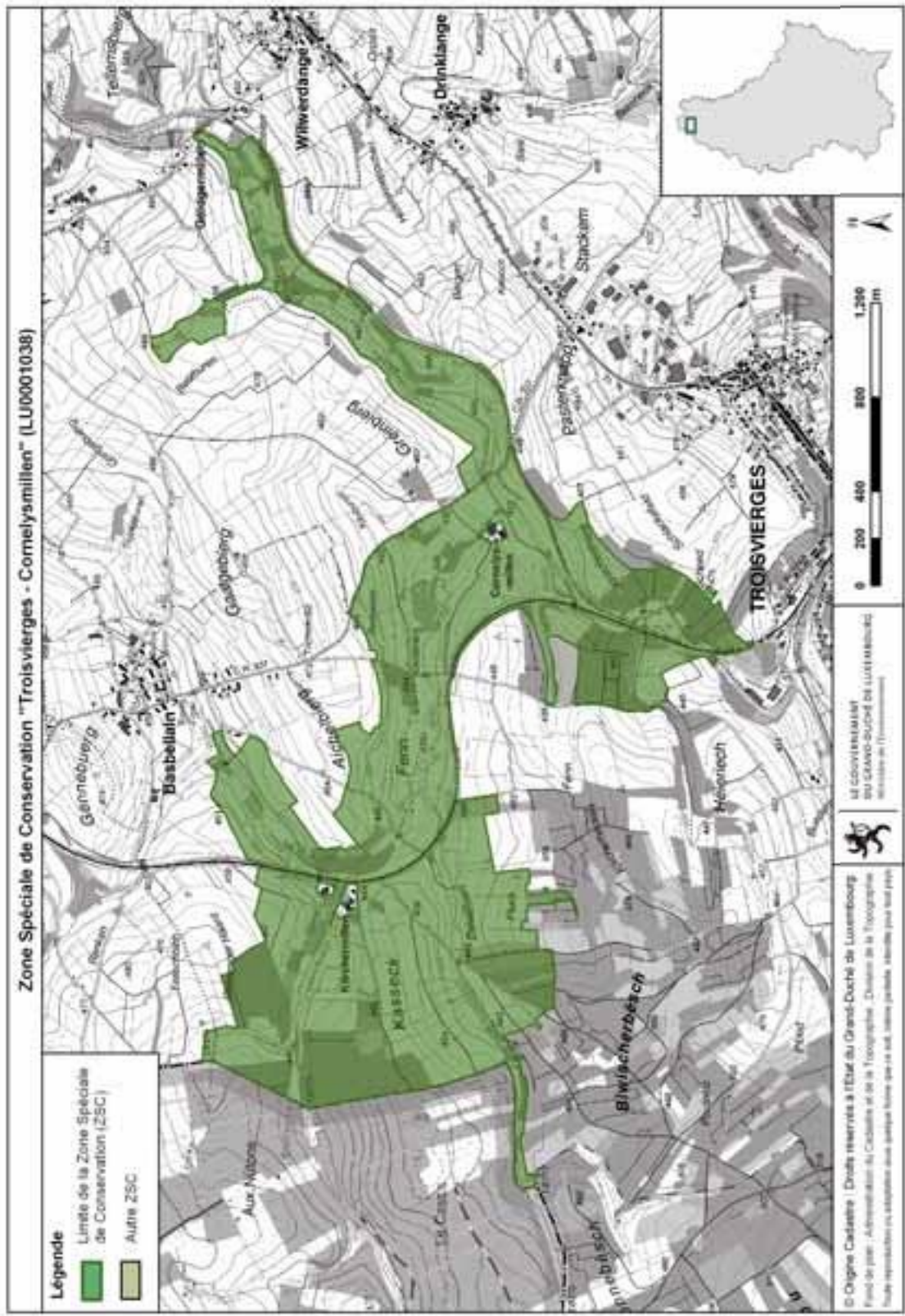


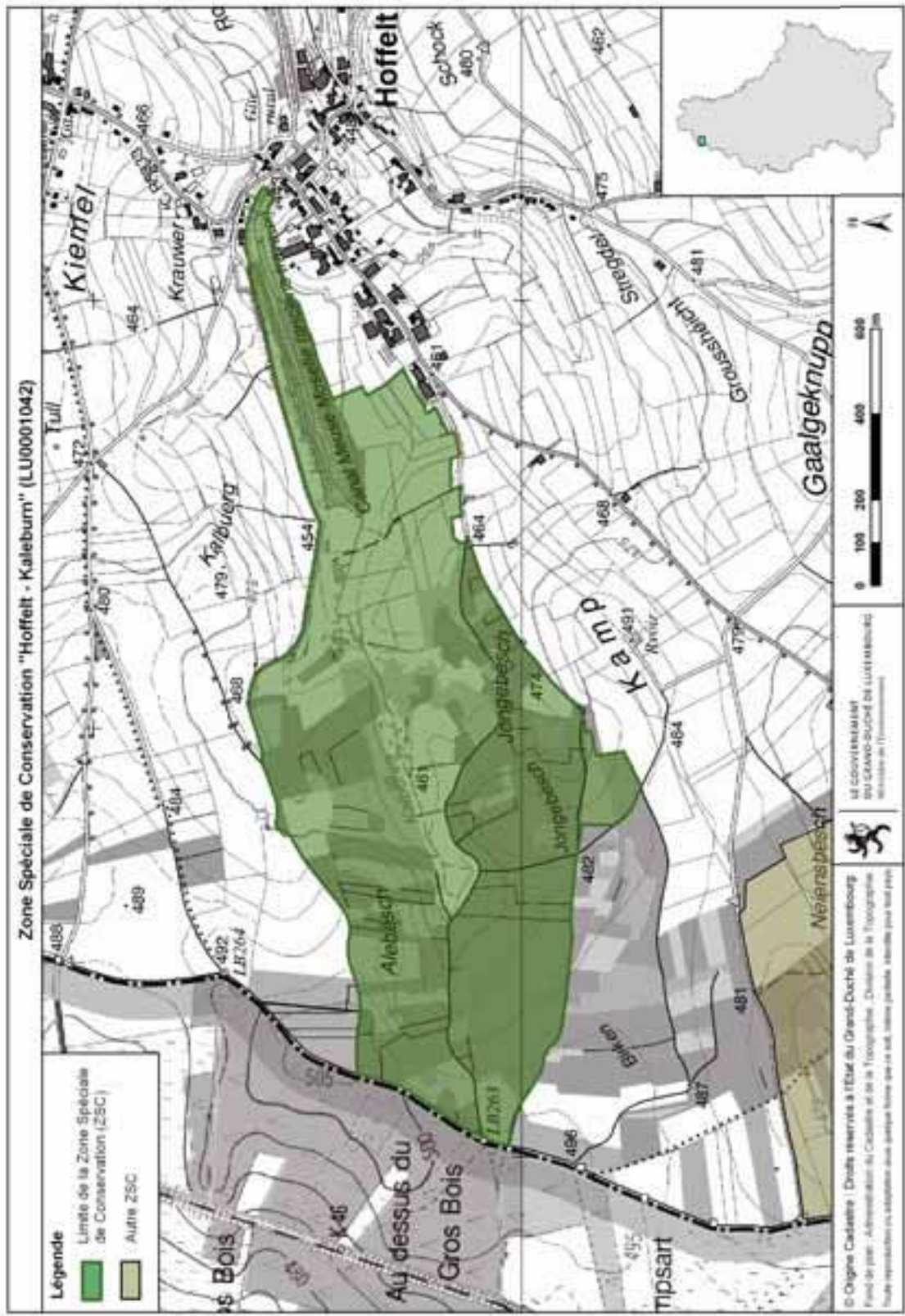




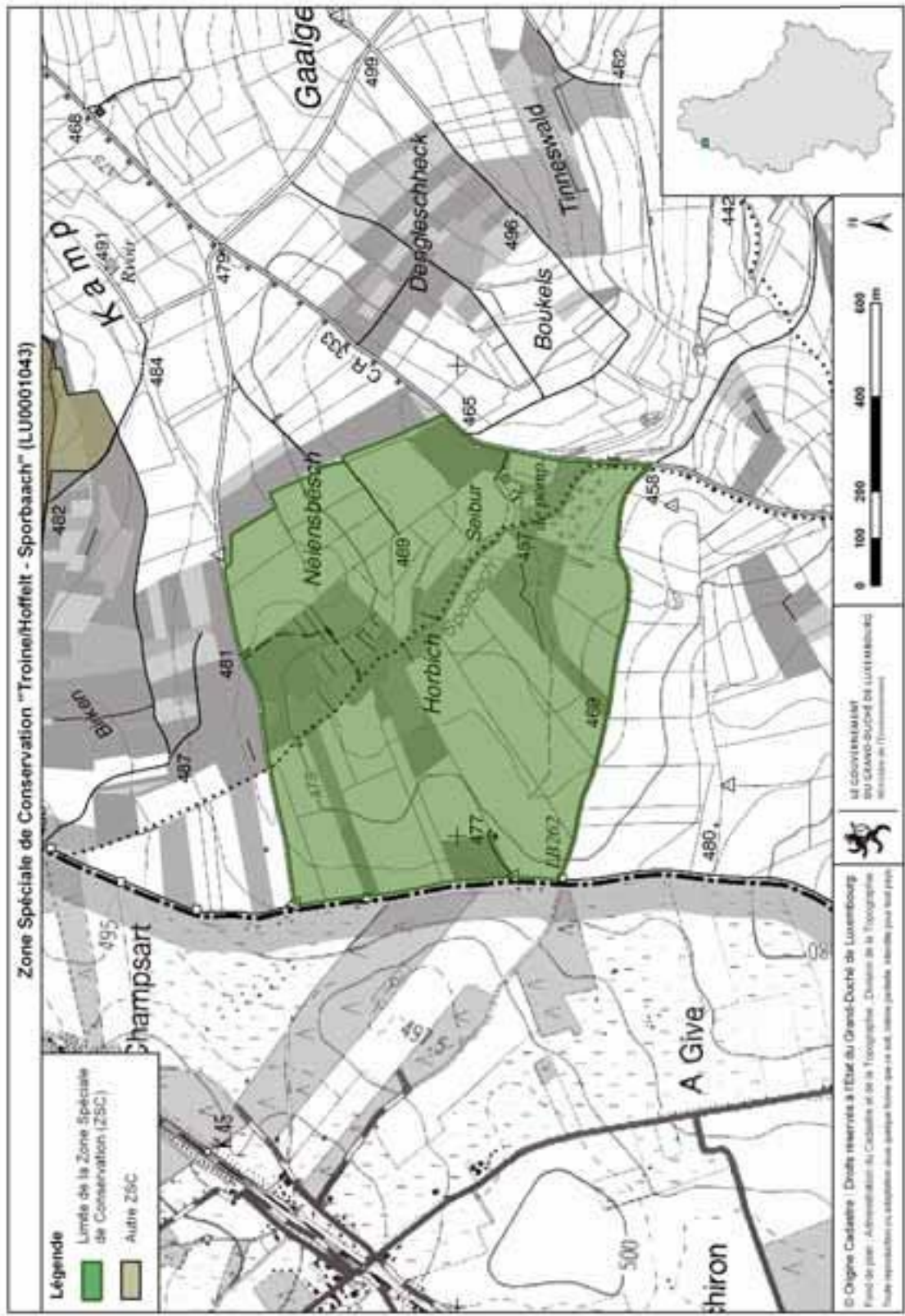


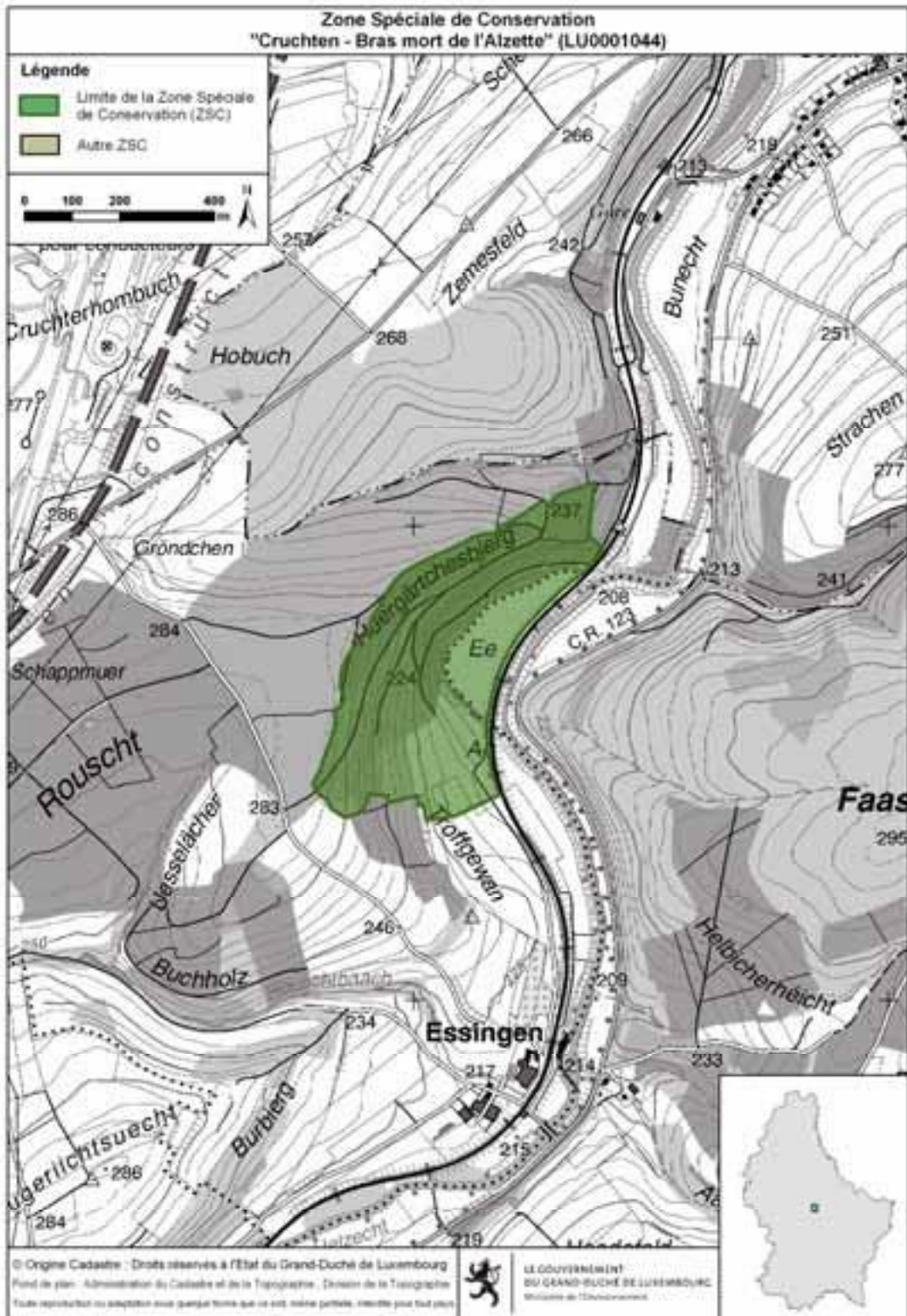




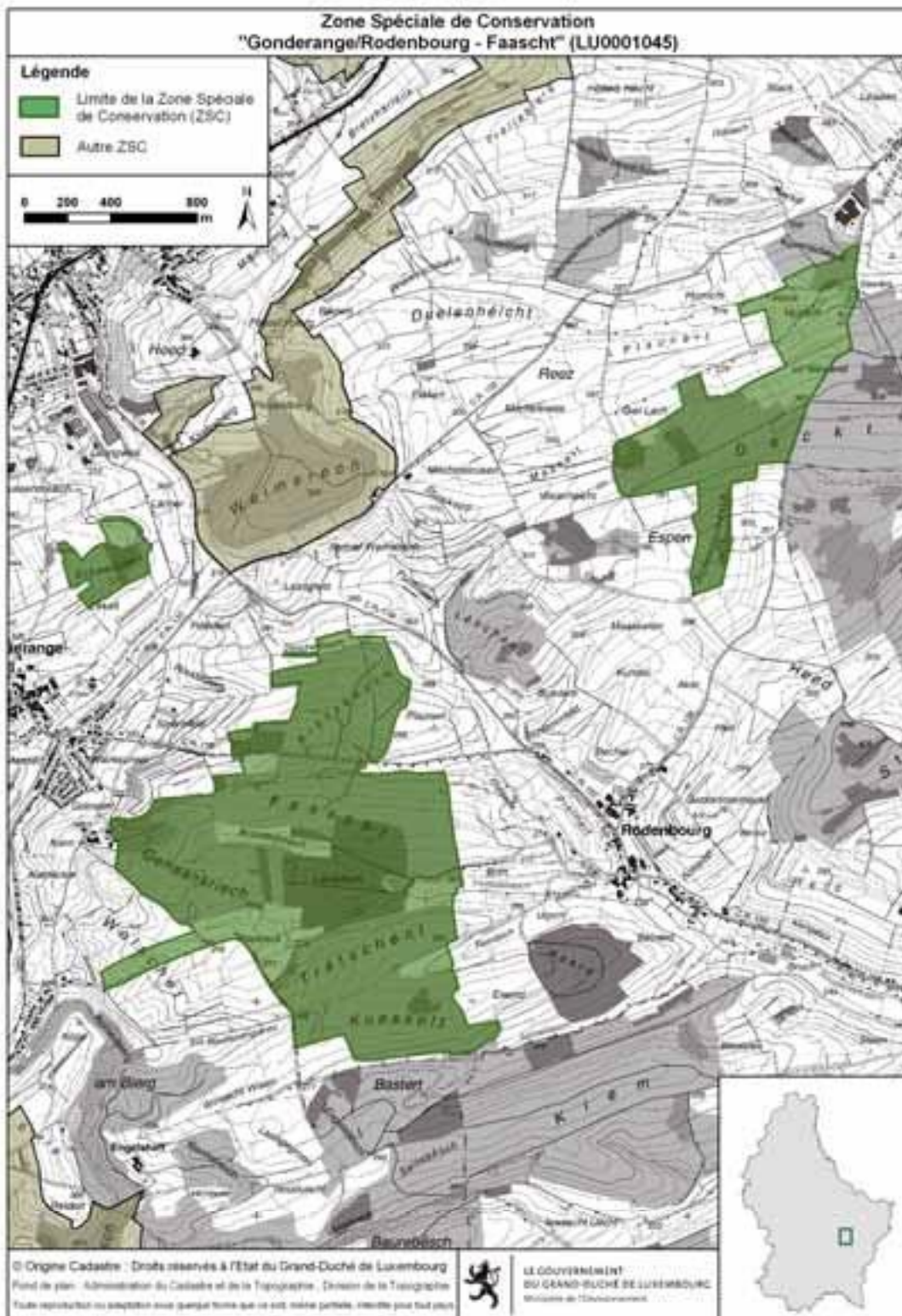


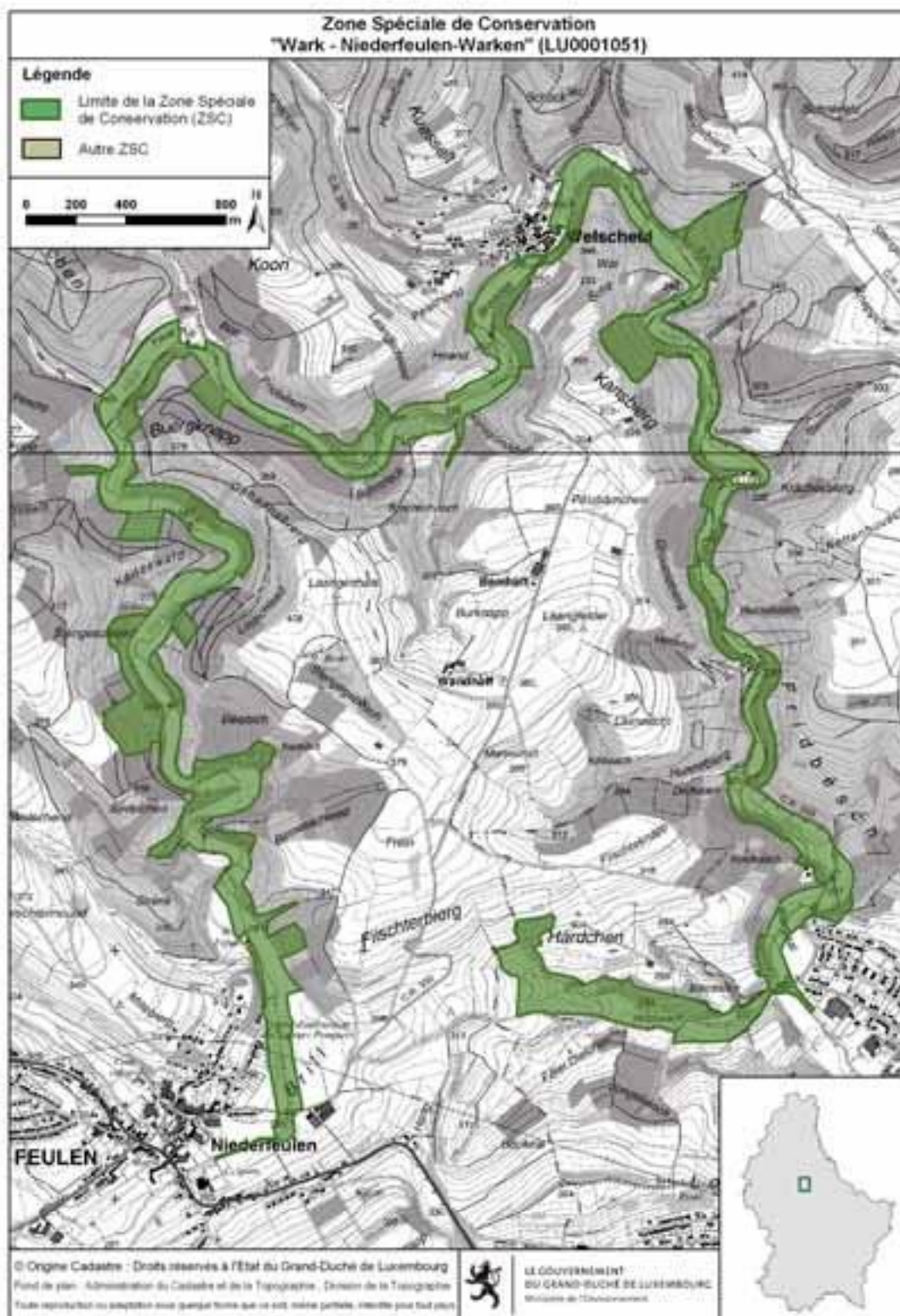




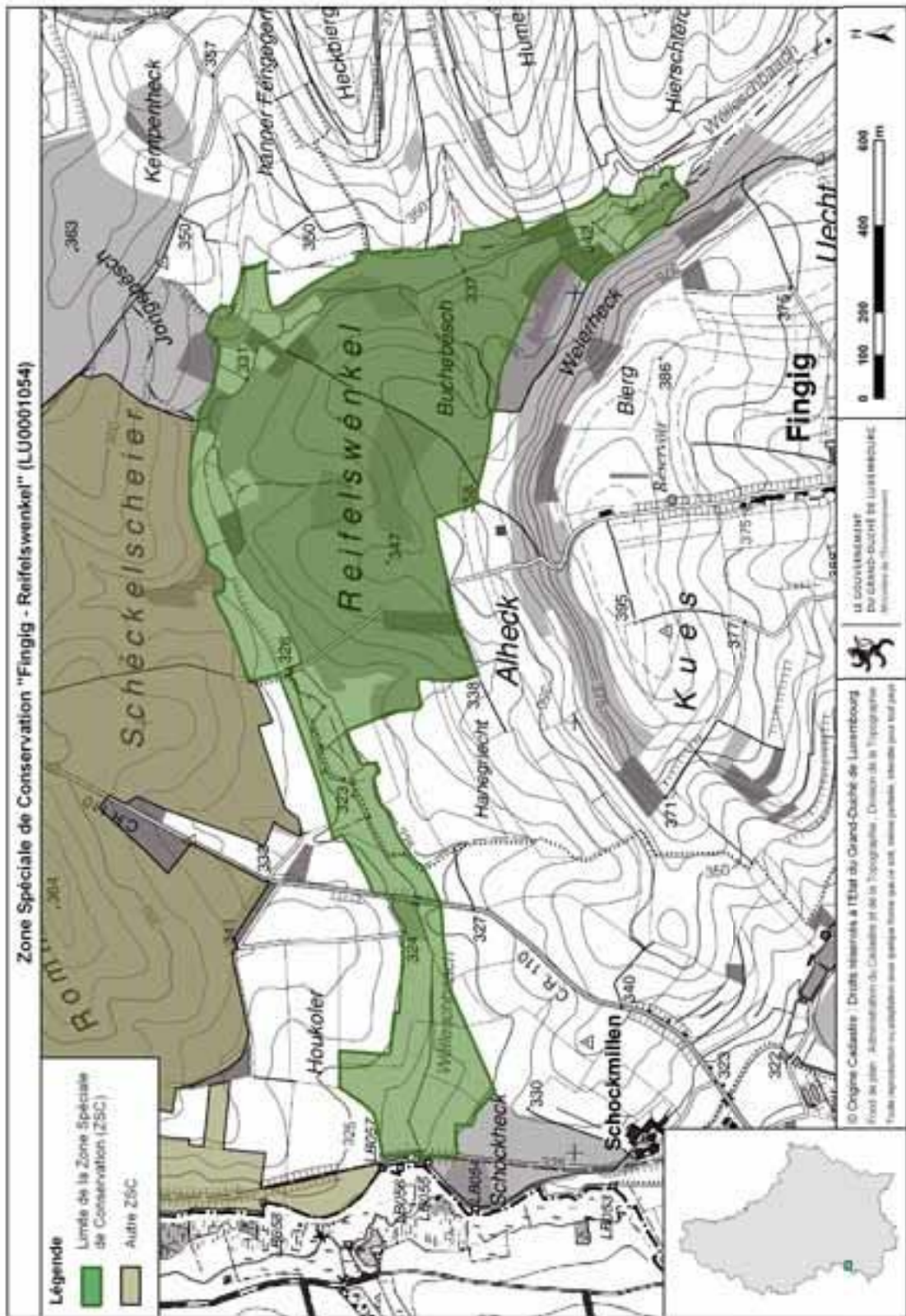


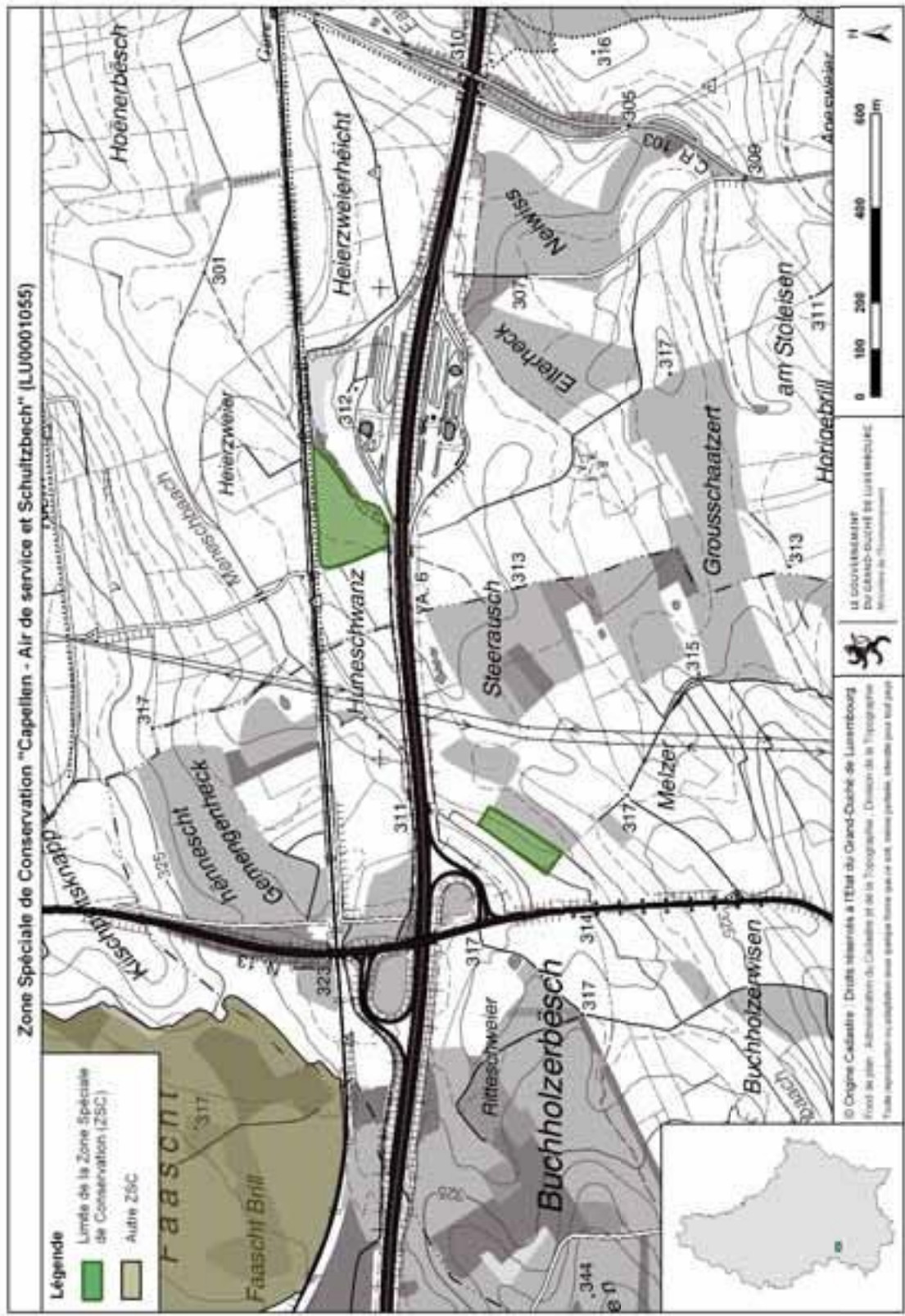




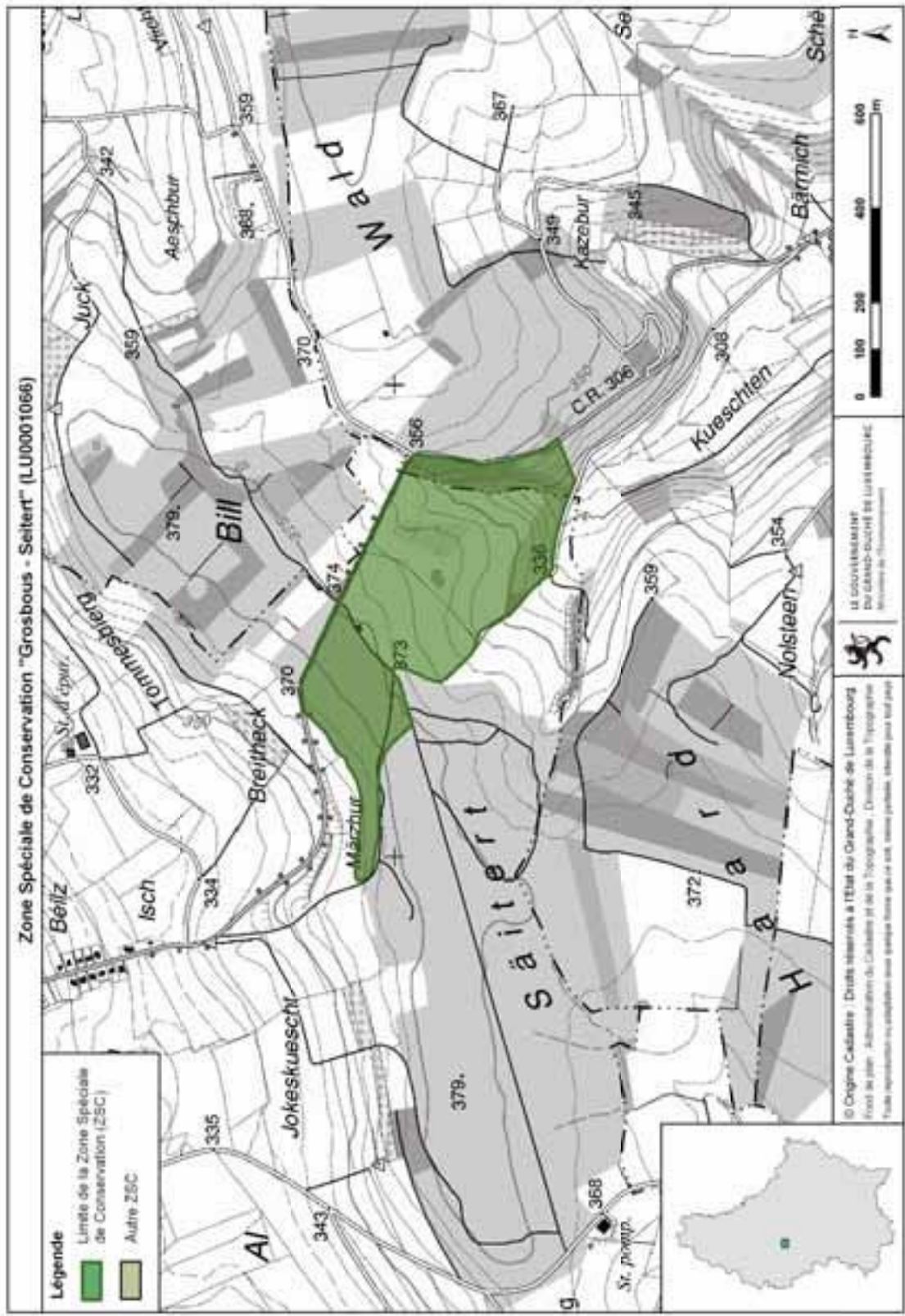




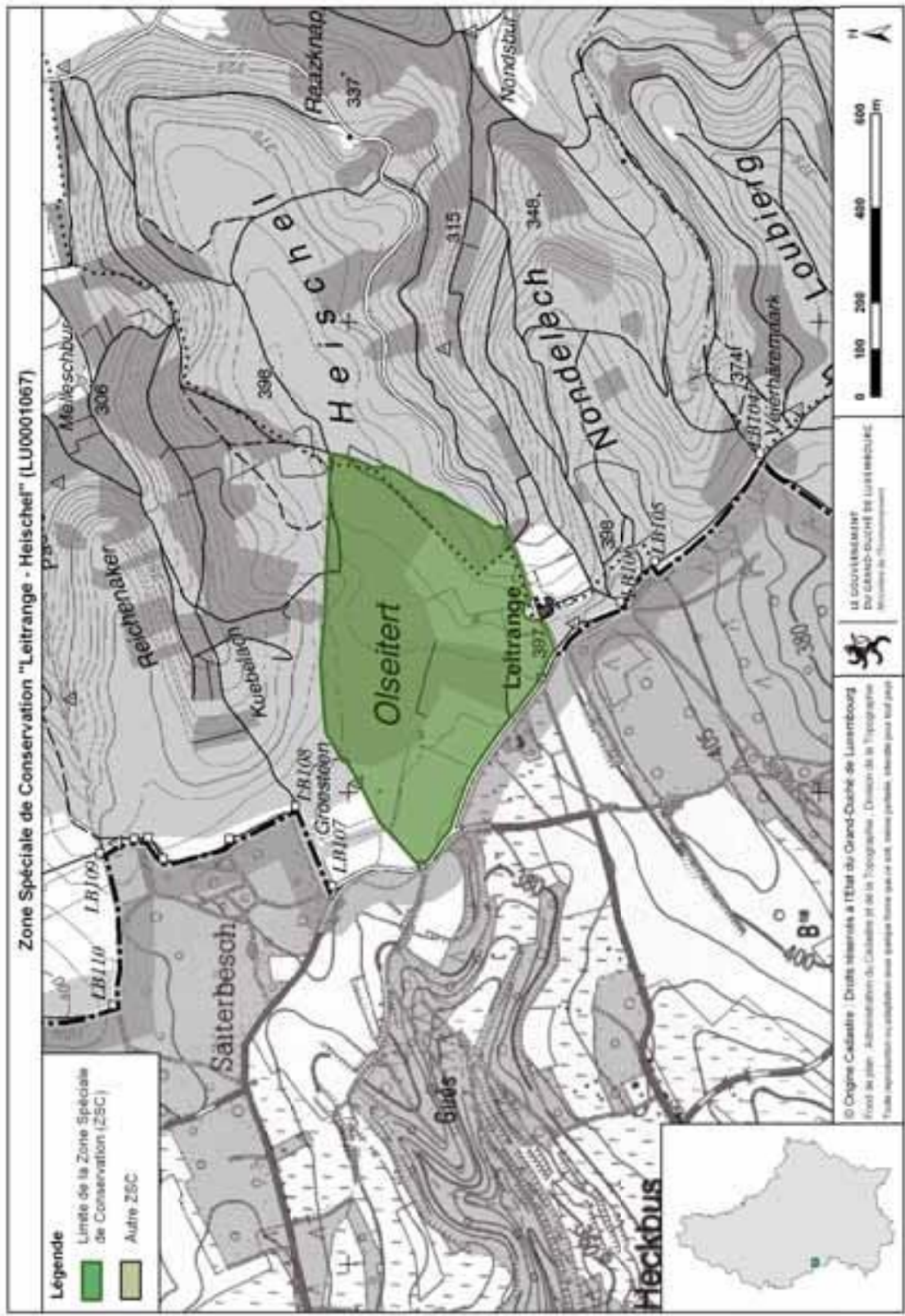


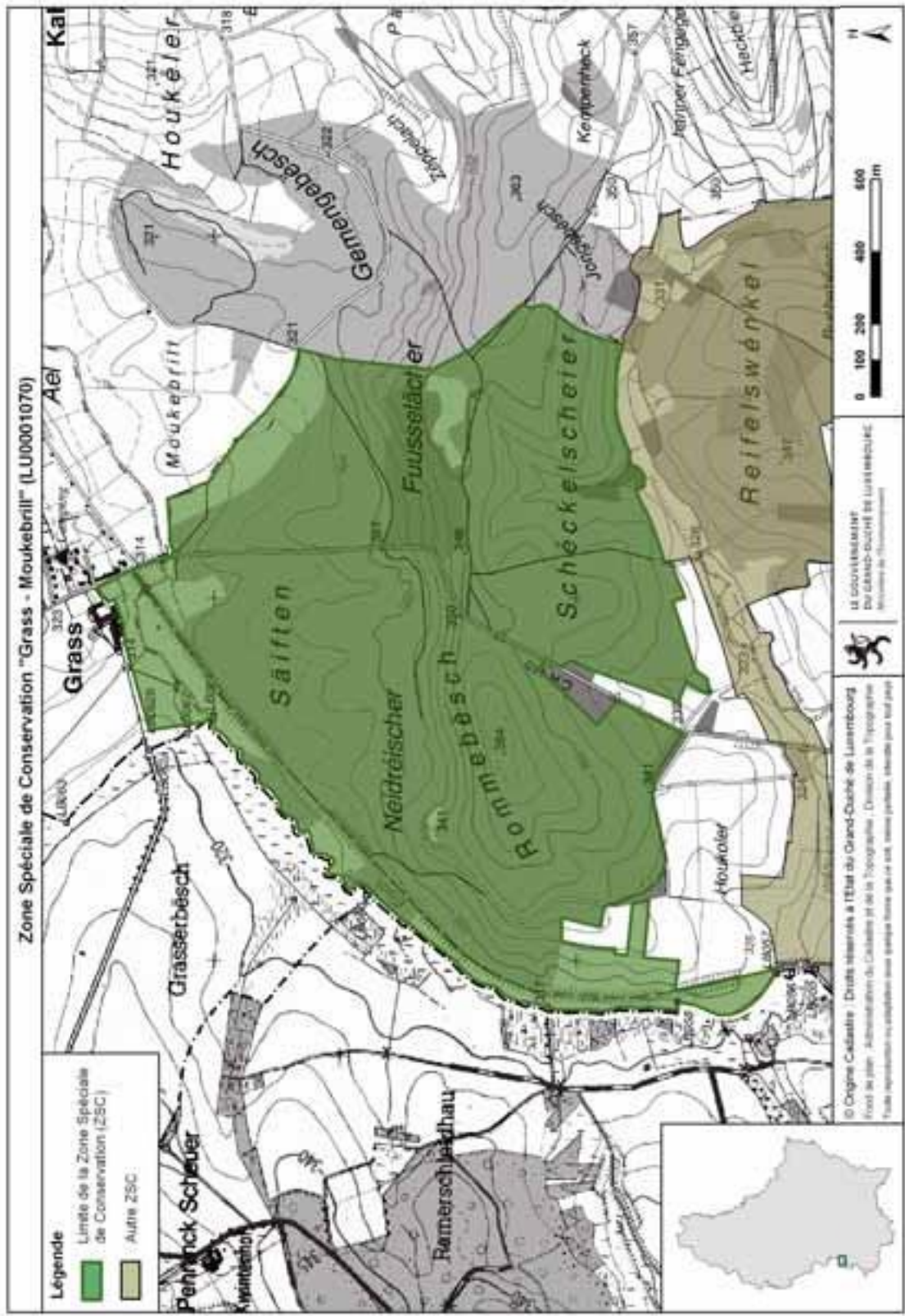




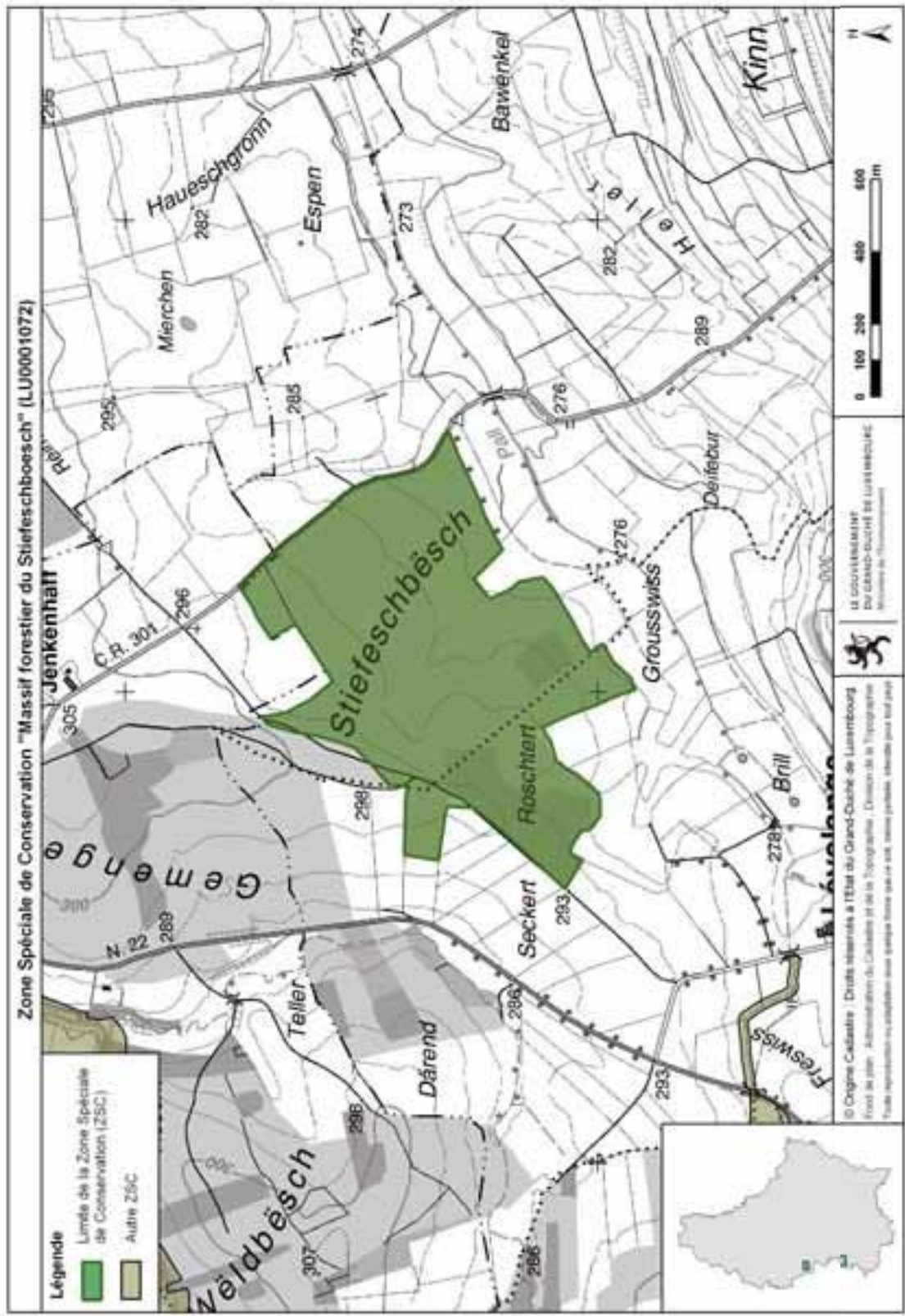




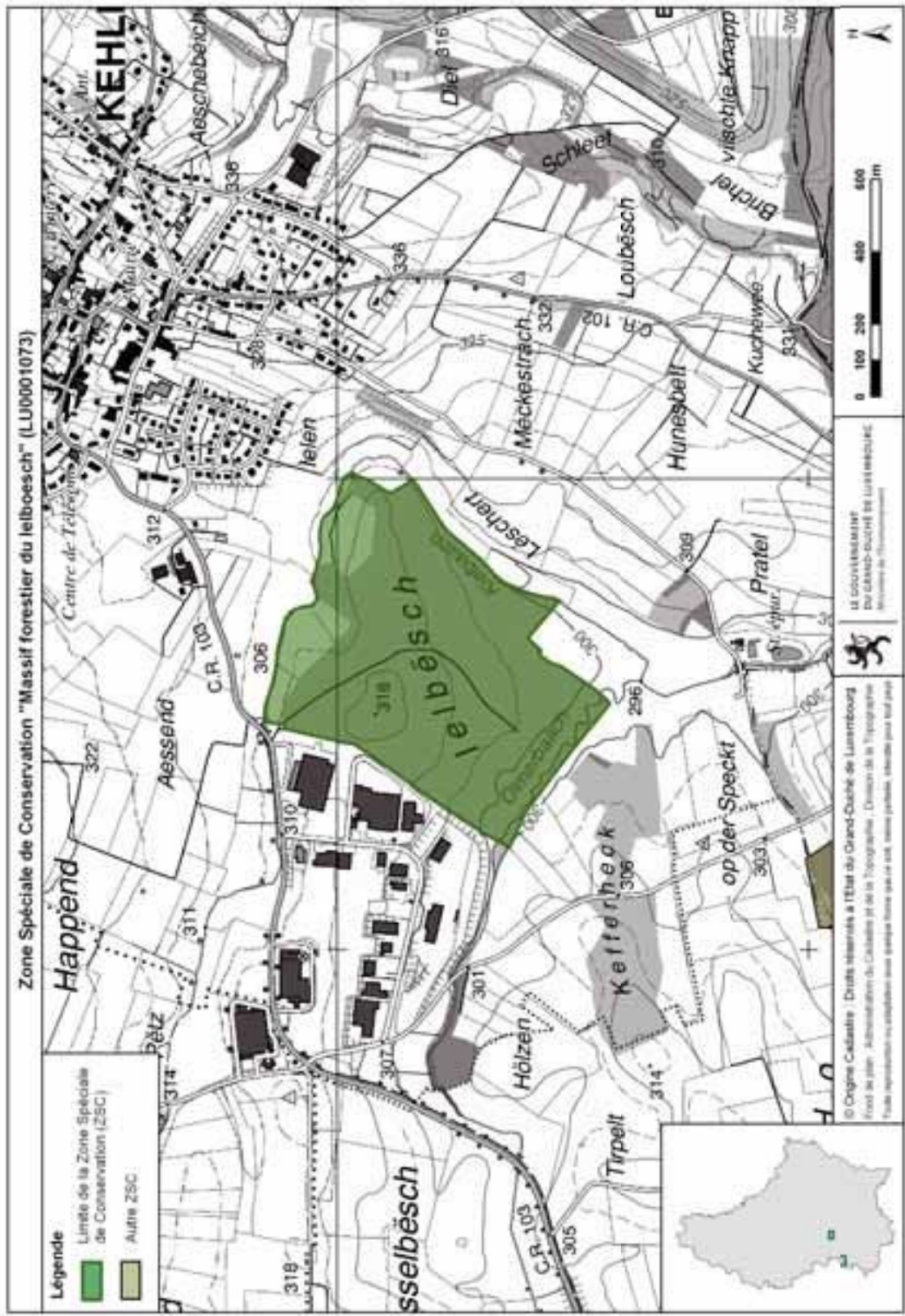


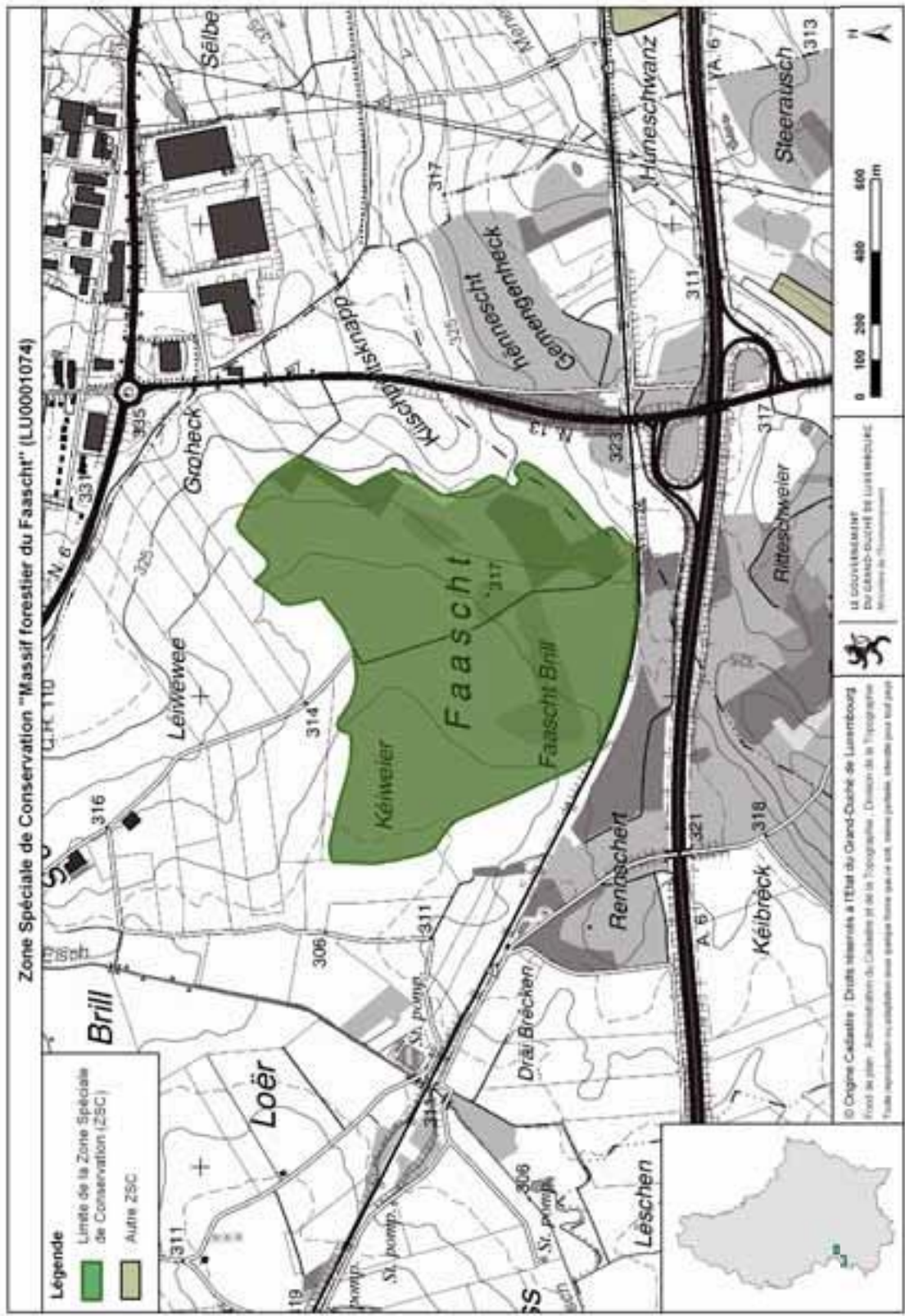




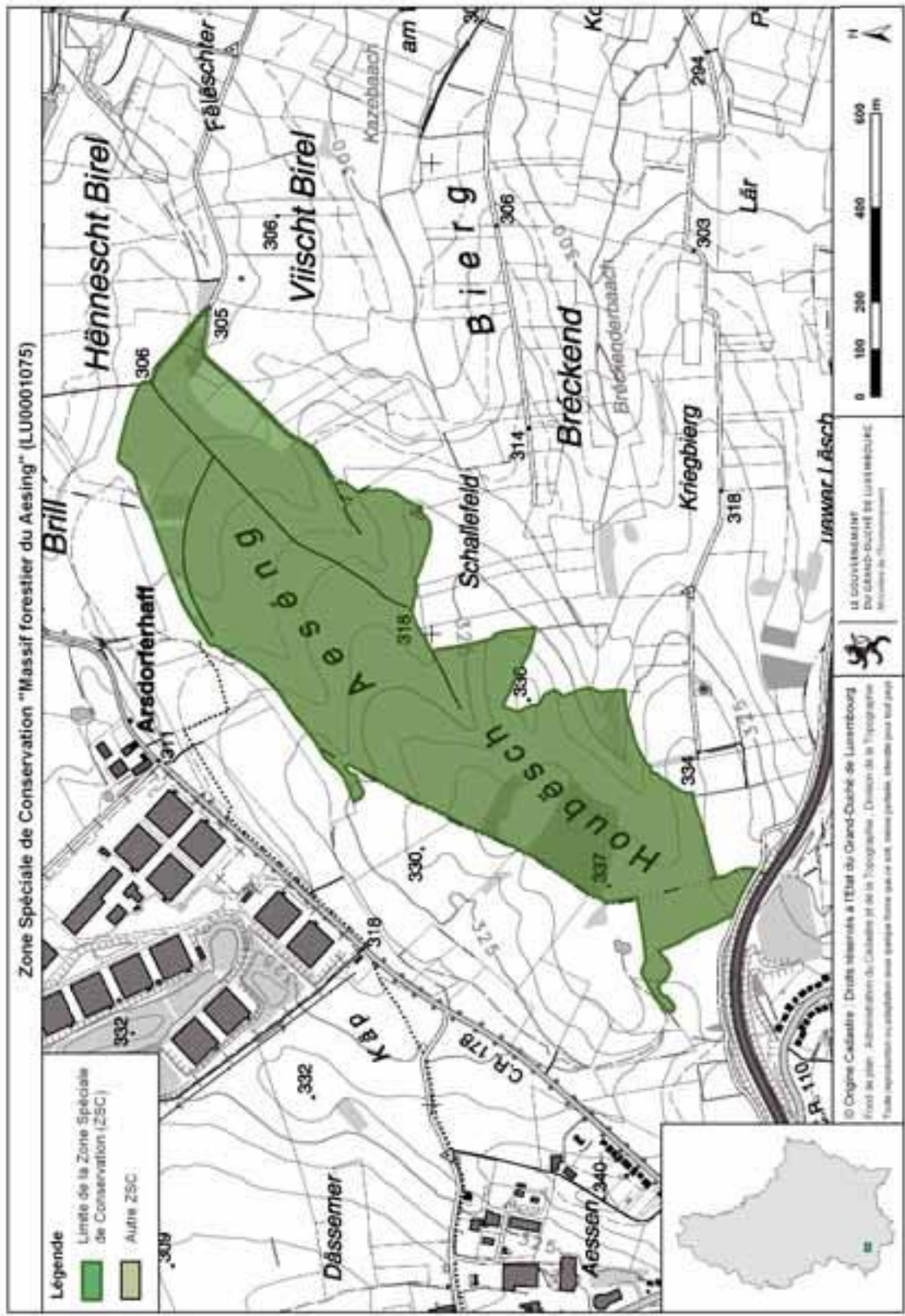




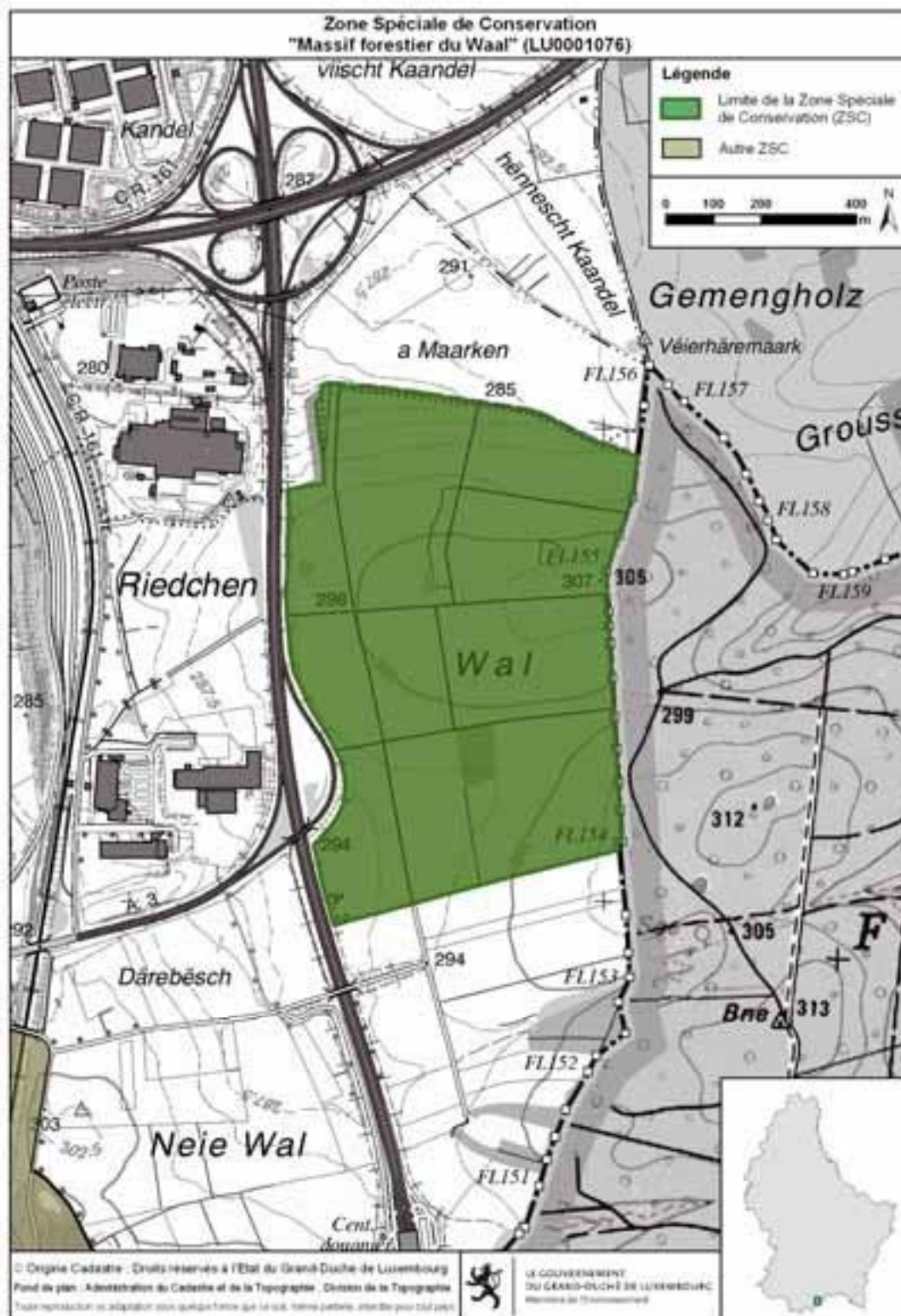


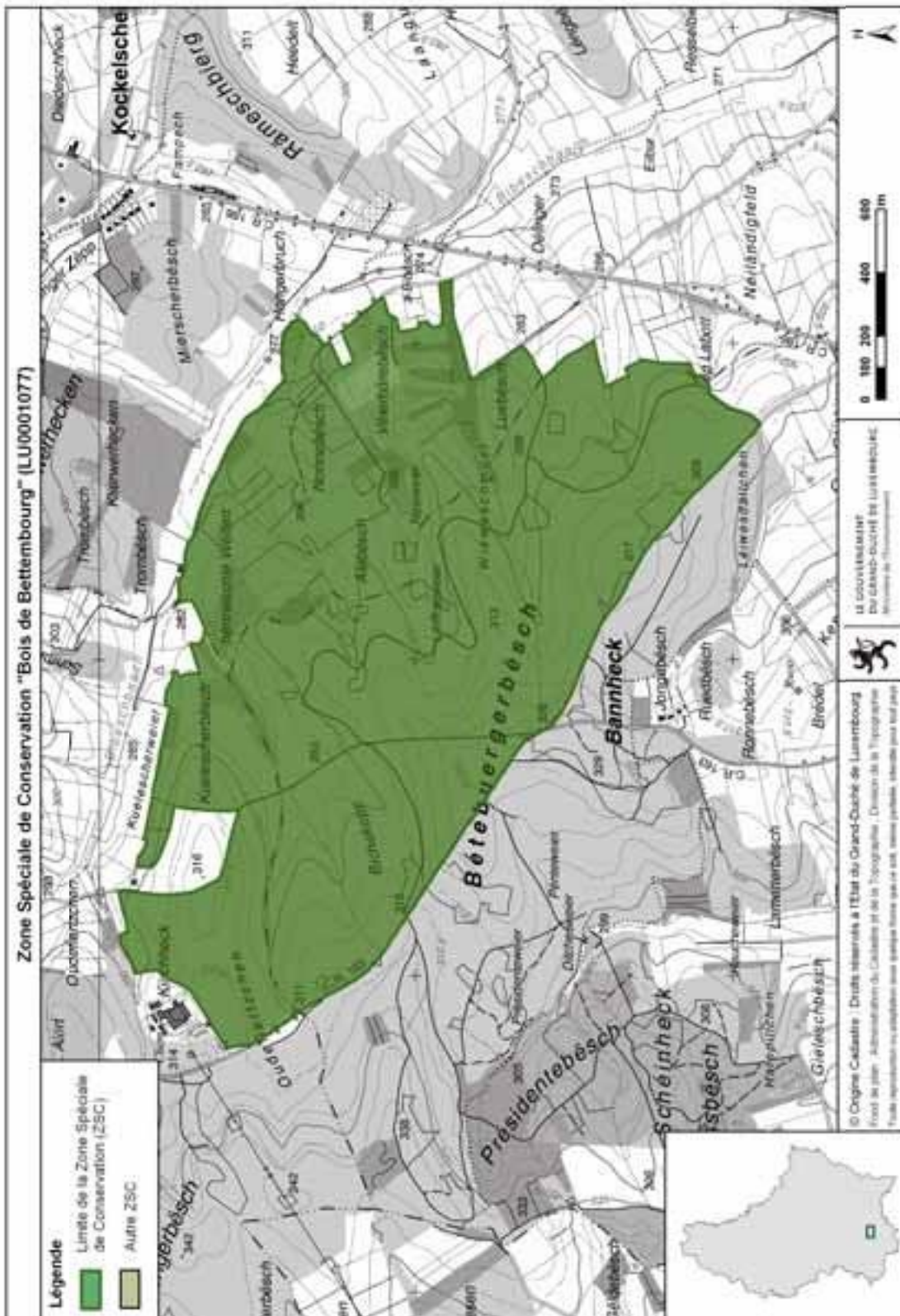










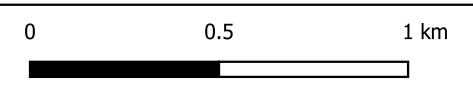
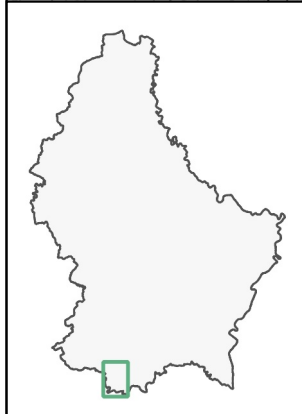
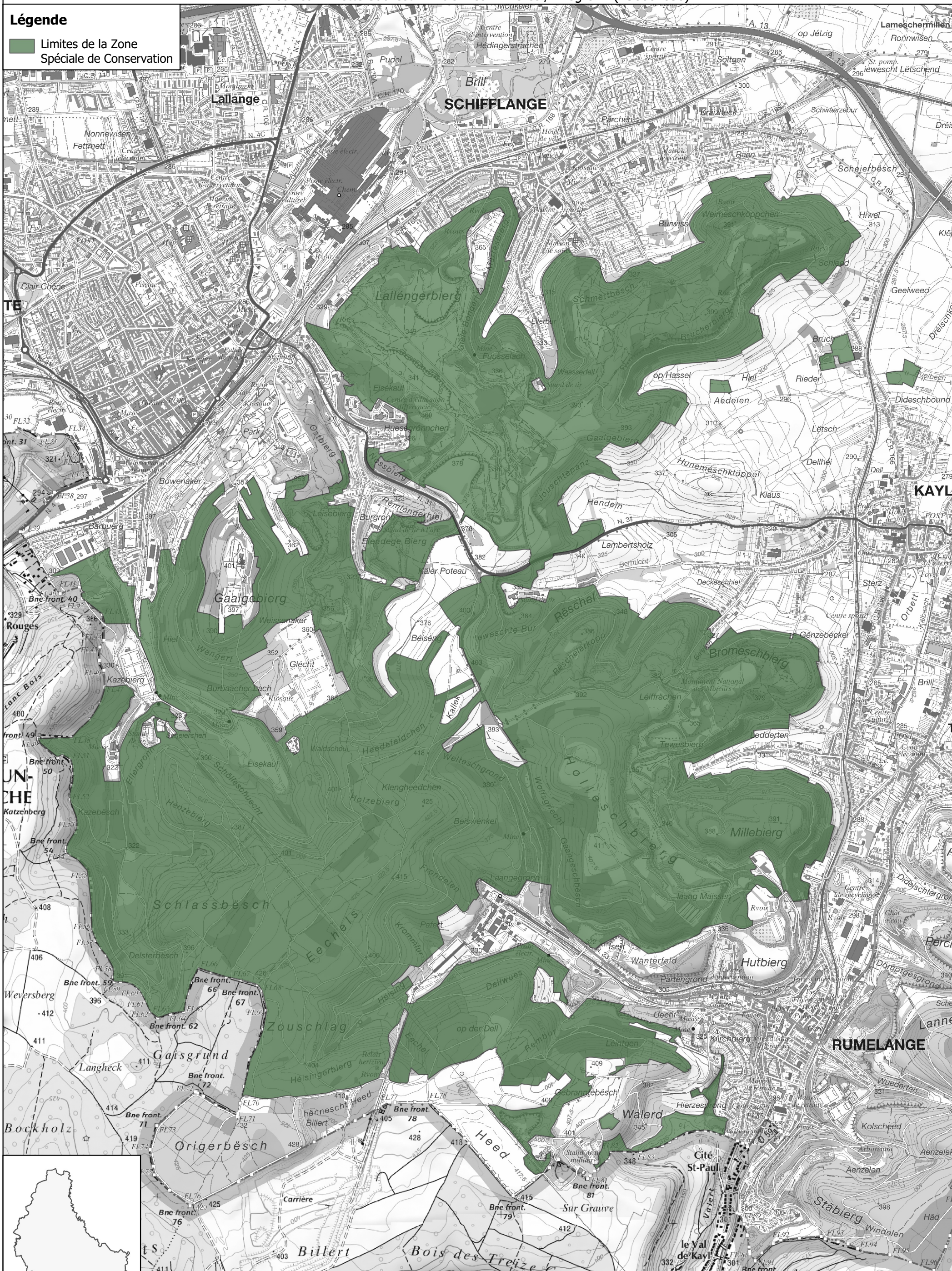




Zone Spéciale de Conservation  
Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellegronn (LU0001030)

Légende

■ Limites de la Zone Spéciale de Conservation



Échelle : 1/20000 (A3)





## FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

### Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal désignant zone spéciale de conservation et déclarant obligatoire la zone « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn », et modifiant le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation
Ministère initiateur :	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Auteur(s) :	Gilles Biver / Elisabeth Kirsch (MECDD)
Téléphone :	2478-6834 / -6883
Courriel :	gilles.biver@mev.etat.lu / elisabeth.kirsch@mev.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Projet de désignation en vertu de l'article 31 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles Actualisation des objectifs et mesures de conservation, ainsi que de la délimitation de ladite zone spéciale de conservation
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Administration de la nature et des forêts
Date :	20/10/2021



## Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) :  Oui  Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Direction-Générale "Environnement" de la Commission européenne;  
Agents de l'Administration de la nature et des forêts

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :  Oui  Non  
- Citoyens :  Oui  Non  
- Administrations :  Oui  Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ?  Oui  Non  N.a. <sup>1</sup>  
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Remarques / Observations :

<sup>1</sup> N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?  Oui  Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?  Oui  Non

Remarques / Observations : Le projet est accompagné d'un dossier établi en vertu de l'article 31 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, qui comprend notamment :  
- une partie écrite comprenant les objectifs et mesures de maintien ou de rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats;  
- une partie graphique indiquant la situation et la délimitation de la zone;  
- une description scientifique de la zone; et  
- l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif.  
En plus le dossier est accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et d'une fiche financière.

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?  Oui  Non

Remarques / Observations : Le projet clarifie la situation des objectifs et mesures de conservation de ladite zone spéciale de conservation.



6

Le projet contient-il une charge administrative<sup>2</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

Oui  Non

Si oui, quel est le coût administratif<sup>3</sup> approximatif total ?  
(nombre de destinataires x  
coût administratif par destinataire)

<sup>2</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>3</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel<sup>4</sup> ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

<sup>4</sup> Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ([www.cnpd.lu](http://www.cnpd.lu))

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ?  Oui  Non  N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ?  Oui  Non  N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui  Non  N.a.

Si oui, laquelle :





10 En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?  Oui  Non  N.a.

Sinon, pourquoi ?

11 Le projet contribue-t-il en général à une :  
a) simplification administrative, et/ou à une  Oui  Non  
b) amélioration de la qualité réglementaire ?  Oui  Non

Remarques / Observations : Meilleure visibilité d'un projet de zone protégée d'intérêt communautaire ("zone Natura 2000")

Meilleure visibilité d'un projet de zone protégée d'intérêt communautaire ("zone Natura 2000")

12 Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?  Oui  Non  N.a.

13 Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)  Oui  Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14 Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



## Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le projet de la zone protégée d'intérêt communautaire vise tous les citoyens indépendamment de leur sexe

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?  Oui  Non

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, expliquez  
de quelle manière :

## Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation<sup>5</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>5</sup> Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers<sup>6</sup> ?  Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

## Avis officiels

## Avis officiel

## Consultation publique concernant huit projets de désignation de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001028 Differdange Est - Prënzebiërg / Anciennes mines et Carrières
2. ZSC LU0001030 Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn
3. ZSC LU0001031 Dudelange Haard
4. ZSC LU0001032 Dudelange - Ginzebiërg
5. ZSC LU0001067 Massif forestier du Waal
6. ZPS LU0002008 Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tillebiërg, Rollesbiërg, Ronnebiërg, Metzërbiërg et Galgebiërg
7. ZPS LU0002009 Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn
8. ZPS LU0002010 Dudelange Haard

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de huit zones Natura 2000, plus précisément de cinq zones spéciales de conservation (ZSC) et de trois zones de protection spéciale (ZPS), le gouvernement lance une **consultation publique à partir du 20 janvier 2022**.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les huit projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ([www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le **portail national des enquêtes publiques**, par **courrier électronique** ([natura2000-CP@mev.etat.lu](mailto:natura2000-CP@mev.etat.lu)) ou par **lettre recommandée** au:

**Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**

Direction des Ressources Naturelles, de l'Eau et des Forêts  
L-2918 Luxembourg

2269141.1



Commune de BERTRANGE

Administration communale de Bertrange

## Avis de marché

Procédure: européenne ouverte

Type de marché: Travaux

Modalités d'ouverture des offres:

Date: 22/02/2022 Heure: 09:30

Lieu: Salle des cérémonies (rez-de-chaussée) de l'Administration Communale de Bertrange, 2, Beim Schlass L-8058 Bertrange.

## SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

**Intitulé attribué au marché:** Réaménagement du quartier Bureck à Bertrange, construction d'un nouvel immeuble pour la fanfare et la chorale, restauration et transformation du Duerfhaus.

**Description succincte du marché:**

Travaux de plâtre, faux-plafonds, et cloisons légères

## SECTION IV: PROCÉDURE

**Conditions d'obtention du cahier des charges:**

le bordereau et les cahiers des charges relatifs aux travaux repris ci-dessus sont à la disposition des intéressés sur le portail des marchés publics à l'adresse: [www.pmp.lu](http://www.pmp.lu)

## SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

**Description succincte des travaux:**

- travaux d'enduits au plâtre ±1400m<sup>2</sup>
- travaux d'enduits au mortier de ciment ±735m<sup>2</sup>
- travaux de faux-plafonds ±863m<sup>2</sup>
- travaux de cloisons légères ±215m<sup>2</sup>

début des travaux: mi-avril 2022, durée des travaux: 60 jours ouvrables en phases.

**Conditions de participation:** les conditions minimales de participation suivantes sont requises: - effectif minimum en personnel de l'opérateur économique: 15 personnes - chiffre d'affaire annuel minimum: 400'000,00€ - 3 références pour des ouvrages analogues et de même nature.

**Modalités visite des lieux/réunion d'information:** la visite des lieux est laissée à l'appréciation des soumissionnaires.

**Réception des offres:** les offres conformes au règlement grand ducal du 08 avril 2018 portant exécution de la loi du 08 avril 2018 sur les marchés publics de travaux et fournitures doivent être

SNHBM

Société Nationale des Habitations  
à Bon Marché s.a.

## Avis de marché

Procédure : ouverte

Type de marché : Travaux

**Ouverture** le 15/02/2022 à 10:00. **Lieu d'ouverture:** SNHBM 2B, rue Kalchesbruck L-1852 Luxembourg

**Intitulé :** L'exécution des travaux de parqueterie de 3 immeubles résidentiels à Olm.

**Description :** L'exécution des travaux de parqueterie de 3 immeubles résidentiels à Olm.

**Conditions d'obtention du dossier de soumission :** Le bordereau de soumission est téléchargeable sur le portail des marchés publics.

**Réception des offres :** Le jour de l'ouverture avant 10h00.

Date de publication de l'avis 2200108 sur [www.marches-publics.lu](http://www.marches-publics.lu) : 17/01/2022

2269181.1

SNHBM


Société Nationale des Habitations  
à Bon Marché s.a.

## Avis de marché


Procédure : ouverte



Iles de Paix forme et accompagne des milliers d'agriculteurs afin d'améliorer leur sécurité alimentaire et leur qualité de vie.



**Iles de Paix**



**SOUTENEZ LEURS PROJETS D'AVENIR**

CCPL LU61 1111 0227 5355 0000

[www.ilesdepaix.lu](http://www.ilesdepaix.lu)

Site de Paix Luxembourg - 69, rue de la Liberté • L-1227 Hesperange • 003 Luxembourg 14109 - 03 461 431 500/030

**AVIS DE L'ÉTAT**

Ministère de la Justice  
Administration pénitentiaire

**Avis de marché**

Procédure: européenne ouverte  
Type de marché: Services  
Modalités d'ouverture des offres:  
Date: 22/02/2022 Heure: 10:00  
SECTION II: OBJET DU MARCHÉ  
Intitulé attribué au marché: gar-

diennage CHNP  
Description succincte du marché: Services de surveillance et gardiennage à la filière Socio-judiciaire du Centre Hospitalier Neuro Psychiatrique (CHNP) d'Ettebrück.  
SECTION IV: PROCÉDURE  
Conditions d'obtention du cahier des charges:  
Le dossier de soumission peut être téléchargé sur le portail des marchés publics ([www.pmp.lu](http://www.pmp.lu)).  
SECTION VI: RENSEIGNEMENTS

**COMPLÉMENTAIRES**  
Autres informations:  
Réception des offres: La remise ELECTRONIQUE est obligatoire. Les offres sont à remettre via le portail [www.pmp.lu](http://www.pmp.lu) avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture.  
Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E.: 17/01/2022  
La version intégrale de l'avis no 2200095 peut être consultée sur [www.marches-publics.lu](http://www.marches-publics.lu)

272664

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics  
Administration des bâtiments publics

**Avis de marché**

Procédure: européenne ouverte  
Type de marché: Travaux  
Modalités d'ouverture des offres:  
Date: 22/02/2022 Heure: 10:00  
Lieu: Les offres sont obligatoirement et exclusivement à remettre via le portail des marchés publics avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture.  
SECTION II: OBJET DU MARCHÉ  
Intitulé attribué au marché: Tra-

vaux d'isolation et d'étanchéité des toitures à exécuter dans l'intérêt de la Police Syrdall à Niederanven  
Description succincte du marché: Isolation thermique en laine de roche: 600 m<sup>2</sup>  
Membrane d'étanchéité: 715 m<sup>2</sup>  
Complexe toiture végétalisée: 365 m<sup>2</sup>  
Divers travaux de zinguerie et de ferronnerie  
La durée des travaux est de 50 jours ouvrables, à débiter le mois d'août 2022.  
SECTION IV: PROCÉDURE  
Conditions d'obtention du cahier des charges:  
Les documents de soumission peuvent être retirés via le portail des marchés publics ([www.pmp.lu](http://www.pmp.lu)).

LA REMISE ELECTRONIQUE EST OBLIGATOIRE.  
SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
Autres informations:  
Conditions de participation: Toutes les conditions de participation sont indiquées dans les documents de soumissions.  
Réception des offres: Les offres sont à remettre via le portail des marchés publics ([www.pmp.lu](http://www.pmp.lu)).  
Date d'envoi de l'avis au Journal officiel de l'U.E.: 17/01/2022  
La version intégrale de l'avis no 2200078 peut être consultée sur [www.marches-publics.lu](http://www.marches-publics.lu)

272654

**PHI-Kannerbicher mat Elteren-Deel**

Zu kriien an all Bicherbuecher oder zwouer [www.phi.lu](http://www.phi.lu) (Shop-Funktioun)



**Wann d'Kand méi grouss gëtt.**

Emmer propper  
Virum Schirm  
Addi Suckel  
Addi Wëndel



**Groussginn ass net schwéier.**

De Krokodill verléiert säi Mëllechzant  
Den Tiger léiert recycelieren  
Den Elefant huet anescht





**Avis officiel**

Consultation publique concernant huit projets de désignation de zones Natura 2000:

1. ZSC LU0001028 Differdange Est - Prénzeberg / Anciennes mines et Carrières
2. ZSC LU0001030 Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergonn
3. ZSC LU0001031 Dudelange Haard
4. ZSC LU0001032 Dudelange - Ginzeberg
5. ZSC LU0001067 Massif forestier du Waal
6. ZPS LU0002008 Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tilleberg, Rollesberg, Ronneberg, Metzberg et Galge-
7. ZPS LU0002009 Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergonn
8. ZPS LU0002010 Dudelange Haard

Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de huit zones Natura 2000, plus précisément de cinq zones spéciales de conservation (ZSC) et de trois zones de protection spéciale (ZPS), le gouvernement lance une consultation publique à partir du 20 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les huit projets de désignation peuvent être consultés, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques (<https://enquetes.public.lu>), sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ([www.emwelt.lu](http://www.emwelt.lu)) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824).

Les intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre leurs observations et suggestions, à dater du jour de la publication, pendant ce délai de trente jours, via le portail national des enquêtes publiques, par courrier électronique ([natura2000-CP@mev.etat.lu](mailto:natura2000-CP@mev.etat.lu)) ou par lettre recommandée au:

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
Direction des Ressources Naturelles, de l'Eau et des Forêts  
L-2918 Luxembourg

272657

# **Rapport d'enquête**

**Enquête publique concernant le projet de désignation  
de la zone " ZSC LU0001030 Esch-sur-Alzette Sud-est  
" (ID : 847)**

## Détails de la procédure

Nom de la procédure :	ZSC LU0001030 Esch-sur-Alzette Sud-est
Description courte :	
Objet :	<p>&lt;p&gt; L'objet du présent projet de désignation, incluant l'avant-projet de règlement grand-ducal y relatif, est double :</p> <p>&lt;br&gt; 1° la désignation de la zone « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn » en tant que zone spéciale de conservation ; et &lt;br&gt; 2° la suppression des dispositions relatives à la zone « Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn » dans le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation.</p> <p>&lt;/p&gt;</p> <p>&lt;p&gt; Dans le cadre de la révision des limites ou des objectifs et mesures de conservation de huit zones Natura 2000, plus précisément de cinq zones spéciales de conservation (ZSC) et de trois zones de protection spéciale (ZPS), le gouvernement lance une consultation publique à partir du 20 janvier 2022. &lt;/p&gt;</p> <p>&lt;p&gt; Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le projet de désignation peut être consulté, pendant trente jours à partir de la date de publication, sur le portail national des enquêtes publiques, sur le portail du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (www.emwelt.lu) ou sur rendez-vous auprès dudit ministère (Tél. 247-86824). &lt;/p&gt;</p>
Type de procédure :	Projets de désignation des zones Natura 2000
Requérant :	
Numéro de dossier :	
Autorités organisatrices :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable
Communes d'implantation :	
Communes limitrophes :	
Parcelles concernées :	

## Détails de l'enquête

Identifiant :	847
Nom :	Enquête publique concernant le projet de désignation de la zone " ZSC LU0001030 Esch-sur-Alzette Sud-est "
Référence :	
Description :	
Autorités décisionnaires :	MECDD Ministère de l'Environnement, du Climat et Développement Durable



<b>Autorités concernées :</b>	
<b>Adresse de publication :</b>	<a href="https://enquetes-publiques.lu/content/enquetes_publiques/fr/enquetes/800/847.html">https://enquetes-publiques.lu/content/enquetes_publiques/fr/enquetes/800/847.html</a>
<b>Date d'ouverture :</b>	20/01/2022 00:00
<b>Date de clôture :</b>	21/02/2022 23:59
<b>Date de clôture pour les communes :</b>	

## Dossier de l'enquête

- /
- Document complet Anciennes minières Ellergronn ZSC.pdf
- FicheEvaluationImpact\_AnciennesMinièresEllergronnZSC.pdf
- Texte coordonné Esch Alzette Anciennes minières ZSC.pdf
- CarteA3\_RGD\_LU0001030.pdf

**Dossier interne de l'enquête**

- /
-----



Contributions reçues par courrier / courriel dans le cadre de  
l'enquête publique relative au projet de désignation de la  
zone spéciale de conservation « Esch-sur-Alzette Sud-est -  
Anciennes minières / Ellergronn »



TRAUSCH-SCHUMANN Margot  
TRAUSCH Gilbert  
69, rue Principale  
L-3770 TETANGE

Tétange, le 15 février 2022

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Direction des Ressources Naturelles, de  
l'Eau et des Forêts  
L-2918 Luxembourg

Concerne : Consultation publique concernant huit projets de désignation de zones Natura  
2000

Mesdames, Messieurs,

En référence à l'objet sous rubrique, les soussignés, Margot SCHUMANN, ép. TRAUSCH et son fils Gilbert TRAUSCH, tenons à vous informer que nous nous opposons à ce que nos parcelles dont nous sommes propriétaires et qui sont énumérées dans les listes ci-dessous, soient intégrées dans les zones

- ZSC LU0001030 Esch-sur-Alzette Sud-est – Anciennes minières / Ellergrond,
- ZSC LU0001031 Dudelange Haard,
- ZPS LU0002009 Esch-sur-Alzette Sud-est – Anciennes minières / Ellergrond et
- ZPS LU0002010 Dudelange Haard.

Commune : **Kayl** / Section : **A de Kayl**

N° cadastral	Dénomination	Superficie
734/2367	Unter dem Kahleberg	25a 10ca
736	Unter dem Kahleberg	7a 00ca
757/2841	Unter dem Kahleberg	25a 60ca
757/2842	Unter dem Kahleberg	65a 50ca
759/10301	Unter dem Kahleberg	78a 77ca
761/4169	Unter dem Kahleberg	1ha 01a 10ca
762/3433	Unter dem Kahleberg	47a 40ca
775/8866	Kahleberg	60a 79ca
775/8867	Doilenloch	1ha 24a 73ca
792/2607	Doilenloch	8a 70ca
792/2608	Doilenloch	8a 50ca
793	Doilenloch	20a 30ca
794	Doilenloch	15a 00ca
795/3744	Doilenloch	8a 30ca
795/3745	Doilenloch	8a 20ca
796	Doilenloch	15a 70ca
797/8871	Doilenloch	48a 56ca
495/5076	Op der Knupp	81a 81ca



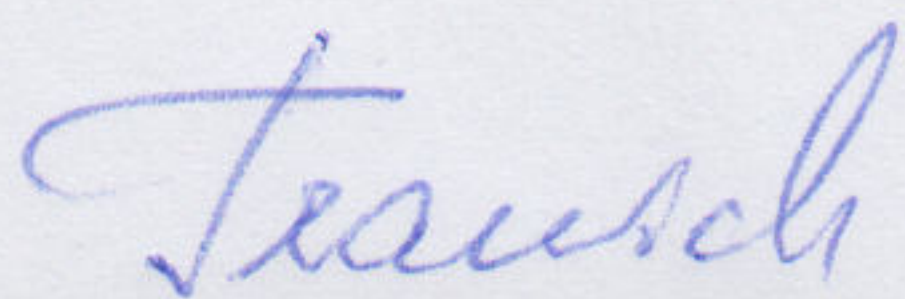
Commune : Kayl / Section : B de Tétange

N° cadastral	Dénomination	Superficie
1092/3828	Muehlengehren	72a 64ca
1098/1402	Muehlengehren	38a 40ca
1099	Muehlengehren	24a 50ca
1100	Muehlengehren	46a 20ca
1101/2850	Muehlengehren	21a 80ca
1102/1404	Muehlengehren	30a 10ca

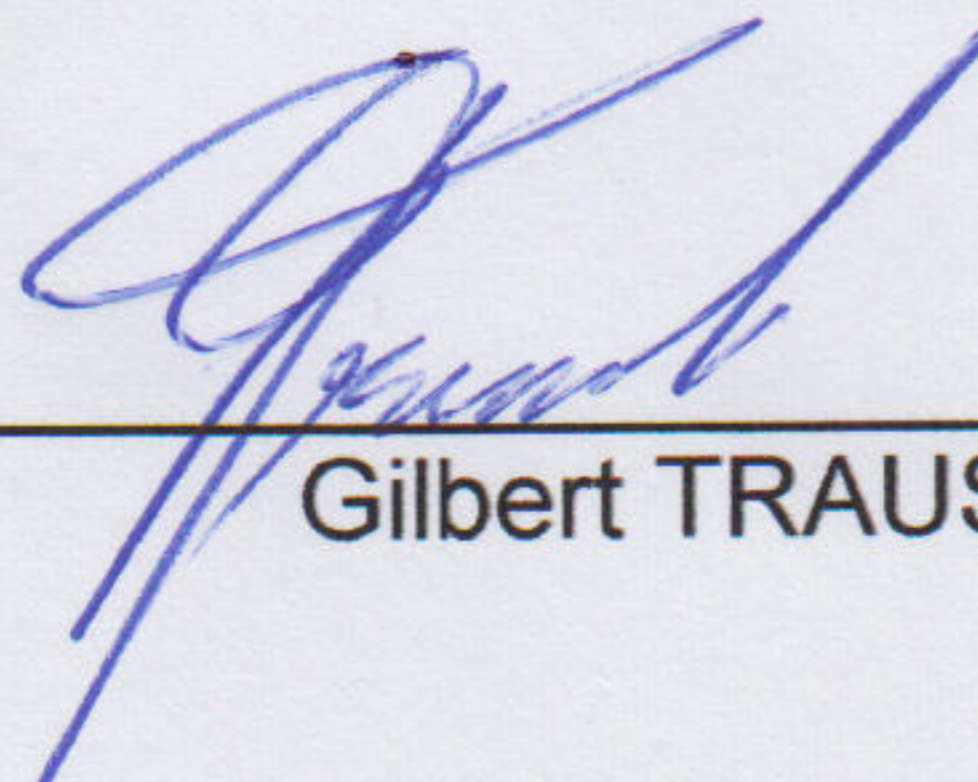
La surface totale de toutes ces parcelles énumérées équivaut à presque 10 hectares, ce qui correspond à plus d'un tiers de notre propriété que nous cultivons depuis au moins trois générations comme terres labourables et pâturages selon le principe de l'agriculture traditionnelle et modérée, d'après les réglementations actuelles en vigueur et dans le respect des habitats naturels et des espèces les peuplant.

Le fait de voir hypothéquer nos terrains par de nouvelles restrictions, à la suite de leur intégration dans le réseau Natura 2000, est inacceptable pour nous car nous redoutons des restrictions dans l'usage et l'exploitation de notre propriété et par conséquent un impact considérable sur la survie et le futur de notre exploitation agricole.

Dans l'espoir que nos requêtes et arguments puissent être respectés et pris en considération lors de la réalisation des zones Natura 2000, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Margot TRAUSCH-SCHUMANN



Gilbert TRAUSCH

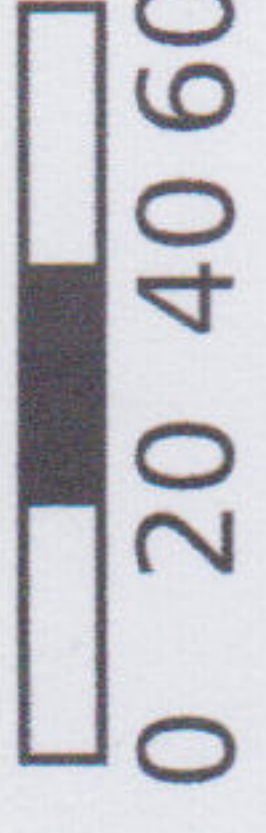




Date d'impression: 14/02/2022 17:30

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.  
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

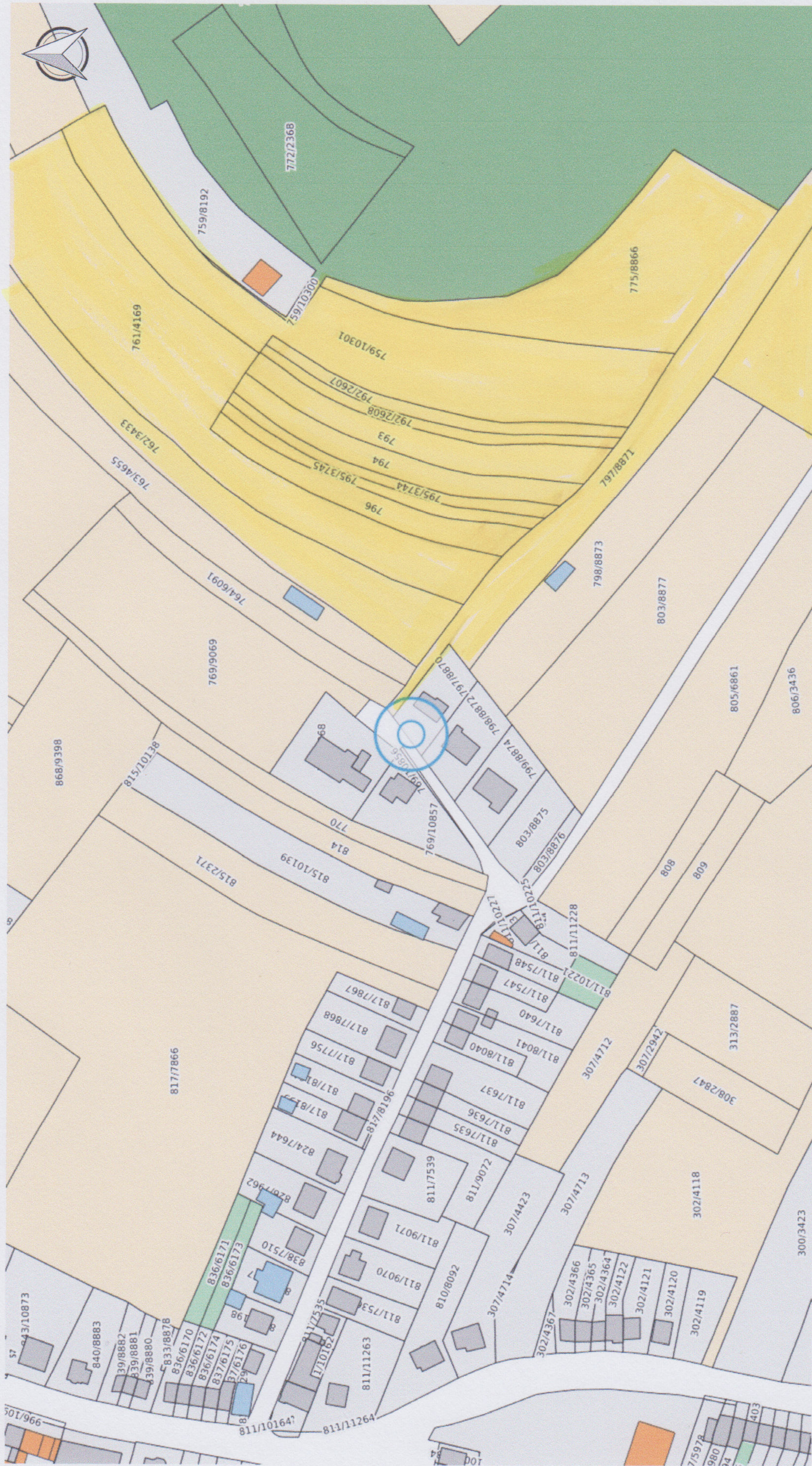
Echelle approximative 1:2500



<http://g-o.lu/3/RC13>



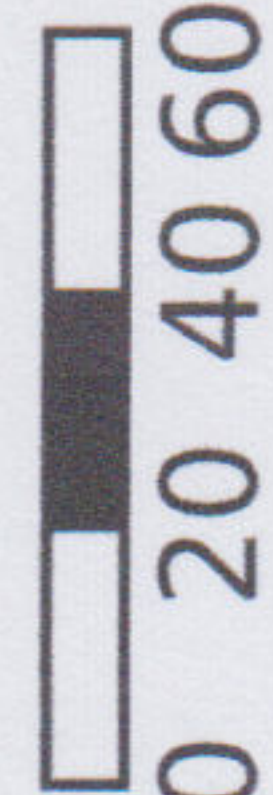




Date d'impression: 17/02/2022 13:17

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.  
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

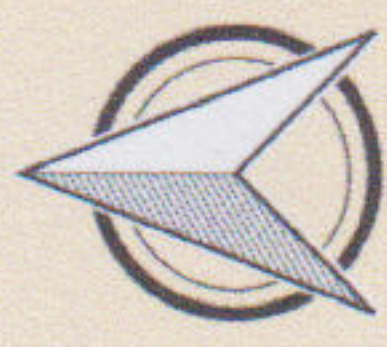
Echelle approximative 1:2500



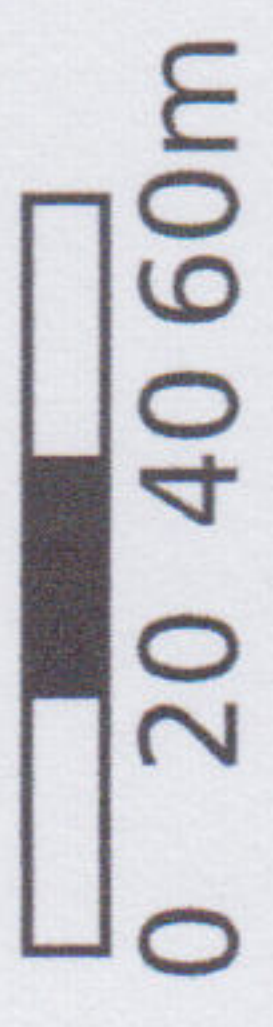
<http://g-o.lu/3/0oqW>







Echelle approximative 1:2500



<http://g-o.lu/3/mHeq>



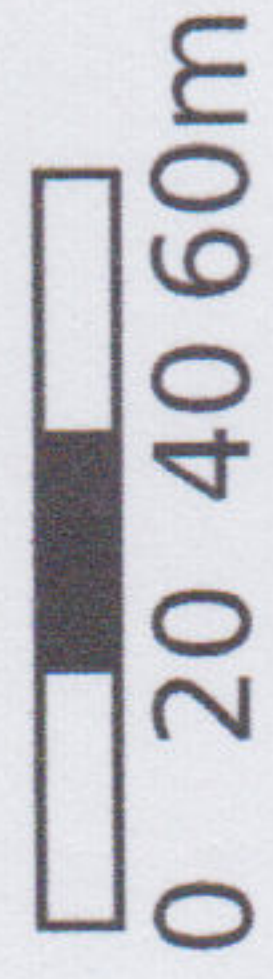
www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.  
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>





<http://g-o.lu/3/vkND>

Echelle approximative 1:2500



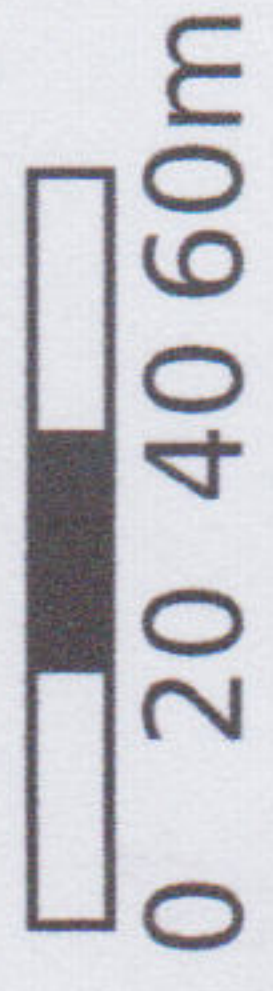
www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.  
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>





www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.  
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:2500



<http://g-o.lu/370FqX>





SCHON Francis  
SCHON Marie-Josée épouse MATHIAS  
SCHON Sylvie  
41, rue du Faubourg  
L-3641 KAYL

Kayl, le 17 février 2022.

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Direction des Ressources Naturelles, de  
l'Eau et des Forêts  
L-2918 Luxembourg

Concerne : Consultation publique concernant huit projets de désignation de zones Natura 2000

Mesdames, Messieurs,

En référence à l'objet sous rubrique, les soussignés , Francis SCHON, Marie-Josée SCHON ép. MATHIAS, Sylvie SCHON, tenons à vous informer que nous nous opposons à ce que nos parcelles dont nous sommes propriétaires et qui sont énumérées dans la liste ci-dessous, soient intégrées dans la zone Natura 2000 et les zones

ZSC LU0001030 Esch-sur-Alzette Sud-est-Anciennes minières / Ellergrond,  
ZSC LU0001031 Dudelange Haard,  
ZPS LU0002009 Esch-sur-Alzette Sud-est-Anciennes minières / Ellergrond et  
ZPS LU0002010 Dudelange Haard.

Commune : **Kayl** / Section : **A de Kayl**

	<u>N° castral</u>	<u>Dénomination</u>
1.)	798/8873	Duelelach
2.)	2690/5669	Vir Bruch
3.)	2694/5784	Vir Bruch
4.)	2730/7106	Vir Bruch
5.)	770	Gréngewee


ad 1.) La zone Natura 2000 s'étend sur une partie d'environ 50 m<sup>2</sup> de la parcelle 798/8873. Depuis 1993 y sont installées des ruches d'abeilles. Pour mettre ces ruches à l'abri de l'ensoleillement trop intense en été, des arbres à croissance rapide y ont été plantés en automne / hiver 1993/94. ( Bouleau et Robinier). Si la présence des ces arbres serait maintenant la cause pour déclarer ce bout de terre comme « biotope », on aurait du mal à comprendre ce raisonnement vue que ce sont spécialement cette catégorie d'arbres qui, sur ordre de votre ministère, sont éliminés dans les alentours proches.

Les autres surfaces énumérées sont exploitées comme aires de fauchage ou de pâturage non intensifs.



Le fait de voir hypothéquer nos terrains par de nouvelles restrictions, à la suite de leur intégration dans le réseau Natura 2000, est inacceptable pour nous car nous redoutons des restrictions additionnelles dans l'usage de notre propriété.

Dans l'espoir que nos requêtes puissent trouver une suite telle que demandée ci-devant, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



---

Francis SCHON



---

Marie-Josée SCHON



---

Sylvie SCHON



## Elisabeth Kirsch

---

**From:** Marc Hoferlin <hmarc@pt.lu>  
**Sent:** 18 February 2022 15:31  
**To:** MEV Natura2000 Consultation pub  
**Subject:** consultation publique concernant huit projets de désignation de zones Natura 2000 , communiqué du 18 janvier 2022 sur environnement.public.lu

Sehr geehrte Damen und Herren,

Hiermit lege ich offiziell Einspruch ein, dem Zwang, mit denen sich in meinem Besitz befindlichen Parzellen, in den unten genannten ZSC- und ZSP-Gebieten unterliegen zu müssen.

ZSC LU0001030 - Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn

ZSC LU0001031 - Dudelange Haard

ZSC LU0001032 - Dudelange – Ginzebiert

ZPS LU0002009 - Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières / Ellergronn

ZPS LU0002010 - Dudelange Haard

Mein Einspruch ist folgendermaßen motiviert:

- Komplette Intransparenz in der in der Vergabe solcher Zonen. Vor allem, wenn man nicht in der Gegend eines solchen Gebietes wohnhaft ist, bekommt man dies auf keinem geringsten Wege von den zuständigen Behörden mitgeteilt! Wie soll man darauf kommen, dass auf einmal, auf seinem Besitz derartige Zonen errichtet werden und den dementsprechenden Geboten, die in solchen Zonen gelten, unterliegt!? Wäre ein Brief an den Eigentümer nicht der richtige Weg? Oder soll der Naturschutz in Luxemburg durch die Hintertür erfolgen?
- Warum befinden sich einige Parzellen, die z.B. einem Wald-, Brachflächen-, oder Tagebaugebiet zugehörig sind, in diesen Zonen und einige wiederum nicht? Welche Richtlinien bestehen, die zur Vergabe gewisser Territorien zu einer dieser Schutzgebiete führen und welche nicht? Oder wird das Ganze rein willkürlich entschieden und einige private Besitzer oder Unternehmen bevorzugt behandelt?
- Warum ist diese Vielfalt in diesen Gebieten noch zu finden? Hängt dies nicht an der guten Bewirtschaftung der Landbesitzer und Landbewirtschafter zusammen? Das Naturschutzgesetz von 2018 ist streng genug und daher ist eine derartige Zwangsmitgliedschaft in diesen Gebieten nicht nachvollziehbar. Der Naturschutz ist auf diesen Flächen auch gegeben, ohne dem Zwang einer Mitgliedschaft, einer solchen Zonen zu unterliegen und den dementsprechenden weiteren Auflagen.

Schlussfolgernd bin ich nicht damit einverstanden mit der Gesamtheit meines ländlichen Besitzes, in diesen Gebieten, den ZSC- und ZSP-Zonen anzugehören.

Hochachtungsvoll

Marc Hoferlin



**From:** Georges Laux <georgesl@pt.lu>  
**Sent:** 19 February 2022 21:53  
**To:** MEV Natura2000 Consultation pub  
**Cc:** Andre Laux; georgesl  
**Subject:** Fwd: Avis officiel publie au Luxemburger Wort le 19.01.2022

**Betreff: Avis officiel publie au Luxemburger Wort le 19.01.2022**

Sehr geehrte Damen und Herren,

Betreffend Anzeige vom 19.01.2022 im Luxemburger Wort/ Avis officiel  
Consultation publique concernant huit projets de désignation de zones Natura 2000

Beschwerde zur Punkt 2. der Anzeige vom 19.01.2022  
ZSC Lu00001030 Esch-sur-Alzette Sud-est - Anciennes minières/Ellergronn  
und Punkt 7. der Anzeige  
ZPS Lu0002009 Esch-sur-Alzette Sud-est-Anciennes-minières/Ellergronn

Betreffend Kadasternummern,

Esch-sur-Alzette section C Esch-Sud

1911/ 2197 auf Beiseng.	22a70ca.	Laux Georges
1911/ 2198 auf Beiseng.	22a80ca.	Laux Georges
1911/2199 auf Beiseng.	22a70ca.	Laux Georges

Kayl section A Kayl

4197/3471 Eichels.	30a00ca.	Laux Georges
2519/2768 Unter der Schleed.	8a00ca	Laux Georges
2517/2765 Unter der Schleed.	5a20ca.	Laux Georges
3354 Reschelerlach.	47a20ca.	Laux Georges
3941/3409 Hendlerberg	28a50ca.	Laux Consorts
3942/3410 Hendlerberg.	24a80ca.	Laux Consorts
4170 Krakaul.	80a80ca.	Laux André

Schiffflange section A Schiffflange

192/11725 Op der Kieffeschwiss	1ha 48a50ca	Laux Georges
203/11726 Op der Kieffeschwiss	43,33ca.	Laux Georges



Besitz und Eigenkapital über Generationen bewirtschaftet, in Überzeugung, dass dadurch die grosse Vielfalt der Biodiversität vorhanden ist. Familie Laux ist nicht einverstanden, dass eine Servitude über die aufgezählten Kadasternummern gelegt wird, die eine Wertminderung unseres Kapital bewirken würde. Desweiteren möchte Familie Laux, auch in Zunkunft selbst über die Nutzung entscheiden ohne Belastung durch Dritte, eventuell als Kompensierungsfläche oder bei Verkauf. Die Biodiversität soll auch weiterhin bestehen bleiben, ohne Obligation.

Mit freundlichen Grüssen,  
Laux Georges und Laux André  
Kayl und Meispelt